



RAPPORT ANNUEL

DEXIA



Rapport annuel 2022

3	Rapport de gestion
66	Comptes consolidés
162	Comptes sociaux
191	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
12	Résultats financiers
16	Gestion des risques
29	Informations sur le capital et la liquidité
33	Déclaration non financière - Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises
45	Gouvernance



Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2022 aura vu l'Europe devenir le théâtre d'une crise géopolitique majeure. Le conflit russo-ukrainien qui fait rage à ses portes affecte indirectement notre quotidien et aura, selon toute vraisemblance, des impacts économiques et politiques considérables sur le long terme.

Au cours de cette année très particulière, notre groupe a poursuivi sa transformation avec constance et détermination, en continuant la réflexion

engagée dans le cadre de notre plan stratégique et en engageant les premières mesures approuvées dans ce contexte par le conseil d'administration.

Ainsi, nous avons continué à réduire le bilan, qui s'est contracté de plus d'un tiers au cours de l'année écoulée. Ce mouvement a été permis par la hausse des taux qui, dans le cas de Dexia, à un effet significatif à la baisse de la taille du bilan, et par la poursuite des cessions d'actifs, malgré un contexte moins favorable à ces opérations. L'objectif de volume de cessions fixé en 2019, pour la période en cours, a ainsi pu être atteint dès le 1^{er} semestre 2022, pour un coût largement inférieur à l'enveloppe initialement allouée.

La réduction du bilan a en outre permis une baisse sensible de nos besoins en financement. Cette tendance accroît la résistance du groupe à un éventuel stress de liquidité et améliore ses ratios de solvabilité, qui se situent à un niveau élevé.

La simplification du groupe est également passée par la restructuration des entités françaises de crédit-bail. Les dernières entités du groupe aux États-Unis ont également poursuivi les simplifications en cours. Enfin, nous avons lancé la fusion par absorption par Dexia Crédit Local de sa filiale italienne, après nous être assurés qu'une solution de cession n'était pas possible.

Enfin, l'année 2022 aura également été marquée par des progrès significatifs en termes d'adaptation de notre modèle opérationnel dans le domaine des paiements et des crédits : les contrats signés, l'un avec Citi pour l'extension de la gestion des paiements à l'ensemble des devises, et l'autre avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office des crédits, témoignent de cette avancée. Celle-ci s'inscrit, pour le

groupe Dexia, dans un objectif de recherche permanente d'optimisation des coûts et des processus, et de maîtrise de ses risques opérationnels sur des activités toujours diverses et complexes mais avec des volumes de plus en plus faibles.

L'année en cours a débuté dans un climat d'incertitude et de tension, sur fond de poursuite du conflit en Europe de l'Est et de crise bancaire outre-Atlantique, qui s'est rapidement propagée à l'Europe. Notre groupe n'a pas d'exposition aux banques régionales américaine et a une exposition très limitée à Crédit Suisse, composée uniquement de dérivés collatéralisés. L'impact en cas de défaut de cet établissement aurait été non significatif. Par ailleurs, nous n'avons, à ce stade, pas constaté de détérioration de nos conditions de financement et le groupe dispose d'une réserve de liquidité calibrée pour lui permettre de faire face à des conditions de marché stressées.

Ce contexte difficile n'entame en rien notre volonté de poursuivre notre résolution, avec le soutien constant de nos États actionnaires et du conseil d'administration, une volonté illustrée par exemple par le lancement, début janvier 2023, d'un appel d'offres pour la gestion du back-office marché.

L'implication des collaborateurs du groupe ne s'est jamais démentie, y compris dans les nombreuses situations de crise que le groupe a rencontrées sur son parcours. Ils représentent notre meilleure garantie de mener à bien la résolution du groupe et cet engagement sans faille est pour nous une source constante de fierté de reconnaissance.

Pierre Crevits
Administrateur délégué

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, aurait été de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Dexia est placé, en tant qu'établissement 'moins important' (*Less Significant Institution* – LSI) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), au titre d'autorité compétente sur une base consolidée (*Consolidating supervisor*), et de la Banque nationale de Belgique (BNB).

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge. Sa principale filiale, Dexia Crédit Local est implantée en France et est l'entité

bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 75 milliards, accordée par les États belge et français pour permettre de mener à bien la résolution ordonnée.

Dexia Crédit Local dispose d'une licence bancaire et a une présence internationale à travers sa filiale italienne, Dexia Crediop, également titulaire d'une licence bancaire, sa succursale en Irlande et son bureau de représentation aux États-Unis. Au 31 décembre 2022, le groupe compte 515 collaborateurs.

Depuis son entrée en résolution, Dexia n'a plus d'activité commerciale. Le groupe se consacre pleinement à la gestion en extinction de son bilan et de son portefeuille, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains. L'ensemble des collaborateurs est mobilisé pour éviter tout risque systémique et préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de mener à bien cette mission complexe, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

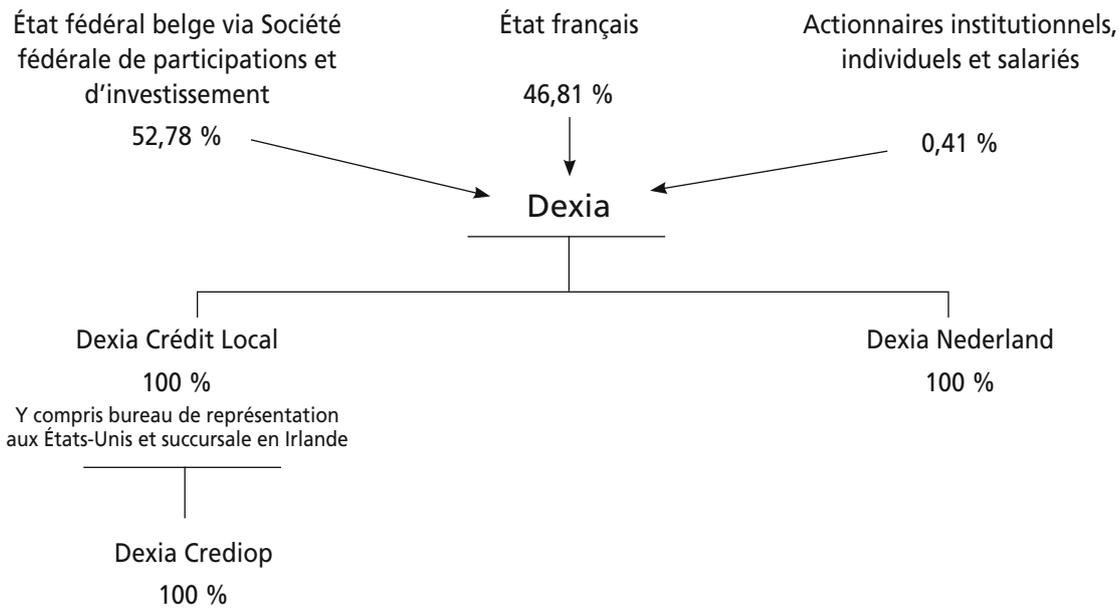
- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle.

Pour relever ce défi, le groupe peut s'appuyer sur l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs. Attirer et conserver ces talents est donc un enjeu prioritaire pour le groupe.

(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/INV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

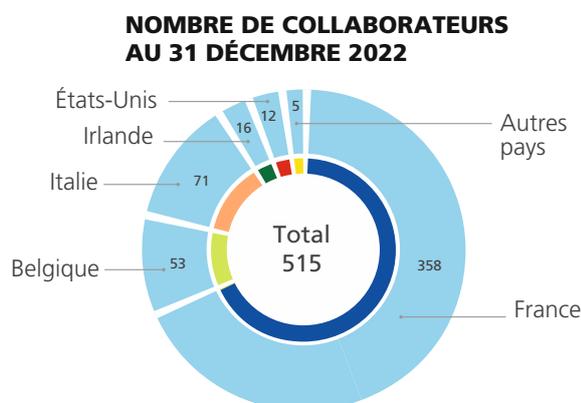
Structure simplifiée du groupe



Comité de direction



Chiffres clés



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2021	2022
Produit net bancaire	(126)	336
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(298)	(309)
Résultat brut d'exploitation	(424)	27
Coût du risque de crédit	117	(3)
Résultat net avant impôts	(307)	24
Impôts sur les bénéfices	(52)	(19)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	25	0
Résultat net	(334)	5
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part du groupe	(334)	5

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Total de l'actif	98,7	64,3
Total du portefeuille d'actifs	35,6	32,9

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2021	31/12/2022
Common Equity Tier 1	6 410	6 605
Total Capital	6 506	6 701
Actifs pondérés des risques	20 580	16 338
Ratio Common Equity Tier 1	31,1 %	40,4 % ⁽¹⁾
Ratio Total Capital	31,6 %	41,0 % ⁽¹⁾

(1) Intègre le résultat net positif de l'exercice

NOTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F1
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+

Faits marquants

La remontée des taux d'intérêt, amorcée en 2021, s'est poursuivie en 2022 avec des conséquences positives pour Dexia. Combinée à la réduction des portefeuilles, la forte diminution du cash collateral posté et des éléments de juste valeur s'est traduite par une baisse de plus de EUR 34 milliards du total de bilan durant l'année, qui s'établit à EUR 64,3 milliards au 31 décembre 2022. Par ailleurs, la réduction du besoin de financement du groupe accroît sa résilience à un éventuel stress de liquidité, dans un contexte géopolitique qui demeure tendu.

Le résultat net dégagé par le groupe en 2022 est légèrement positif à EUR +5 millions, porté en particulier par la contribution positive des impacts de la réforme des indices monétaires (IBOR).

Dexia continue d'afficher des ratios de solvabilité robustes, largement supérieurs au minimum requis pour l'année 2022 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process - SREP*).

Avancées de la résolution du groupe

Simplification du réseau d'entités

Italie

Au cours de l'année 2022, Dexia a poursuivi l'examen de différentes options stratégiques concernant l'avenir de sa filiale italienne Dexia Crediop, incluant des scénarios de vente totale ou partielle de l'entité et de fusion transfrontalière avec sa maison mère, Dexia Crédit Local.

Fin 2022, le groupe Dexia a validé l'option d'une fusion par absorption de Dexia Crediop par Dexia Crédit Local, dont la mise en œuvre est en cours. Ainsi, le 15 février 2023, Dexia Crediop a soumis une demande d'approbation de fusion à la Banque d'Italie. Sous réserve de cette approbation, la fusion par absorption de Dexia Crediop par Dexia Crédit Local devrait avoir lieu le 30 septembre 2023, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2023.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle n'aura pas d'impact sur les comptes consolidés de Dexia.

États-Unis

Depuis la fermeture de la succursale de Dexia Crédit Local à New York en 2020, l'empreinte du groupe aux États-Unis est constituée d'un bureau de représentation et de Dexia Holdings Inc. qui détient Dexia Financial Products Holdings Inc. et FSA Global Funding Ltd. Au 31 décembre 2022, le bilan de ces entités s'élève à EUR 2 milliards. Il est principalement constitué de titres à l'actif, de contrats d'investissement garantis (*Guaranteed investments contracts - GICs*) et de refinancements intragroupe au passif.

Le groupe a entrepris la restructuration de ces entités, en particulier la cession d'un portefeuille de 56 contrats GICs à un investisseur institutionnel aux États-Unis. Le projet a été lancé en 2021 et Dexia a enregistré des progrès importants dans l'obtention des consentements de toutes les parties tierces nécessaires au transfert de ce portefeuille. Le processus de transfert s'est poursuivi en 2022 avec l'assignation de 28 contrats supplémentaires représentant un encours de USD 301 millions.

En 2023, le groupe poursuivra la simplification de ses entités nord-américaines.

France

En 2022, Dexia a poursuivi son objectif de simplification et a entrepris la restructuration de Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, deux sociétés de crédit-bail françaises détenues par Dexia Crédit Local et bénéficiant d'un statut réglementaire de sociétés de financement. Dexia a en particulier veillé à optimiser le financement et la trésorerie de ces entités, notamment via des transferts d'actifs intragroupe.

Évolution du modèle opérationnel du groupe

Dans le cadre de sa réflexion stratégique à long terme, visant à réévaluer la trajectoire de sa résolution ordonnée au cours des prochaines années, le groupe a poursuivi, au cours de l'année 2022, les études approfondies entamées en 2021 et a engagé des actions structurantes concernant la révision de son modèle opérationnel, en particulier les prestations externalisées et leurs modalités de mise en œuvre.

À ce titre, Dexia a signé avec Citi, son partenaire historique pour le clearing en dollar US, un contrat d'extension de la gestion des paiements à l'ensemble des devises lui permettant ainsi de simplifier la gestion de sa trésorerie. La bascule des services de compensation en euro est effective depuis juin 2022. Le projet se poursuit avec le transfert progressif des opérations de compensation dans d'autres devises.

Dexia a également signé, au 1^{er} semestre 2022, un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office des crédits. La mise en service est prévue pour le deuxième semestre 2023. Cette nouvelle étape de la transformation opérationnelle du groupe permettra à Dexia de bénéficier d'un service ayant déjà fait ses preuves auprès d'autres établissements, le développement des offres de prestations externalisées étant au cœur de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Ceci s'inscrit, pour le groupe Dexia, dans un objectif de recherche permanente d'optimisation des coûts et des processus, et de maîtrise de ses risques opérationnels sur des activités toujours diverses et complexes mais avec des volumes de plus en plus faibles.

Enfin, le groupe a également lancé, début janvier 2023, un appel d'offres pour la gestion du back-office marché.

Poursuite du programme de cessions d'actifs et atteinte du volume cible fixé en 2019

Après une année 2021 caractérisée par des conditions de marché favorables, notamment grâce à l'intervention des banques centrales et aux programmes de soutien budgétaire européens, la forte volatilité observée sur les marchés depuis l'éclatement du conflit en Ukraine a ralenti le rythme des ventes d'actifs en 2022.

Dexia a néanmoins poursuivi la mise en œuvre du programme de cession d'actifs validé par le conseil d'administration en juillet 2019 en saisissant les opportunités qui se sont présentées au cours de l'année.

Ainsi, fin décembre 2022, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 2,4 milliards par rapport à fin décembre 2021, grâce à EUR 1,1 milliard d'amortissement naturel et EUR 1,3 milliard de cessions et de remboursements anticipés, portant pour moitié sur des prêts et pour moitié sur des obligations.

Sur l'année 2022, 78 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en euro. Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 8 ans environ.

À travers les cessions réalisées, Dexia a notamment réduit son risque de concentration sur le secteur public japonais et la République du Portugal.

Par ailleurs, plus d'une centaine d'opérations ont fait l'objet de remboursement anticipé ou de restructuration dont des opérations « complexes » (crédits indexés sur des indices structurés, crédit revolving), contribuant ainsi à la poursuite de la simplification du portefeuille commercial.

Au total, Dexia a atteint, dès le 1^{er} semestre de l'année, le volume cible de cessions qui avait été fixé par le conseil d'administration en juillet 2019, pour un coût inférieur de 35 % au budget de pertes alloué. Afin de poursuivre l'objectif de réduction des portefeuilles, les instances de gouvernance du groupe ont décidé d'étendre le programme. Durant le deuxième semestre 2022, les cessions et remboursements anticipés ont atteint un volume de EUR 500 millions.

Pour rappel, le groupe n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie, ni d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH).

Réforme des indices de référence (IBOR)

Afin de renforcer la fiabilité et la transparence des taux de référence à court terme (IBOR), une réforme a été engagée au niveau mondial visant à remplacer ces indices par de nouvelles références de taux sans risque (*nearly risk-free rates*) tels que l'ESTR (EUR), le SOFR (USD) ou le SONIA (GBP).

Étant exposé aux indices IBOR, principalement en euro, en dollar US et en livre sterling, par le biais de ses instruments financiers, Dexia est impacté par cette réforme. Un grand nombre de ces instruments financiers ont déjà été modifiés pour refléter les nouveaux taux, via le remplacement du taux d'intérêt de référence ou via l'insertion de clauses de remplacement (clauses de fall-back), précisant les modalités de remplacement dans le cas d'une cessation d'un taux d'intérêt de référence.

Un comité de pilotage assure la veille de marché ainsi que le suivi des différents développements relatifs à cette réforme afin d'anticiper au mieux les conséquences de la transition vers les nouveaux taux de référence et de gérer le stock de contrats existants impactés par les changements d'indice.

Dexia a également procédé aux analyses juridiques des contrats concernés par la réforme, aux analyses d'impacts financiers liés au remplacement des taux de référence et aux modifications nécessaires d'un point de vue opérationnel.

Au cours de l'année 2021, Dexia avait principalement concentré ses travaux sur la transition des contrats indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA, compte tenu de la cessation de ces indices respectivement les 1^{er} et 3 janvier 2022.

Au 31 décembre 2021, Dexia avait finalisé la quasi-totalité de la transition des contrats sur les indices cessant à cette date. Le solde concernait des contrats dont les modalités de transition vers les nouveaux taux de référence avaient été fixées en 2021 et dont la migration a eu lieu en 2022.

Au cours de l'année 2022, Dexia a poursuivi ses travaux avec l'élaboration de la stratégie de transition pour ses instruments indexés sur le LIBOR USD, compte tenu de l'échéance de la cessation de l'indice fixée à fin juin 2023. Toutefois Dexia n'a procédé à aucune modification des contrats concernés à ce jour.

Au 31 décembre 2022, en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence, la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés principalement sur le LIBOR GBP a généré un impact positif sur le compte de résultat consolidé de EUR +329 millions. Ce montant est conforme à l'estimation communiquée par Dexia dans le rapport annuel 2021 et est enregistré dans les éléments de volatilité comptable. Cet impact résulte de la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert à la suite de sa redéfinition. Il correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la transition. L'alignement des couvertures de juste valeur sur le nouvel indice de référence, qui est le taux sans risque, a permis de supprimer la volatilité provenant du risque de taux LIBOR GBP/SONIA, de même que l'inefficacité comptable de couverture de taux associée.

Sur la base des estimations réalisées au 31 décembre 2022 et compte tenu des conditions de marché et des hypothèses retenues pour les modalités de transition d'ici au 30 juin 2023, Dexia ne s'attend pas à ce que la transition future des instruments indexés sur le LIBOR USD génère un impact significatif sur ses comptes consolidés en 2023.

Évolution de la gouvernance du groupe

Le 26 janvier 2023, le conseil d'administration de Dexia a coopté Anne Blondy-Touret en qualité d'administrateur non exécutif, en remplacement de Marie-Anne Barbat-Layani, qui a démissionné du conseil d'administration le 24 octobre 2022. Sa nomination définitive sera approuvée par l'assemblée générale ordinaire de Dexia du 24 mai 2023.

Le 10 mars 2023, le conseil d'administration de Dexia a coopté Ludovic Planté en qualité d'administrateur non exécutif, en remplacement de Claire Vernet-Garnier, qui a démissionné du conseil d'administration le 15 novembre 2022. Sa nomination définitive sera approuvée par l'assemblée générale ordinaire de Dexia du 24 mai 2023.

La gouvernance de Dexia et Dexia Crédit Local étant intégrée, Anne Blondy-Touret et Ludovic Planté sont également administrateurs non-exécutifs de Dexia Crédit Local.

Exigences prudentielles en matière de fonds propres applicables à Dexia et à ses filiales pour 2023

L'ACPR a communiqué au groupe Dexia les exigences prudentielles qualitatives et quantitatives en matière de solvabilité, applicables à Dexia et à Dexia Crédit Local, sur une base consolidée, ainsi qu'à leur filiale italienne Dexia Crediop à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013. Ces exigences reposent notamment sur les conclusions des travaux menés par la BCE dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process*, SREP).

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion du capital et de la liquidité » de ce rapport annuel.

Éléments postérieurs à la clôture⁽¹⁾

En ce début d'année 2023, Dexia suit attentivement l'évolution de la situation du secteur bancaire aux États-Unis et en Europe et ses répercussions sur les marchés financiers. Le groupe n'a aucune exposition directe sur Silicon Valley Bank, Signature Bank et Silvergate ni sur aucune banque régionale américaine. Son exposition au secteur bancaire nord-américain est très réduite et se limite aux établissements d'envergure internationale, soumis depuis la crise de 2008 à des exigences en fonds propres élevées et à une supervision plus étroite que les banques régionales.

Par ailleurs, Dexia a une exposition limitée à Crédit Suisse (EUR 49 millions⁽²⁾) et à UBS (EUR 54 millions⁽²⁾), composée uniquement de dérivés collatéralisés. L'impact en cas de défaut avéré est non significatif.

À ce stade, Dexia n'a pas constaté de détérioration sur le marché de la dette garantie à court terme ni sur celui des financements sécurisés. Le groupe dispose d'une réserve de liquidité calibrée pour lui permettre de faire face à des conditions de marché stressées.

(1) Rédaction terminée le 24 mars 2023.

(2) Exposure at default (EAD) au 1^{er} janvier 2023.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2022 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2022 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et réévaluées sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les principales hypothèses retenues par le management pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et les zones d'incertitudes sont résumées ci-dessous :

- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose notamment sur le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*, l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la garantie 2022, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021.
 - Bien que gérant ses risques de façon très proactive, le groupe Dexia demeure très sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.
 - Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.
 - Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles sur la durée de la résolution du groupe pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution initialement anticipée.
- Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.
- Depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et

diversifié ses sources de financement, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. La hausse des taux d'intérêt, amorcée en 2021 et qui s'est poursuivie en 2022, a entraîné une forte réduction du cash collatéral net posté par le groupe. Combinée à la réduction des portefeuilles, cette diminution se traduit par une baisse significative de EUR 16,8 milliards du besoin de financement du groupe sur l'année, à EUR 44,8 milliards au 31 décembre 2022. Compte tenu de cette évolution favorable et du maintien par le groupe d'une réserve de liquidité jugée adéquate avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne (BCE) effective depuis le 1^{er} janvier 2022, l'activité d'émission à long terme s'est limitée à une transaction publique lancée avec succès en janvier 2022 pour un montant total de GBP 750 millions. Au 31 décembre 2022, la réserve de liquidité s'élève à EUR 10,8 milliards, dont EUR 3,6 milliards sous forme de cash.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2022, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2022, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE prévoit une récession de courte durée et peu profonde au début de l'année 2023. Le marché du travail devrait rester relativement résistant à cette légère récession. Dexia a toutefois jugé ce scénario trop favorable, compte tenu des pressions géopolitiques et monétaires persistantes et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, incluant les réductions de l'approvisionnement en énergie. Aussi, Dexia a également considéré le scénario macroéconomique baissier de la BCE, qui prévoit une coupure complète du gaz russe, des prix des matières premières plus élevés, une incertitude élevée, un commerce plus faible et une détérioration des conditions de financement. Dans une approche prudente, le management de Dexia a donc décidé de considérer comme scénario macroéconomique de base une combinaison à parts égales du scénario central et du scénario baissier de la BCE.

- La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi que des risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2022, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque de crédit et les impôts.
- Éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA), la valorisation

des dérivés OTC, les différents impacts relatifs aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (notamment les actifs non-SPPi) et la variation de valeur des dérivés couvrant le portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).

- Éléments non récurrents incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'instruments comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, les frais et gains liés à des litiges, les coûts et indemnités résultant de l'arrêt de projets ou de la résiliation de contrats, les frais de restructuration ainsi que les coûts associés aux projets stratégiques de restructuration du groupe ou les taxes opérationnelles exceptionnelles.

Présentation analytique des résultats

Le résultat net part du groupe de EUR +5 millions au 31 décembre 2022 se compose des éléments suivants :

- EUR -260 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR +312 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;
- EUR -46 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (FORMAT ANC) ET SEGMENTATION ANALYTIQUE

(en millions d'EUR)	2021	2022			
	Total	Total	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents
Produit net bancaire	(126)	336	37	312	(12)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(298)	(309)	(275)	0	(34)
Résultat brut d'exploitation	(424)	27	(239)	312	(46)
Coût du risque de crédit	117	(3)	(3)	0	0
Résultat avant impôts	(307)	24	(242)	312	(46)
Impôts sur les bénéfices	(52)	(19)	(19)	0	0
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	25	0	0	0	0
Résultat net	(334)	5	(260)	312	(46)
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
Résultat net part du groupe	(334)	5	(260)	312	(46)

Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR -260 millions au 31 décembre 2022, contre EUR -133 millions fin décembre 2021.

Le produit net bancaire reflète essentiellement la marge nette d'intérêt, qui correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation du groupe. La marge nette d'intérêt s'inscrit en hausse de EUR 10 millions par rapport au 31 décembre 2021, pour s'établir à EUR +47 millions au 31 décembre 2022, du fait notamment de la diminution du cash collatéral, induite par la hausse des taux d'intérêt, favorable au résultat de transformation.

À EUR -275 millions, les coûts s'inscrivent en légère baisse de EUR 4 millions par rapport 31 décembre 2021. Les efforts de maîtrise des charges générales d'exploitation (EUR -14 millions) sont néanmoins partiellement effacés par une augmentation des taxes et contributions réglementaires (EUR +11 millions). En effet, la contribution au Fonds de résolution unique s'inscrit en hausse, à la suite de la révision, par le Conseil de résolution unique, de ses hypothèses concernant le volume des dépôts européens.

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS

(en millions d'EUR)	2021	2022
Produit net bancaire	27	37
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(279)	(275)
dont Charges et dotations hors taxes opérationnelles	(225)	(211)
dont Taxes opérationnelles	(54)	(65)
Résultat brut d'exploitation	(252)	(239)
Coût du risque de crédit	117	(3)
Résultat net avant impôts	(136)	(242)
Impôts sur les bénéfices	2	(19)
Résultat net	(133)	(260)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	(133)	(260)

La principale variation du résultat récurrent par rapport au 31 décembre 2021, réside dans le coût du risque. Au 31 décembre 2022, il s'élève à EUR -3 millions, comparé à un montant de EUR +117 millions au 31 décembre 2021, à la suite de nombreuses reprises de provisions.

Le coût du risque de l'année se compose principalement :

- d'une reprise de provisions collectives d'un montant net de EUR +5 millions. Cette reprise intègre une charge de EUR -28 millions liée à la mise à jour du scénario macroéconomique utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et intégrant, dans une approche prudente, les conséquences potentielles du conflit en Ukraine et de la hausse des prix de l'énergie. Elle comprend également une charge de EUR -17 millions consécutive à la revue des secteurs sensibles, en particulier le passage en phase 2 des expositions au secteur hospitalier britannique, à la suite de la remontée des taux d'emprunts du souverain et de l'inflation post-Brexit, qui pourraient mettre sous pression les équilibres financiers du gouvernement britannique et du système de santé. Ces montants négatifs sont largement compensés par l'effet induit par la hausse des taux (EUR +20 millions) et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel) (EUR +32 millions).
- d'une augmentation des provisions spécifiques d'un montant net de EUR -8 millions, principalement liée à la hausse du taux de provisionnement de l'exposition sur le souverain tunisien, de 51 % à 56 %.

La charge d'impôts s'élève à EUR -19 millions.

Éléments de volatilité comptable

Portés par la contribution positive de la réforme des indices de référence (IBOR), les éléments de volatilité comptable sont fortement positifs à EUR +312 millions à fin décembre 2022 contre EUR +3 millions au 31 décembre 2021.

Les principales composantes du résultat de l'année sont :

- un produit de EUR +329 millions lié à la transition de contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP dans le cadre de la réforme des indices de référence (cf. section Événements et transactions significatifs de ce rapport annuel) ;
- un impact défavorable (EUR -107 millions) sur les inefficacités de couverture de juste valeur, principalement lié au resserrement des marges de crédit sur les *Currency Basis Swaps* et à la hausse des taux d'intérêt ;
- un impact positif (EUR +58 millions) de la *Funding Value Adjustment (FVA)*, de la *Credit Value Adjustment (CVA)* et de la *Debit Valuation Adjustment (DVA)* ;
- une variation positive de la valeur des actifs classés en juste valeur par résultat (EUR +24 millions).

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents s'élèvent à EUR -46 millions au 31 décembre 2022 contre EUR -203 millions au 31 décembre 2021 et comprennent notamment :

- les pertes liées à des cessions d'actifs, pour un montant de EUR -46 millions, comparé à EUR -130 millions au 31 décembre 2021 ;
- un impact net positif des provisions pour litiges de EUR +8 millions ;
- un impact de EUR -34 millions, principalement lié à des coûts de restructuration et de transformation, dans le contexte de résolution du groupe ;
- un impact net positif de EUR +26 millions, notamment lié à la restructuration de dérivés ainsi qu'à l'optimisation du financement des entités de crédit-bail du groupe.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

(en millions d'EUR)	2021	2022
Produit net bancaire	(156)	(12)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(18)	(34)
Résultat brut d'exploitation	(174)	(46)
Coût du risque de crédit	0	0
Résultat net avant impôts	(174)	(46)
Impôts sur les bénéfices	(54)	0
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	25	0
Résultat net	(203)	(46)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	(203)	(46)

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2022, le total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 64,3 milliards, contre EUR 98,7 milliards au 31 décembre 2021, soit une baisse de EUR 34,4 milliards, principalement portée par la hausse des taux d'intérêt.

Le portefeuille d'actifs s'établit désormais à EUR 32,9 milliards et est composé de EUR 18,9 milliards d'obligations et de EUR 14 milliards de prêts, principalement libellés en euros. Il comprend des expositions sur le souverain italien et le secteur public européen (France, Italie, Espagne, Portugal) ainsi que des portefeuilles résiduels d'actifs britanniques, américains et japonais.

À l'actif, la diminution du bilan s'explique, à taux de change constant, par la très forte baisse des éléments de juste valeur (EUR -14,7 milliards) et du cash collatéral posté (EUR -12,1 milliards) et, dans une moindre mesure, par la réduction du portefeuille d'actifs (EUR -2,4 milliards).

Au passif, l'évolution du bilan se traduit principalement, à taux de change constant, par la baisse des éléments de juste valeur et du cash collatéral reçu (EUR -17,3 milliards) et par la réduction du stock des financements de marché (EUR -16,5 milliards).

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan s'élève à EUR -0,7 milliard.

Gestion des risques

Introduction

En 2022, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia, en cohérence avec le dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF). Ce dispositif, qui inclut des indicateurs de risques de solvabilité, de liquidité, de profitabilité, de risque opérationnel et de continuité d'activité, a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe.

Le contexte macroéconomique contrasté de 2022, marqué, d'une part, par le conflit en Ukraine et, d'autre part, par une hausse des taux d'intérêt favorable à Dexia, se reflète dans un coût du risque de EUR -3 millions, qui comprend notamment une charge liée à la mise à jour du scénario macroéconomique utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et intégrant, dans une approche prudente, les conséquences potentielles du conflit en Ukraine et de la hausse des prix de l'énergie. Il comprend également une charge consécutive à la revue des secteurs sensibles. Ces montants négatifs sont largement compensés par l'effet induit par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille.

Pour rappel, Dexia n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie, ni d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH). Dexia maintient également, en coordination étroite avec son partenaire informatique, une forte vigilance quant à la Cyber-Sécurité, le contexte géopolitique accentuant le risque Cyber.

Enfin, les contrats d'externalisation, en particulier les accords entre Dexia et Cognizant concernant les services informatiques et de back-office ainsi que l'infrastructure informatique sont suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*.

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle de la banque, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

Au 31 décembre 2022, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque direction est représentée au sein de ce comité :

- La direction des Centres d'expertise crédit,
- La direction du Risque de marché,
- La direction du Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information,
- La direction des Modèles de risques, Quantification et Suivi des défauts,
- La direction Validation et Transversal Risk Management,
- La direction Risk Metrics & Reporting.

La direction Data Regulatory Expertise, bien que rattachée à la filière Finance, participe au comité exécutif de la filière Risques.

Le comité exécutif de la filière Risques se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière. Enfin il s'assure également du suivi des sujets clés liés au Contrôle comptable et à la Conformité.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et leurs évolutions et/ou les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Typologie des risques encadrés par la direction des Risques

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie du groupe Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein de Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement*, RAS), des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui en supervisent la mise en œuvre et le suivi. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord trimestriel consolidé est présenté par la filière Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des centres d'expertise crédit est en charge de la définition de la politique de Dexia en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité Watchlist** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes à la banque et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition de Dexia aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des expositions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle de Dexia, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché**, qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique de la banque, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
 - Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'action sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.
- Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation et de liquidité

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité.

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut également les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion du risque de transformation est réalisée par l'équipe « Financial Strategy » située au sein de la filière Finance. Les actions de gestion sont revues et validées par le

comité ALCO, sur délégation du comité de direction. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et le risque de fraude.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités de Dexia et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque aux comités spécialisés traitant des risques opérationnels animés par la fonction Risque opérationnel. Lors de ces comités, les principaux risques identifiés sont examinés et des actions correctrices ainsi que, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'amélioration sont décidées. Un comité dédié à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les entités, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des plans d'action de remédiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel et via les canaux de communication mis en place spécifiquement pour animer et sensibiliser la « communauté » des correspondants, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive des différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités internationales quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

ICAAP/ILAAP

Le comité « Stress tests et Pilier 2 », qui regroupe des directions des filières Risques et Finance, pilote les processus internes de l'ICAAP. Les processus ILAAP sont pilotés par le comité ALCO. Le comité « Stress tests et Pilier 2 » approuve l'ensemble des sujets concernant la gouvernance, les mesures des risques et les résultats avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration. En plus des stress tests réglementaires et économiques réguliers, une attention particulière a été portée aux impacts potentiels d'un environnement financier et économique plus volatile avec les pressions géopolitiques et monétaires, les perturbations et ruptures des chaînes d'approvisionnement, notamment en énergie. Les résultats de l'ICAAP et de l'ILAAP font l'objet d'analyses indépendantes par le département Validation interne et/ou l'audit interne. En continuité avec les années précédentes, des analyses des risques de déviations du plan stratégique ont été réalisées pour le dossier ICAAP/ILAAP (objet d'échanges avec les régulateurs dans le cadre du SREP) ainsi que des analyses ad hoc pour supporter les choix stratégiques.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en *Exposure at default* (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 50,5 milliards, comparée à EUR 73,8 milliards fin décembre 2021, soit une baisse de 32 %, liée essentiellement à l'impact de la hausse des taux sur les actifs classés à la juste valeur et, dans une moindre mesure, aux ventes d'actifs et à l'amortissement naturel du portefeuille.

Les expositions se répartissent pour EUR 21,1 milliards en prêts et EUR 27,5 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées en Italie (27 %), Royaume-Uni (22 %) et en France (19 %). L'exposition sur la France inclut les dépôts auprès de la Banque de France, dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité. Ces dépôts s'élèvent à EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2022.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Italie	16 335	13 406
Royaume-Uni	18 116	11 114
France	19 594	9 553
États-Unis et Canada	4 075	3 486
Espagne	3 890	3 006
Portugal	3 381	2 378
Belgique	2 279	2 287
Japon	2 873	2 157
Australie	1 169	1 016
Allemagne	743	766
Europe centrale et de l'Est	643	423
Autres pays	718	889
TOTAL	73 816	50 484

Au 31 décembre 2022, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (72 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Secteur public local	28 128	20 696
Souverains	26 458	15 656
Établissements financiers	4 491	4 277
Financements de projets	5 921	4 207
Entreprises	5 827	3 043
Rehausseurs de crédit	1 254	1 142
ABS/MBS	1 182	1 052
Autres	555	410
TOTAL	73 816	50 484

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 90 % des expositions notées *Investment grade* au 31 décembre 2022.

RÉPARTITION PAR NOTATION (SYSTÈME DE NOTATION INTERNE)

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
AAA	21,2 %	14,4 %
AA	4,9 %	6,1 %
A	19,7 %	21,5 %
BBB	45,6 %	48,5 %
<i>Non Investment Grade</i>	7,2 %	8,6 %
D	0,6 %	0,6 %
Pas de notation	0,6 %	0,5 %
TOTAL	100 %	100 %

Une attention particulière est portée aux secteurs et pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou de leur niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2022 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financements de projets et entreprises	dont établissements financiers	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit	dont autres
Italie	13 406	6 006	33	98	0	7 252	0	18
Royaume-Uni	11 114	5 186	3 593	499	1 036	0	800	0
France	9 553	3 297	1 097	1 241	0	3 387	297	233
États-Unis et Canada	3 486	1 222	1 154	692	0	372	45	1
Espagne	3 006	2 253	447	39	16	252	0	0
Portugal	2 378	488	28	0	0	1 862	0	0
Belgique	2 287	0	12	199	0	2 072	0	4
Japon	2 157	1 966	0	191	0	0	0	0
Australie	1 016	233	783	0	0	0	0	0

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE PAR NOTATION

(en millions d'EUR)	Total	AAA	AA	A	BBB	NIG ⁽¹⁾	D	Pas de notation
Secteur public local	20 696	1 222	1 877	5 161	8 697	3 627	109	2
Souverains	15 656	5 835	0	663	9 118	0	41	0
Établissements financiers	4 277	0	154	3 469	637	2	0	16
Financements de projets	4 207	0	0	349	3 035	670	153	0
Entreprises	3 043	0	0	56	2 958	16	0	13
Rehausseurs de crédit	1 142	0	0	1 142	0	0	0	0
ABS/MBS	1 052	0	1 024	0	0	28	0	0
Autres	410	199	0	0	13	0	0	198
TOTAL	50 484	7 256	3 055	10 839	24 458	4 343	303	229

(1) Non-investment grade.

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie, la France, et dans une moindre mesure la Belgique et le Portugal.

L'économie mondiale a commencé 2022 de façon positive, le commerce mondial atteignant un niveau record. Après une croissance de 5,5 % au 1^{er} trimestre dans la zone euro, l'économie a continué de bien performer au 2^e trimestre, affichant une croissance de 4,2 %. Cependant, la guerre en Ukraine, faisant flamber les prix de l'énergie et des produits agricoles, et pesant sur la confiance et les chaînes d'approvisionnement, a très vite freiné la croissance, ralentissant en zone euro à 2,3 % au 3^e trimestre et à seulement 1,3% (estimation) au 4^e trimestre.

L'inflation s'est rapidement enflammée, passant à 6,2 % au 1^{er} trimestre dans la zone euro et continuant d'accélérer tout au long de l'année, avec 10 % attendus pour le 4^e trimestre. À l'exception de la Banque du Japon, les grandes banques centrales ont fortement resserré leur politique monétaire, provoquant un relèvement important des taux obligataires.

Pour la zone euro, un PIB en hausse de 3,3 % est attendu pour 2022, avec la France et l'Italie à 2,5 % et 3,8 %, respectivement. La plupart des pays de la zone euro devraient éviter une récession pour 2023, mais une quasi-absence de croissance est attendue.

Le niveau d'endettement public devrait globalement continuer à baisser à la suite de la forte hausse en 2020 due au Covid. Cependant, la hausse des taux a amorcé une hausse des coûts de financement, augmentant le poids d'un endettement toujours élevé.

L'exposition de Dexia sur le souverain italien s'élève à EUR 7,2 milliards au 31 décembre 2022. Les craintes des marchés à la suite de l'élection d'une coalition de droite, menée par la première ministre Giorgia Meloni, se sont largement calmées face à la volonté affichée de maintenir une politique fiscale relativement prudente. Néanmoins, la coalition fragile rend difficile la prise des réformes indispensables.

Dexia n'a pas d'exposition sur le souverain britannique. Son exposition totale au Royaume-Uni est néanmoins importante, à EUR 11,1 milliards au 31 décembre 2022, et porte pour l'essentiel sur des collectivités locales, des *Utilities* actives dans le domaine de l'eau, la transmission et la distribution de gaz et d'électricité et, des financements de projets. Le Royaume-Uni, déjà sous pression à la suite du Brexit, anticipe cinq trimestres consécutifs de contractions à partir du 3^e trimestre 2022. Ainsi pour 2023, une baisse de 0,9 % du PIB est attendue. Le pays a connu une importante instabilité politique en 2022 et l'annonce de baisses d'impôts considérables avait causé une panique sur les marchés, poussant la Banque d'Angleterre à intervenir.

Au 31 décembre 2022, l'encours de Dexia sur la Tunisie s'élève à EUR 41 millions, entièrement concentré sur le souverain. La Tunisie a été l'un des pays émergents les plus dure-

ment touchés par le conflit russo-ukrainien en raison de sa forte dépendance aux importations de denrées alimentaires et d'énergie en provenance des pays en guerre. Même si le secteur clé du tourisme a rebondi, l'instabilité sociale et politique a pesé sur la croissance, la réduisant à seulement 2,2 % en 2022 et 2,0 % (prévision) pour 2023. L'endettement public et externe, déjà élevé, a continué à augmenter. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un nouvel accord avec le FMI est primordiale pour la confiance des marchés. Un accord préliminaire a été conclu en fin d'année, mais son approbation finale reste incertaine compte tenu du manque d'appui populaire pour les réformes en cours, tandis que le pays fait face à des conditions de financement difficiles et des besoins de financement importants. En conséquence, Dexia a augmenté le niveau de provisionnement de son exposition au souverain tunisien de 51 % à 56 % au 1^{er} semestre 2022.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours du groupe, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Italie, Royaume-Uni, France, Espagne), aux États-Unis et au Japon.

France

L'exposition de Dexia au secteur public français s'élève à EUR 3,3 milliards au 31 décembre 2022.

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute a retrouvé, voire dépassé son niveau de 2019 et les investissements ont affiché un niveau quasiment similaire à celui de 2019. Les réformes fiscales ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable. Les collectivités locales abordaient donc l'exercice 2022 dans de bonnes conditions. Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a compromis cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

Le dynamisme des recettes fiscales a toutefois permis aux collectivités locales d'absorber les hausses de prix, mais cela devrait tout de même se faire dans un contexte de baisse de l'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

L'endettement devrait augmenter à la fin 2022, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie devrait à nouveau être abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

L'exercice 2022 est également la première année d'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active pour deux départements métropolitains (Seine-Saint-Denis et Pyrénées Orientales), ce qui entraîne une diminution des dépenses d'action sociale et de certaines recettes autour de EUR 700 millions ⁽¹⁾.

Enfin, dans le cadre du Projet de Loi de Finance 2023 et du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, les collectivités territoriales vont devoir participer à la maîtrise des finances publiques. L'enjeu sera de limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à -0,5 % par an par rapport à l'indice des prix à la consommation (inflation) anticipé sur cinq ans. Une mesure qui devrait concerner l'en-

semble des collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à EUR 40 millions au lieu des EUR 60 millions des pactes de Cahors ⁽²⁾.

Le bloc communal devrait continuer d'afficher de bonnes performances en 2022, malgré un repli des épargnes qui resteraient toutefois excédentaires, avec des recettes fiscales dynamiques (+4,8 %) en dépit des réformes, mais contrecarées par des dépenses de fonctionnement en augmentation (+6,2 %). L'investissement local devrait se poursuivre, financé principalement par la dette qui augmenterait de EUR 1,2 milliard (+0,8 %) ⁽³⁾.

Sur 2022, l'épargne des départements devrait se replier légèrement avec des dépenses de fonctionnement plus importantes que les recettes. Les emprunts viendraient compléter le financement mais seraient en retrait de 7,7 % pour atteindre EUR 2,7 milliards, un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire (entre 2016 et 2019). Compte tenu d'un niveau de remboursement d'emprunts supérieur (EUR 3,5 milliards), l'encours de dette diminuerait de près de EUR 800 millions (soit une réduction de 2,5 %) et s'établirait en fin d'année à EUR 31 milliards.

Les comptes régionaux sont marqués en 2022 par la confirmation de leur montée en puissance avec des dépenses en progression de 5,4 % (hausse de 47 % sur 10 ans). Durant la crise sanitaire, les régions ont démontré leur capacité à soutenir les territoires à travers leur contribution significative (EUR 500 millions) au fonds de solidarité national à destination des entreprises. En 2022, leurs comptes intègrent l'inflation, en fonctionnement comme en investissement, et demeurent orientés en priorité vers les transports et l'enseignement.

Les recettes de fonctionnement (EUR 30,1 milliards) seraient en hausse de 4,7 %, soit un niveau proche de celui des dépenses. Elles bénéficient d'une croissance de leur fraction de TVA (deux tiers de la fiscalité, EUR 15,8 milliards) de près de 8 % en lien avec la reprise économique et surtout les effets de l'inflation. Les recettes restant plus dynamiques que les dépenses, l'épargne brute devrait croître de 5 % pour atteindre EUR 6,3 milliards. Les régions seraient ainsi le seul niveau à conserver une épargne en progression en 2022. Le recours à l'emprunt viendrait soutenir les investissements en hausse et le flux net de dette correspondrait à une hausse de l'encours de dette de EUR 2,8 milliards, soit une augmentation de 8,4 %. La dette de fin d'année s'établirait ainsi à EUR 35,7 milliards.

Italie

L'exposition de Dexia au secteur public italien s'élève à EUR 6 milliards au 31 décembre 2022, dont l'essentiel porte sur des Régions (53 %) et sur des Municipalités (31 %).

Les résultats budgétaires des régions italiennes sont globalement revenus aux niveaux antérieurs à la pandémie, grâce au large soutien du gouvernement central, mais les prévisions d'augmentation des coûts de fonctionnement exerceront une certaine pression sur les soldes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se normalisent à des niveaux supérieurs à ceux d'avant la pandémie à court et moyen terme, ce qui reflète les ressources croissantes consacrées à l'amélioration de la prestation des services de santé dans chaque région.

L'ensemble des réformes du gouvernement italien n'affectera pas la performance fiscale des régions, bien que modifiant leurs sources de financement. La réforme fiscale de 2022 comprend notamment des réductions de l'impôt sur le revenu

(1) Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Rapport 2022 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé).

(2) Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (Budget des collectivités en 2022 et 2023, à quoi s'attendre ?)

(3) Banque Postale (Note de conjoncture, tendance 2022).

et de l'impôt sur les sociétés qui, selon les prévisions du gouvernement central, devraient être compensées à hauteur de EUR 8 milliards par an pour garantir le maintien des recettes des régions et des collectivités locales italiennes via une substitution des sources de recettes autonomes par les transferts actuels du gouvernement central.

Sur l'année 2022, pour l'ensemble des autorités locales, EUR 1,5 milliard ont été alloués pour augmenter le Fonds pour les transports publics locaux et fournir des ressources supplémentaires aux autorités locales, pour assurer les niveaux essentiels des écoles maternelles et pour l'entretien des routes provinciales.

Pour les communes spécifiquement, environ EUR 2,6 milliards sont prévus pour différentes mesures. En outre, EUR 940 millions sont alloués aux politiques environnementales en 2022 et également en 2023. Ce montant devrait augmenter progressivement au cours des prochaines années.

Pour les provinces et les villes métropolitaines, EUR 4,3 milliards sont prévus pour des interventions d'entretien extraordinaire, des mesures de sécurité, de nouvelles constructions, l'augmentation de l'efficacité énergétique et le câblage interne des écoles. Ces ressources devraient être décaissées matériellement entre 2024 et 2036.

Espagne

L'exposition de Dexia au secteur public espagnol s'élève à EUR 2,3 milliards au 31 décembre 2022, dont l'essentiel porte sur des Régions (68 %) et sur des Municipalités (21 %).

Les régions espagnoles bénéficient du soutien de l'État espagnol et, dans une moindre proportion, de l'Union européenne à travers le Fonds de Financement des Communautés autonomes qui se matérialise en 2022 par le versement de EUR 31 milliards de l'État espagnol principalement via le fonds de liquidité pour les régions et de EUR 1,5 milliard de l'Union européenne via le fonds de liquidité REACT-UE qui fournit des liquidités sous forme de prêts.

Dexia a un encours élevé de EUR 1,1 milliard sur la Catalogne et ses entités liées. La Catalogne est l'une des principales régions espagnoles et un centre d'attractivité économique important pour l'Espagne mais sa situation financière reste tendue. Elle bénéficie par conséquent d'un soutien affirmé de la part de l'État, soit EUR 13,3 milliards à travers le Fonds de financement des communautés autonomes en 2022 et EUR 4,7 milliards prévus pour le premier trimestre 2023.

La plupart des clients de Dexia au sein du segment des municipalités sont en bonne santé financière, avec un faible niveau d'endettement et une situation de trésorerie excédentaire à l'exception de quelques clients soutenus à travers les fonds d'État, comme le Fonds d'impulsion économique et le *Fondo de Ordenación* permettant la couverture des échéances de dette. Par ailleurs, les municipalités sont autorisées à affecter leurs excédents pour répondre aux besoins sociaux découlant de la crise sanitaire, puis de la guerre en Ukraine. En cas de manque de liquidité, les municipalités bénéficient de lignes de trésorerie provenant des Provinces (*Diputaciones*), sous forme d'avances pour la collecte des impôts.

Royaume-Uni

L'exposition de Dexia aux collectivités locales britanniques s'élève à EUR 5,2 milliards en décembre 2022. L'essentiel du portefeuille présente une très bonne qualité de crédit. Cependant, ces dernières années, la situation financière des collec-

tivités locales britanniques s'est affaiblie à la suite de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique au Royaume-Uni.

Les collectivités locales britanniques sont fortement centralisées. Leurs principales sources de financement sont la taxe d'habitation (*council tax*), les taux d'imposition des entreprises (*retained business rates*) et les transferts gouvernementaux, sur lesquels les autorités locales ont un contrôle très limité, voire aucun contrôle.

En outre, au cours des dix dernières années, les gouvernements successifs ont modifié le mode de financement des collectivités locales, ce qui a entraîné une baisse des subventions publiques et une augmentation de la dépendance des collectivités locales à l'égard des recettes générées localement.

Il est important de souligner que les collectivités locales britanniques sont tenues par la loi d'avoir un budget équilibré. Si ce n'est pas le cas, le directeur financier doit émettre une notification au titre de l'article 114 du *Local Government Finance Act 1988*, par laquelle toutes les dépenses non essentielles sont suspendues.

Par conséquent, étant donné que le secteur est très centralisé et qu'il est strictement contrôlé par le gouvernement, l'impact négatif sur la qualité de crédit du secteur dans son ensemble devrait rester limité.

États-Unis

L'exposition de Dexia au secteur public aux États-Unis s'élève à EUR 1,1 milliard au 31 décembre 2022.

La majorité des expositions du secteur public local aux États-Unis porte sur des États (48 %) et sur des collectivités locales (12 %). À l'instar du marché public local américain, le portefeuille de Dexia est de bonne qualité et est généralement assuré par des rehausseurs de crédit.

Les principaux risques touchant le secteur sont les risques à moyen et long terme relatifs à l'augmentation des dettes de pension, avec une capacité de réforme plus ou moins importante en fonction du cadre législatif de chaque État et à la possible subordination des prêteurs obligataires vis-à-vis des bénéficiaires des régimes de pension.

Le secteur public américain a continué à bénéficier d'une aide fédérale importante en 2022, ce qui s'est traduit par l'amélioration de ses finances.

En conséquence, la notation de l'État de l'Illinois, sur lequel l'exposition de Dexia s'élève à EUR 0,5 milliard au 31 décembre 2022, s'est nettement améliorée. Le principal défi à long terme pour l'État reste l'énorme passif non capitalisé des retraites, qui pèse lourdement sur le budget de l'État.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les grandes entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 7,3 milliards au 31 décembre 2022, en diminution de 38 % par rapport à fin 2021. Cette baisse est essentiellement liée à l'impact de la hausse des taux sur les actifs classés à la juste valeur et, dans une moindre mesure, aux ventes d'actifs et à l'amortissement naturel du portefeuille.

Ce portefeuille est composé pour 58 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises.

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit du groupe, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Le portefeuille est de bonne qualité : 80 % des financements de projets et 99 % des financements aux grandes entreprises sont notés *Investment grade* (après prise en compte des garanties associées).

En termes de répartition géographique, le Royaume-Uni représente environ 50 % du portefeuille de financements de projets (PPP) et grandes entreprises (*Utilities*). 97 % de cette exposition est notée *Investment grade*.

Le secteur des financements de projets et des financements aux grandes entreprises fait partie des secteurs dont l'activité a été fortement impactée par la pandémie de Covid-19. Compte tenu des sécurités et réserves de liquidité incluses dans les financements de projets, les impacts de la pandémie ont été supportables à court terme. En 2022, la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le prix de l'énergie sont de nature à venir ralentir les effets bénéfiques attendus de la sortie de crise sanitaire.

Après analyse du portefeuille du groupe, les principaux secteurs impactés sur lesquels Dexia a une présence notable sont :

- Le secteur Aéroportuaire (exposition de EUR 217 millions). Le secteur a été très fortement impacté par la crise sanitaire. La reprise est entamée même si le trafic n'a pas atteint les niveaux pré-Covid. Une éventuelle répercussion de la hausse du prix du kérosène sur le prix des billets pourrait également freiner cette reprise. Néanmoins, les contreparties de Dexia semblent être en mesure d'y faire face. Une partie de ces expositions bénéficie par ailleurs de la garantie d'un rehausseur de crédit.

- Le secteur des infrastructures de transports supportant un risque de trafic (hors aéroports) sur lequel Dexia a une exposition de EUR 1,3 milliard, principalement en Europe. Ces contreparties bénéficient généralement de comptes de réserve permettant de couvrir une échéance semestrielle, ce qui leur permet d'assumer une forte baisse de trafic. Néanmoins, peu de contreparties du portefeuille de Dexia ont eu à tirer sur les comptes de réserves pour payer leurs échéances de dettes. Les éléments disponibles concernant le trafic font état d'une reprise satisfaisante, globalement en ligne avec les attentes, mais qui reste dépendante des mesures sanitaires prises dans chaque pays et de l'évolution du prix des carburants.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'ABS de Dexia s'élève à EUR 1 milliard. 97,4 % du portefeuille est noté *Investment grade*.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 4,3 milliards au 31 décembre 2022.

Les sanctions financières de grande ampleur contre la Russie ont impacté le secteur bancaire, le poussant à réduire ses activités liées à cette zone. Pour certaines banques, la Russie et l'Ukraine représentent une part non-négligeable de leur croissance bénéficiaire, même si le secteur était relativement peu exposé à ces pays. Par ailleurs, la hausse des taux a contribué à augmenter les revenus des banques. Cependant, même si en 2022 la qualité de crédit des portefeuilles bancaires était plutôt stable, cette hausse des taux, pourrait, combinée à une forte inflation, impacter négativement la sinistralité. Des incertitudes persistent également sur les prix de l'énergie et les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, entraînant de nouveaux risques pour les créditeurs des établissements financiers à travers le monde.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé aux rehausseurs de crédit sous forme de garanties financières assurant le paiement ponctuel du principal et des intérêts dus sur certaines obligations et emprunts. Les réclamations effectives à l'égard des rehausseurs de crédit ne deviennent exigibles que si des défauts réels des actifs sous-jacents se produisent. Les obligations assurées de Dexia bénéficient de valeurs de négociation renforcées et, dans certains cas, d'un allègement de capital en raison des rehaussements de crédit fournis.

Au 31 décembre 2022, l'exposition aux rehausseurs de crédit, utilisée pour le calcul des *risk weights* s'élève à EUR 1,1 milliard. La totalité des expositions est assurée par des rehausseurs de crédit notés *Investment grade* par au moins une agence de notation externe.

Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS		
(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	577	503
Provisions spécifiques ⁽²⁾	164	167
Dont phase 3	157	160
POCI	6	7
Ratio de couverture ⁽³⁾	28,5 %	33,2 %
Provisions collectives	164	136
Dont phase 1	9	14
Dont phase 2	155	122

(1) Encours : calculé sur le périmètre provisionnable IFRS 9 (encours classé à la juste valeur par capitaux propres, au coût amorti et hors bilan)

(2) Provisions : en cohérence avec la partie du portefeuille pris en compte dans le calcul de l'encours, incluant les montants de provisions sur les encours POCI.

(3) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés

Les actifs dépréciés s'inscrivent en baisse, passant de EUR 577 millions au 31 décembre 2021, à EUR 503 millions au 31 décembre 2022. Les provisions spécifiques s'établissent à EUR 167 millions au 31 décembre 2022, en augmentation de EUR 3 millions par rapport au 31 décembre 2021. Cette augmentation s'explique en particulier par l'augmentation du taux de provisionnement de l'exposition au souverain tunisien, de 51 à 56 %.

En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 33,2 % au 31 décembre 2022, contre 28,4 % au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les provisions collectives s'élèvent à EUR 136 millions, dont EUR 14 millions de provisions phase 1 et EUR 122 millions de provisions phase 2. Elles s'inscrivent en baisse de EUR 28 millions sur l'année. Un montant de EUR +5 millions est enregistré en coût du risque et comprend une charge de EUR -28 millions liée à la mise à jour du scénario macroéconomique utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et intégrant, dans une approche prudente, les conséquences potentielles du conflit en Ukraine et de la hausse des prix de l'énergie. Il comprend également une charge de EUR -17 millions consécutive à la revue des secteurs sensibles, en particulier le passage en phase 2 des expositions au secteur hospitalier britannique, à la suite de la remontée des taux d'emprunts du souverain et de l'inflation post-Brexit, qui pourraient mettre sous pression les équilibres financiers du gouvernement britannique et du système de santé. Ces montants négatifs sont largement compensés par l'effet induit par la hausse des taux (EUR +20 millions) et l'évolution du portefeuille (changements

de notation, cessions, amortissement naturel) (EUR +32 millions). Un montant de EUR -25 millions est lié à l'amélioration de la qualité des données utilisées pour l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit (*Significant Increase in Credit Risk – SICR*) et est enregistré au niveau des fonds propres comme une correction d'erreur.

Expositions non performantes et pratiques de Forbearance

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure – NPE*) et des pratiques de *Forbearance*.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé matériel de plus de 90 jours ou pour lesquels Dexia estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre de garanties. Au 31 décembre 2022, l'encours des expositions non performantes représente EUR 396 millions (versus EUR 466 millions au 31 décembre 2021), correspondant à 35 contreparties. La diminution de EUR 69 millions est notamment liée aux sorties de NPE de contreparties liées à des financements de projets.
- La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou susceptibles de connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2022, 24 contreparties ont fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 195 millions.

Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles

Compte tenu de la dégradation du contexte macroéconomique en 2022, Dexia a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2022. En particulier, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques inclus dans les mesures ponctuelles (*point-in-time*) et prospectives (*forward looking*) des modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9.

Ainsi, pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2022, Dexia a retenu un scénario macroéconomique de base, basé sur les projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en décembre 2022 ou par les superviseurs nationaux (Federal Reserve, Bank of England, pays européens, ...) lorsque disponibles.

Le scénario central de la BCE prévoit une récession de courte durée et peu profonde au début de l'année 2023. Après cette année de transition, avec une croissance faible de 0,5 %, la BCE prévoit un rebond de l'économie avec un taux de croissance du PIB réel de 1,9 % en 2024 et de 1,8 % en 2025. Le marché du travail devrait rester relativement résistant à la légère récession. Aux États-Unis, le scénario central prévoit une croissance du PIB réel de 0,5 %, 1,6 % et 1,8 % pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement. Au Royaume-Uni, le PIB continue de baisser tout au long de 2023 et début 2024. Dans le scénario central, le PIB réel affiche une croissance de -1,9 %, 0,1 % et 0,7 % pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement.

Dexia a jugé ce scénario trop favorable dans le contexte des pressions géopolitiques et monétaires persistantes et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, incluant les réductions de l'approvisionnement en énergie. Dexia a donc également considéré le scénario macroéconomique baissier de la BCE et des autres banques centrales. Ce scénario baissier

reflète une coupure complète du gaz russe, des prix des matières premières plus élevés, une incertitude élevée, un commerce plus faible et une détérioration des conditions de financement. Dans le scénario baissier de la BCE, le PIB réel de la zone euro a une croissance de -0,6 %, 0,2 % et 2,0 % pour les années 2023, 2024 et 2025, respectivement. Le rebond de 2 % en 2025 ne compenserait pas l'évolution sur le court terme.

Compte tenu de l'incertitude des perspectives macroéconomiques, le management de Dexia a décidé de considérer, comme scénario de base pour le calcul des provisions au 31 décembre 2022, une combinaison à parts égales du scénario central et du scénario baissier de la BCE et des autres banques centrales.

L'approche IFRS 9 prévoit également de prendre en compte l'incertitude macroéconomique autour du scénario central (cf. règles d'évaluation comptables). Dans cette approche, une déviation de deux écarts type a été prise en compte sur les indicateurs macroéconomiques pour un horizon de projection de 3 ans. Cette déviation est calibrée en comparant les projections macroéconomiques des années passées avec les évolutions macroéconomiques réellement constatées. Il en résulte la constitution d'un add-on multi-scénario IFRS 9, qui est appliqué en plus des provisions calculées dans le cadre du scénario de base.

Par ailleurs, Dexia porte une attention particulière aux secteurs économiques sensibles, notamment les secteurs qui restent impactés par les conséquences de la crise sanitaire et/ou par l'augmentation du prix de l'énergie depuis le début de la guerre en Ukraine. Ainsi, les contreparties susceptibles d'être fragilisées par ces crises sont classées systématiquement en phase 2 dès lors qu'elles ne sont pas classées en phase 3. Ceci concerne notamment les aéroports, les collectivités françaises d'outre-mer, le transport public, les secteurs du tourisme et du divertissement, de la gestion des déchets et des infrastructures à risque de trafic. Le secteur hospitalier britannique est également concerné à la suite des impacts du Brexit, de la remontée des taux d'emprunts du souverain et de l'inflation qui pourraient mettre sous pression les équilibres financiers du gouvernement et du système de santé. L'ensemble de ces secteurs sensibles représente une exposition de EUR 9,4 milliards sur un total de EUR 50 milliards.

Dexia procède également, sur une base trimestrielle, à une analyse approfondie des contreparties non performantes afin d'estimer les conséquences de l'évolution du contexte macroéconomique sur leur situation financière. À ce stade, il n'est pas constaté une hausse significative des événements de défaut.

Approche standard pour les actifs pondérés des risques de crédit

Depuis le 1^{er} trimestre 2020, Dexia applique l'approche standard pour calculer les actifs pondérés des risques de crédit. Afin de calculer les exigences minimales de capital réglementaire, Dexia se réfère à la réglementation CRR2. Pour certains types d'actifs, la pondération applicable est directement définie dans le texte de la CRR2 tandis que pour d'autres types d'actifs, la réglementation CRR2 définit la pondération du risque en fonction de l'échelon de qualité de crédit, dépendant de la notation externe.

De manière générale et sauf exceptions pour des portefeuilles de petite taille, Dexia considère les notations externes de Moody's, Fitch et Standard & Poor's. Pour les secteurs spécialisés des rehausseurs de crédit et des garants financiers, les deux agences spécialisées Kroll et AM Best sont également considérées.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Grâce à la bonne mise en œuvre des efforts de simplification engagés, notamment sur son portefeuille de dérivés, Dexia a atteint le seuil lui permettant d'utiliser l'approche simplifiée dans le cadre de l'évaluation prudente. En conséquence, depuis, le 1^{er} trimestre 2022, Dexia utilise la méthode simplifiée pour déterminer le niveau des corrections de valeur supplémentaires (*Prudent Valuation Adjustment* – PVA) prises en compte dans les fonds propres réglementaires.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2022, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 2,0 millions contre EUR 1,2 million fin 2021.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR) VaR (10 jours, 99 %)	2021	2022
Moyenne	1,1	1,9
Fin de période	1,2	2,0
Maximum	1,5	3,5
Minimum	0,9	0,9

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le 19 juillet 2019, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre d'un nouveau programme de cessions d'actifs. Conformément à la norme IFRS 9, ce changement d'intention de gestion s'est traduit par un changement de modèle économique et donc par le reclassement des actifs concernés en date du 1^{er} janvier 2020. Les actifs concernés, qui avaient été classés au coût amorti lors de la première application de la norme IFRS 9, ont fait l'objet d'un reclassement en juste valeur par résultat ou par capitaux propres, ce qui a augmenté la sensibilité aux variations de juste valeur des actifs concernés tant qu'ils ne sont pas cédés. Cette sensibilité a continué de baisser en valeur absolue au cours de l'année 2022, à la suite des ventes d'actifs et de l'amortissement naturel.

Ainsi, le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,7 million par point de base au 31 décembre 2022 contre EUR -1,1 million par point de base au 31 décembre 2021. Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2022 contre EUR -1,1 million par point de base au 31 décembre 2021. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité de EUR -0,4 million par point de base fin 2022 contre EUR -0,7 million par point de base un an plus tôt.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -40,8 millions au 31 décembre 2022, contre EUR -39,6 millions au 31 décembre 2021. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2021	2022
Sensibilité	(39.6)	(40.8)
Limite	+/-130	+/-130

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité de Dexia ou de ses entités.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser son résultat et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement, compte tenu des contraintes auxquelles le groupe est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Dexia maintient un coussin de liquidité, constitué de dépôts auprès des banques centrales ou de contreparties bancaires et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, ou obtenus à travers des opérations de prise en pension lui permettant de faire face à une situation stressée pendant au moins un mois sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier à destination des membres du comité de direction. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité de Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et marchés ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois.

Mesure du risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, le groupe Dexia affiche un ratio LCR de 177 % contre 176 % au 31 décembre 2021. Le ratio LCR est respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %.

À la même date, le ratio de financement net stable (NFSR) est également en ligne avec ces exigences et s'élève à 163 %.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et de sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est pertinent, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des événements de risque opérationnel : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Sur l'ensemble des incidents opérationnels déclarés au cours de l'année, un incident à impact financier matériel a été constaté au 2^e semestre 2022. Cet incident a fait l'objet de communications spécifiques vers les instances de gouvernance et la Supervision. Une mission d'audit a été conduite durant le 2^e semestre 2022 et les dispositifs de contrôle ont été renforcés en conséquence. Par ailleurs, un suivi global des incidents opérationnels de 2022 a été réalisé. Les impacts non financiers ont également été mesurés, en particulier, les pertes en jours-hommes liées à un nombre limité d'incidents de connectivité au système d'information.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle (*Risk & Control Self-Assessment – RCSA*) (focus Organisation / Processus critiques) : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée régulièrement. Conformément au plan de priorisation défini chaque année par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent, les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques, en tenant compte des contrôles existants, et permettent ainsi de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités du groupe. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant. Enfin, un RCSA couvrant spécifiquement les activités informatiques et de Back-Office prestées par Cognizant est conduit annuellement par ce dernier, puis challengé par les fonctions Risque opérationnel et Contrôle permanent de Dexia. À noter qu'un *Risk & Control Assessment* (RCA) couvrant les prestations critiques ou importantes a également été déployé (focus

« Prestataire / Prestation ») et qu'une mission de revue spécifique du dispositif de lutte contre la fraude a été conduite en 2022.

- Définition et suivi des plans d'action : des actions de remédiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels ne se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction Risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.
- *Key Risk Indicators* (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre l'évolution des principaux risques identifiés dans le *Risk Appetite Framework*.
- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.
- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités. Conformément à la réglementation, les exigences en fonds propres pour le risque opérationnel sont calculées par Dexia selon l'approche standard sur la base du produit net bancaire (*run rates*) positif par activité.

Néanmoins, le niveau d'activité de Dexia n'est pas directement pertinent pour refléter le niveau de risque opérationnel dans la situation de résolution du groupe, étant donné que les *run rates* diminuent plus rapidement que le niveau de risque. Par conséquent, un buffer calibré en fonction des contraintes de risque opérationnel de l'ICAAP, est ajouté au capital alloué pour le risque opérationnel.

Le montant des actifs pondérés au titre du risque opérationnel a été mis à jour au 4^e trimestre 2022, afin de tenir compte de l'historique de pertes. Il s'élève à EUR 2 milliards.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2022, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle du groupe et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est en outre réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

De plus amples informations sur les actions entreprises par les Ressources humaines pour mitiger le risque opérationnel sont fournies au chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » de ce rapport annuel.

Stress tests

Stress tests et analyses de scénarios

Dexia réalise, en ligne avec la *politique stress tests* du Pilier 2, de multiples exercices d'analyse de scénario et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément, en situation de choc défavorable, des pertes additionnelles, une possible hausse des actifs pondérés des risques, des besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

Ces exercices utilisés à des fins de pilotage interne permettent d'assurer également le respect des exigences réglementaires en la matière, notamment celles relatives aux stress tests, au Pilier 2 et aux processus ICAAP et ILAAP définis par la BCE⁽¹⁾. Ainsi, un programme complet de tests de résistance suivant les réglementations idoines est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress, notamment marché, crédit, liquidité et les stress requis dans le cadre du Pilier 2.

Les principaux stress réalisés en 2022 portent sur :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. Les expositions de crédit par classe d'actifs ont fait l'objet de tests annuels de sensibilité, des scénarios macroéconomiques, des scénarios historiques de ralentissement économique, des scénarios de stress climatiques et de stress experts. Les impacts sur le coût du risque, les actifs pondérés des risques et la réserve de liquidité ont été analysés. Les résultats des scénarios de stress ont été comparés avec les résultats de l'approche *Value at Risk* (VaR) sur le risque de crédit. Des analyses spécifiques de la sensibilité aux risques environnementaux ont également été réalisées.

- Des stress tests de marché mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.

- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.

- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles à multiples horizons de temps.

- Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de « scénario expert » couvrant les risques liés à l'informatique, aux ressources humaines et à l'externalisation. Ces différentes catégories de risques sont pilotées dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.

Un ensemble de stress tests spécifiques comprenant des analyses de sensibilité ainsi que des analyses par scénarios et reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise et sur des scénarios experts est également réalisé. En lien avec les exigences du Pilier 2 et les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces stress tests s'articulent avec les processus ICAAP et ILAAP.

(1) En ligne avec les directives de l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) publiées en juillet 2018 – *Guidelines on the revised common procedures and methodologies for the Supervisory review and evaluation process (SREP) and Supervisory stress testing* et *Guidelines on institutions' stress testing – et des exigences formulées par la Banque centrale européenne en novembre 2018 – ECB Guide to the internal capital adequacy assessment process (ICAAP) et ECB Guide to the internal liquidity adequacy assessment process (ILAAP)*.

Dans le contexte spécifique de 2022, en tenant compte de l'effet positif des vaccinations sur la pandémie en combinaison avec les pressions géopolitiques et monétaires accrues, des scénarios spécifiques ont été appliqués. Ces stress tests prennent en compte, entre autres, le scénario macro-économique sévère tel que publié par la Banque centrale européenne (BCE) et les banques nationales. Le scénario défavorable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) de 2021 a aussi été évalué et combiné avec des scénarios de stagflation. Pour les stress ICAAP et ILAAP, Dexia réalise à fréquence régulière une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels, liés à son modèle de gestion dans des conditions macroéconomiques et financières stressées. Cette revue documentée par les processus ICAAP/ILAAP s'applique et complète le processus de planification financière.

Dans le contexte de l'ICAAP, le « risque de corrélation » (CRR2 article 291) est analysé. Le « risque général de corrélation » reflète la corrélation positive entre la probabilité de défaut et les facteurs généraux du marché. Ce risque, en ligne avec la politique « risque de corrélation », est évalué au moyen de tests de résistance et d'analyses de scénarios. Le « risque spécifique de corrélation » survient lorsque l'exposition future sur une contrepartie est corrélée de manière positive à la probabilité de défaut de cette contrepartie en raison de la nature des transactions mêmes avec cette contrepartie. Ce risque est identifié, suivi et contrôlé en ligne avec la politique « risque de corrélation » et les exigences de fonds propres sont évaluées sur une base trimestrielle.

En complément, des *reverse stress tests* sont également conduits. Le dossier ICAAP et ILAAP fait l'objet d'une revue indépendante par les départements de la Validation et de l'Audit interne.

Des simulations de crise et autres stress aux fins de l'ICAAP et de l'ILAAP sont effectuées plusieurs fois par an et couvrent à la fois le point de vue réglementaire et le point de vue

économique. Conformément aux exigences réglementaires, l'exercice annuel réalisé en avril 2022, basé sur les chiffres à fin 2021, a été transmis aux superviseurs nationaux. Ces tests font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF) et sont incorporés à la définition et à la revue de la stratégie globale. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation de capital faisant partie du RAF.

Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia est poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2022 repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière de Dexia.

Les comptes consolidés de Dexia reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Des détails concernant les litiges dans lesquels Dexia ou une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur sont fournis à la note 3.6 aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, l'un des trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le capital social de Dexia s'élève à EUR 500 000 000.

Il est représenté par 420 134 302 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302^e du capital social.

Retrait de l'action Dexia du marché réglementé Euronext Bruxelles en 2019 et suppression des actions dématérialisées

Depuis décembre 2019, l'action Dexia n'est plus cotée sur le marché réglementé Euronext Bruxelles.

La forme dématérialisée des actions Dexia a également été supprimée et les actions Dexia sont exclusivement nominatives. *De plus amples informations sur le retrait de la cotation de l'action Dexia sont fournies sur le site internet de Dexia, www.dexia.com.*

Capital autorisé (article 7:198 du Code des sociétés et des associations)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social.

Au 31 décembre 2022, le montant du capital autorisé est de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 15 mai 2019 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2024.

Acquisition et aliénation d'actions propres (article 7:215 du Code des sociétés et des associations)

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- D'acquiescer dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société.
- D'aliéner les actions propres de la société, sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les conditions visées par l'article 7:218 du Code des sociétés et des associations.

- D'autoriser les filiales directes au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations à acquiescer des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2022.

Il sera proposé lors d'une assemblée générale extraordinaire le 24 mai 2023 de procéder au renouvellement de cette autorisation pour une durée de 5 ans.

Fonds propres prudentiels et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process – SREP*).

Exigences de fonds propres applicables à Dexia au titre du SREP

Exigences pour 2022

Le 29 octobre 2021, l'ACPR a informé Dexia que l'exigence de fonds propres totale de 11,25 % sur une base consolidée était maintenue en 2022. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (*P2R - Pillar 2 requirement*) devant être couvert au moins à hauteur de 56,25 % par des fonds propres « Common Equity Tier 1 » et de 75 % par des fonds propres « Tier 1 ».

Les mesures d'assouplissement temporaire prises par la BCE en avril 2020 et se traduisant par le relâchement du coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*) et des fonds propres supplémentaires (*P2G - Pillar 2 guidance*), restent d'application en 2022. Le Haut Conseil de stabilité financière a également décidé de maintenir le niveau de coussin contracyclique à 0 % en 2022. La Bank of England a, quant à elle, annoncé une hausse du coussin contracyclique à 1 % à partir du 13 décembre 2022.

En incluant l'impact du coussin contracyclique portant sur les expositions au Royaume-Uni, estimé à 0,5 %, l'exigence en capital de Dexia s'élèvera à 11,25 % durant les trois premiers trimestres de 2022 et à 11,75 % au 4^e trimestre 2022.

Le 5 février 2021, l'ACPR a également confirmé à Dexia le maintien d'une tolérance qui lui permet de déduire de son capital réglementaire « Common Equity Tier 1 » l'impact économique qu'engendre la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques pour une exposition.

Exigences pour 2023

Le 27 octobre 2022, l'ACPR a informé Dexia que l'exigence totale de fonds propres (hors coussin de conservation de fonds propres) de 11,25 % sur une base consolidée était maintenue en 2023. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (*P2R - Pillar 2 requirement*) devant être couvert au moins à hauteur de 56 % par des fonds propres « Common Equity Tier 1 » et de 75 % par des fonds propres « Tier 1 ».

Le groupe Dexia est également tenu de détenir un coussin de conservation des fonds propres (*capital conservation buffer*) de 2,5 %, entièrement composé de fonds propres « Common Equity Tier 1 ». En incluant l'impact du coussin de conservation des fonds propres, l'exigence globale en capital de Dexia s'élève à 13,75 % pour 2023.

Par ailleurs, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de relever le niveau de coussin contracyclique à 0,5 % à partir du 7 avril 2023 et à 1 % à partir du 2 janvier 2024. La Bank of England requiert, quant à elle, un niveau de coussin contracyclique de 1 % pour les deux premiers trimestres de 2023 et de 2 % pour les deux derniers trimestres de 2023. En conséquence, l'exigence qui s'impose à Dexia au titre de ce coussin contracyclique est estimée à 0,6 % jusqu'au 7 avril 2023, à 0,7 % entre le 7 avril et le 30 juin 2023 et à 1,25 % pour les deux derniers trimestres de l'année 2023.

Enfin, l'ACPR recommande de maintenir un niveau de fonds propres supplémentaires (*P2G - Pillar 2 guidance*) de 1 %, qui s'ajoute à l'exigence globale de fonds propres et doit être intégralement composé de fonds propres « Common Equity Tier 1 ».

En incluant l'impact du coussin contracyclique et le P2G, l'exigence globale en capital de Dexia s'élèvera à 16 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le 22 décembre 2022, l'ACPR a également confirmé à Dexia le maintien en 2023 d'une tolérance qui lui permet de déduire de son capital réglementaire « Common Equity Tier 1 » l'impact économique qu'engendre la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques pour l'une de ses expositions.

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes d'émission et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,
 - des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion, écarts actuariels sur les régimes à prestations définies),
 - diminués des immobilisations incorporelles, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers, des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, du montant au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Fonds propres totaux (Total Capital)	6 891	6 701
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	6 410	6 605
Fonds propres de base, dont :	6 693	6 717
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, éligibles au niveau prudentiel ⁽¹⁾</i>	(61)	(77)
<i>Écarts de conversion - groupe</i>	(7)	(8)
<i>Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies</i>	(3)	(1)
<i>Résultat de l'exercice</i>	(334)	5
Atténuation de l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (50 % en 2021 et 25 % en 2022) (<i>Phase-in statique</i>)	88	44
Neutralisation temporaire des variations de juste valeur de certains actifs souverains et du secteur public classés en juste valeur par capitaux propres	0	(8)
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(7)	(4)
<i>Debit Valuation Adjustment</i>	(37)	(23)
<i>Évaluation prudente (Prudent Valuation Adjustment)</i>	(173)	(7)
<i>Déduction des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie</i>	(68)	(79)
<i>Actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(1)	(2)
<i>Déduction au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques</i>	(51)	0
<i>Provisions complémentaires en prudentiel</i>	(35)	(32)
Tier 1 additionnel (hybrides)	10	0
Emprunts subordonnés	10	0
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	86	96
Emprunts subordonnés	86	96
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	86	96

risques⁽¹⁾, actifs de fonds de pension à prestations définies et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, *réserve de cash-flow hedge*, *Prudent Valuation*) et les provisions complémentaires en prudentiel.

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;
 - Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2.
- Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :
- Dexia fait usage de l'approche d'atténuation de l'impact du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 sur les fonds propres prudentiels. Celui-ci est étalé sur 5 ans. L'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 a été atténué à 50 % en 2021 et à 25 % en 2022 (*Phase-in statique*).
 - Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides sont repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres « Total Capital » du groupe Dexia s'élevaient à EUR 6,7 milliards, contre EUR 6,5 milliards au 31 décembre 2021.

Différents éléments significatifs sont déduits des fonds propres réglementaires, dont, en ligne avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE) :

- le montant théorique de perte correspondant à la remédiation au non-respect du ratio des grands risques qui s'élevait à EUR -51 millions au 31 décembre 2021, a été réduit à zéro au 31 décembre 2022, sous l'effet des actions entreprises par Dexia pour réduire son risque de concentration⁽¹⁾.
- le montant des engagements irrévocables de paiement (IPC) aux fonds de résolution unique et autres fonds de garantie, qui s'élevait à EUR -79 millions.

Par ailleurs, à la suite de l'inspection sur site (*on site inspection*) relative au risque de crédit qu'elle a menée en 2018, la BCE a émis un certain nombre de recommandations. En conséquence, Dexia a déduit de ses fonds propres prudentiels un montant de EUR -32 millions au titre de complément pour provisions spécifiques.

Les corrections de valeur supplémentaires prises en compte dans les fonds propres réglementaires dans le cadre de l'évaluation prudente (*Prudent Valuation Adjustment – PVA*) s'élevaient à EUR -7 millions au 31 décembre 2022, contre EUR -173 millions au 31 décembre 2021 résultant de l'utilisation, depuis le 1^{er} trimestre 2022, de la méthode simplifiée pour ce calcul⁽²⁾.

Le montant enregistré au titre de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA) s'élevait à EUR -23 millions, comparé à EUR -37 millions au 31 décembre 2021.

Enfin, l'impact de l'atténuation à 25 % de l'effet de l'augmentation du niveau des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (phase-in statique) s'élevait à EUR +44 millions au 31 décembre 2022, comparé à EUR +88 millions au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 du groupe s'élevait à EUR 96 millions. Ils ont été reclassés intégralement comme Tier 2 Capital.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2022, en ligne avec l'interdiction posée par la Commission européenne et communiquée par Dexia le 24 janvier 2014⁽³⁾. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, le groupe Dexia n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) et par Dexia Crédit Local (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2022, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 16,4 milliards contre EUR 20,6 milliards fin décembre 2021, dont EUR 13,4 milliards au titre du risque de crédit, EUR 971 millions au titre du risque de marché et EUR 2 milliards au titre du risque opérationnel. La baisse de EUR 5,2 milliards au titre du risque de crédit, due à l'évolution favorable des éléments de juste valeur et, dans une moindre mesure, à la réduction du portefeuille d'actifs est partiellement compensée par une forte hausse des actifs pondérés du risque opérationnel, à EUR 2 milliards, à la suite d'un incident opérationnel constaté au 2^e semestre 2022, dont les conséquences sont entièrement maîtrisées.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Risque de crédit	18 595	13 367
Risque de marché	985	971
Risque opérationnel	1 000	2 000
TOTAL	20 580	16 338

(1) Cf. Communiqués de presse Dexia des 5 février et 26 juillet 2018 disponibles sur www.dexia.com.

(2) Grâce à la bonne mise en œuvre des efforts de simplification engagés, notamment sur son portefeuille de dérivés, Dexia a atteint le seuil lui permettant d'utiliser l'approche simplifiée dans le cadre de l'évaluation prudente.

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com.

Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2022, le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 40,4 %⁽¹⁾, contre 31,1 % à la fin 2021. Le ratio « Total Capital » s'élève à 41,0 %⁽¹⁾ contre 31,6 % à la fin 2021, un niveau largement supérieur au minimum requis pour l'année 2022 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*).

RATIOS DE SOLVABILITÉ		
	31/12/2021	31/12/2022
Ratio Common Equity Tier 1	31,1 %	40,4 % ⁽¹⁾
Ratio Total Capital	31,6 %	41,0 % ⁽¹⁾

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée. L'adéquation interne des fonds propres prend en compte les exigences réglementaires et la perspective économique de l'exigence de capital. Les conclusions de cette approche interne en termes de mesures d'adéquation de fonds propres et des capacités d'absorption de pertes ont été soumises formellement aux instances dirigeantes de la banque sur une base trimestrielle en 2022, dans le cadre d'une surveillance étroite des risques dans le contexte d'un environnement financier et économique plus volatile avec les pressions géopolitiques et monétaires, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les ruptures d'approvisionnement en énergie.

Les analyses trimestrielles reposent, entre autres, sur le scénario adverse publié par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les scénarios macroéconomiques sévères publiés par la Banque centrale européenne (BCE), les scénarios historiques et des vues expertes.

Les principaux risques de solvabilité font également l'objet d'un encadrement trimestriel via le dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*).

L'adéquation interne des fonds propres est également suivie dans le cadre des évaluations internes moins fréquentes telles que l'ICAAP et l'ILAAP ainsi que des analyses ad hoc visant à éclairer des choix stratégiques. Les horizons de ces processus d'analyse varient de 1 à 4 ans.

Les stress tests ICAAP font partie intégrante de ces analyses. En effet, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), cette approche intitulée « Risques et adéquation du capital » constitue également la réponse apportée par le groupe aux exigences de la BCE relatives aux processus internes d'adéquation de capital et aux processus de supervision (SREP). Les résultats de l'ICAAP 2022 ont été examinés par le département Validation et l'Audit interne.

De plus amples informations sur les stress tests ICAAP et ILAAP sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

L'approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer, en premier lieu, les sensibilités et expositions aux multiples facteurs de risques impactant la banque.

Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables, prudentiels et économiques. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques prospectifs, des stress climatiques, des scénarios historiques, des scénarios « expert » et des scénarios simulés mathématiquement ainsi que des reverse stress tests.

Cette approche interne a été réalisée en 2022 et sera reconduite en 2023, en tenant également compte de l'évolution des tensions géopolitiques, des effets restants de la pandémie, du contexte macroéconomique, des pressions monétaires et des conditions de marché.

Gestion de la liquidité

La remontée des taux d'intérêt, amorcée en 2021, s'est poursuivie en 2022 avec des conséquences positives pour Dexia. En effet, le cash collatéral net posté par le groupe à ses contreparties de dérivés affiche une forte baisse de EUR 10,7 milliards sur l'année et s'établit EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2022. Combinée à la réduction des portefeuilles, ceci se traduit par une baisse significative de EUR 16,8 milliards du besoin de financement du groupe sur l'année, à EUR 44,8 milliards au 31 décembre 2022. Compte tenu de cette évolution favorable, l'activité d'émission à long terme du groupe s'est limitée à une transaction publique lancée avec succès en janvier 2022 pour un montant total de GBP 750 millions.

En termes de mix de financement, les financements sécurisés s'élèvent à EUR 5,5 milliards au 31 décembre 2022 et les financements garantis par les États représentent 84 % de l'encours des financements, soit EUR 37,6 milliards. La réserve de liquidité du groupe s'élève à EUR 10,8 milliards, dont EUR 3,6 milliards sous forme de cash. Le groupe n'a plus accès au refinancement de la Banque centrale européenne depuis le 1^{er} janvier 2022, ce qui a mécaniquement réduit la part des réserves mobilisables en cas de stress. Les titres éligibles ont, en partie, permis de lever des financements sécurisés et, en partie, été déposés sur les plateformes EUREX et RepoClear afin de reconstituer des réserves de liquidité. Par ailleurs, au 2^e semestre 2022, Dexia Crédit Local a transformé une partie de sa réserve de cash en titres mobilisables via une activité de reverse repos, dans une optique d'optimisation des coûts liée à la hausse des taux.

Au 31 décembre 2022, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du groupe s'élève à 177 % contre 176 % au 31 décembre 2021. Le ratio LCR est également respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) du groupe s'élève quant à lui à 163 %, stable par rapport au 31 décembre 2021.

Dexia continue de suivre attentivement l'évolution de la situation géopolitique en Europe de l'Est et ses répercussions sur les marchés financiers. À ce stade, Dexia n'a pas constaté de détérioration sur le marché de la dette garantie à court terme ni sur celui des financements sécurisés. Par ailleurs, le groupe dispose d'une réserve de liquidité calibrée pour lui permettre de faire face à des conditions de marché stressées.

(1) Intègre le résultat net positif de l'exercice

Déclaration non financière Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises

Approche/Méthode de la RSE du Groupe Dexia

Le présent rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans le cadre de la démarche du groupe Dexia en matière de développement durable mise en place depuis 2001. Il a été établi en application de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, qui transpose la Directive 2014/95/UE sur la communication d'informations non financières (*Non-Financial Reporting Directive – NFRD*).

Mises à jour réglementaires

Ces deux dernières années, le plan d'action de la Commission européenne (CE) a eu pour objectif essentiel de clarifier et de fournir un cadre solide pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le financement d'une croissance durable.

À cet égard, des mises à jour réglementaires ont fourni un nouveau cadre et des exigences de communication ont été formulées pour contribuer à atteindre cet objectif :

- En juin 2020, le Règlement Taxinomie (2020/852/UE) sur l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable.

- En juin 2021, le Règlement délégué relatif au climat (2021/2139/UE) complétant le Règlement Taxinomie, sur la manière d'établir les critères de sélection technique pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant significativement à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause aucun dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.

- Enfin, en juillet 2021, le Règlement délégué (2021/2178/UE) qui précise le contenu et la présentation des informations que les entreprises soumises à la Directive NFRD sont tenues de divulguer en ce qui concerne leurs activités économiques durables sur le plan environnemental et décrit la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

En tant qu'entreprise financière liée par l'Article 29a de la Directive 2013/34/UE, l'objet de ce rapport correspond au périmètre financier consolidé de Dexia. Dans le respect de ces récentes mises à jour, le groupe se conforme aux obligations d'information supplémentaires, en vertu des articles 8 et 10 du Règlement délégué (2021/2178/UE). (Voir partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre).

Glossaire et principales définitions

Le **risque environnemental** est le risque de pertes découlant d'un impact financier négatif sur l'institution résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs environnementaux sur les contreparties ou les actifs investis de l'institution, y compris les facteurs relatifs à la transition vers les objectifs environnementaux de la Taxinomie.

Le **risque social** est le risque de pertes découlant d'un impact financier négatif sur l'institution résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou ses actifs investis.

Les **indicateurs de performance clés NFRD** désignent les informations sur la proportion d'activités éligibles pour la taxinomie par rapport aux activités totales énoncées à l'article 10 du Règlement délégué.

Ces indicateurs doivent être fournis sur une base consolidée et communiqués obligatoirement chaque année. Les entreprises⁽¹⁾ peuvent choisir de communiquer volontairement des indicateurs supplémentaires.

Pour en savoir plus sur l'information publiée par le groupe Dexia, consultez la partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre.

Les **contreparties éligibles à la NFRD** désignent ces entreprises qui répondent aux critères énoncés par la Directive conformément aux articles 19a et 29a et entrant dans le champ d'application du Règlement délégué. Étant donné que la NFRD est uniquement applicable au niveau des États membres de l'Union européenne (UE), seules les entreprises financières et non financières constituées ou inscrites dans un État membre de l'UE sont éligibles.

Les **objectifs environnementaux** désignent les objectifs environnementaux figurant à l'article 9 du Règlement sur la Taxinomie. À partir de 2022, deux de ces six objectifs sont considérés comme faisant partie du champ d'application de l'article 10 du Règlement délégué : atténuation du changement climatique et adaptation du changement climatique.

Les **activités économiques éligibles pour la taxinomie** désignent la part des activités économiques qui sont décrites dans les actes délégués adoptés, conformément aux articles 10(3), 11(3), 12(2), 13(2), 14(2), et 15(2), du Règlement sur la Taxinomie, que cette activité économique réponde à l'un ou à l'ensemble des critères de sélection technique énumérés dans ces actes délégués ou non.

(1) Une entreprise au sens de l'Article 3 de la Directive DINF 2014/95/EU.

Activités du groupe Dexia

Comme indiqué dans la partie « Profil du groupe » de ce rapport annuel, Dexia met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Cette mise en œuvre se traduit en particulier par :

- le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Le groupe Dexia n'a donc plus de nouveaux clients et n'octroie plus de nouveaux financements. Par ailleurs, il a adopté une politique dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques,
- la réduction progressive et constante du périmètre du groupe, qui se concrétise par la simplification de son réseau international et la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, ainsi que l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du groupe Dexia. Historiquement, le groupe était principalement actif dans le financement du secteur public, en particulier les États, régions et collectivités locales, ce qui se traduit par une forte exposition à ces secteurs. Le financement du secteur industriel, bien qu'ayant existé, est resté très marginal.

Par ailleurs, le groupe n'est pas en mesure de soutenir de nouveaux projets durables ou innovants, ni de participer activement à la transition écologique naissante actuelle via l'octroi de financements. Pour cette même raison, Dexia n'a pas la possibilité d'accéder au marché pour se financer via l'émission d'obligations durables (*green bonds*).

Par ailleurs, comme le groupe ne dispose pas de réseau d'agences, n'a pas d'activité bancaire universelle ou privée, il n'est pas exposé aux risques associés à ce genre d'activités. Ainsi, Dexia ne gère pas de dépôts individuels ou de comptes bancaires. Il n'existe pas d'agence physique ou virtuelle et le groupe ne commercialise pas d'application technologique permettant par exemple d'obtenir un accès à distance ou d'assurer une gestion de comptes.

Enfin, de par sa nature de groupe en résolution, Dexia est sensible aux questions sociales et de personnel. Un soutien spécifique a été mis en œuvre pour limiter et gérer ces risques.

En ce qui concerne l'engagement RSE des tiers de Dexia, le groupe veille au respect par ses sous-traitants et ses fournisseurs de leurs engagements RSE en ajoutant systématiquement des clauses dans les contrats conclus et en leur faisant signer sa charte des achats responsables.

Au niveau des clients et des projets financés, le groupe Dexia est tenu de respecter ses engagements contractuels jusqu'à leur terme, quel que soit l'aspect de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale qui en découle.

Toutefois, le groupe Dexia se conforme au renforcement des obligations réglementaires en termes de transparence et d'exigences de communication, en particulier en ce qui concerne les risques environnementaux, qui sont détaillés dans la partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre.

Questions sociales et de personnel

Données sociales clés

Fin 2022, le groupe Dexia compte 515 collaborateurs, de 31 nationalités différentes, répartis dans 8 pays. 53 personnes sont basées en Belgique. En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 358 personnes au 31 décembre 2022, contre 372 personnes fin 2021.

Parmi les faits marquants en 2022, on note une baisse des effectifs principalement en France au sein du siège de Dexia Crédit Local et en Italie au sein de Dexia Crediop. En 2022 Dexia s'est également enrichi de 42 nouveaux collaborateurs (soit +8 %), dont 19 contrats à durée indéterminée. 43 % de ces nouvelles recrues sont des femmes.

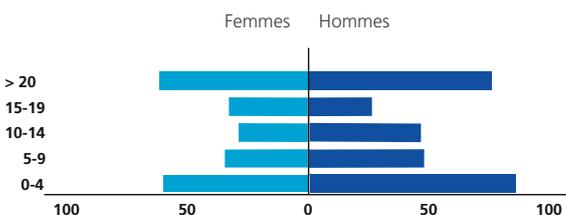
Enfin, au total, près de 46 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

	2021			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	1	5	6	1	5	6
Cadres	197	250	447	182	244	426
Employés	38	46	84	38	45	83
TOTAL	236	301	537	221	294	515

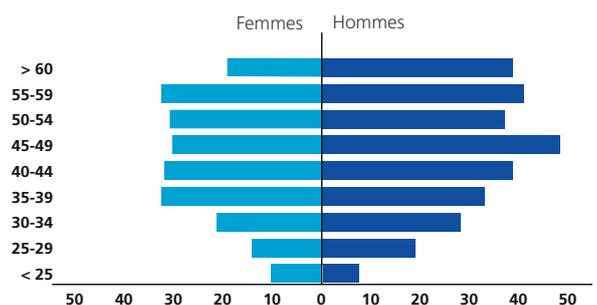
La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 57,1 % et 42,9 %.

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022



Fin 2022, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 12,9 années.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2022



La moyenne d'âge s'établit à 45,8 ans.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2021	2022
Dexia (Belgique)	55	53
Dexia Crédit Local (France) (hors salariés détachés/expatriés)	372	358
Dexia Crediop (Italie)	75	71
Dexia Crédit Local, succursale de Dublin (Irlande)	17	16
Dexia Crédit Local, bureau de représentation à New York et Dexia Holdings Inc. (USA)	13	12
Autres implantations / pays	5	5
TOTAL	537	515

MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2021	2022
Embauches CDI	25	19
Licenciements individuels CDI	1	1
Licenciements économiques CDI	21	11
Démissions CDI	13	31
Embauches CDD (inclus alternants)	22	24
Fin de CDD (inclus alternants)	15	18
Autres	6	4

Les 4 « autres départs » correspondent à une retraite, une fin de période d'essai et deux ruptures conventionnelles.

Enjeux

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis 2012 engendre des conséquences sociales importantes que Dexia souhaite anticiper de la meilleure des façons. Ainsi, le groupe fait principalement face à des difficultés de recrutement et de rétention de ses collaborateurs se traduisant logiquement par un taux d'attrition de 6,3 %. D'autre part, par sa transformation constante, le groupe veille à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité. Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Ainsi, la direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma.

Politiques mises en place**Gestion prospective des métiers et des compétences (GPMC)**

Un nouvel accord GPMC a été signé à l'unanimité avec les organisations syndicales représentatives de Dexia Crédit Local. Dexia s'inscrivant dans un environnement en forte transformation et dans un cadre de décroissance programmée depuis octobre 2012, cet accord permet d'offrir une visibilité et un accompagnement pour l'ensemble des collaborateurs. Cet accord est essentiel :

- pour l'entreprise afin de prévenir et d'anticiper les évolutions à venir impactant les postes et méthodes travail,
- pour les collaborateurs afin d'avoir une visibilité sur l'évolution de leur métier et de leurs compétences.

Baromètre et plan d'action RH

Soucieux de prendre soin de ses collaborateurs et d'identifier les éventuels risques au sein de ses équipes, Dexia a mis en place un baromètre en 2020, qui permet de suivre des indicateurs autour de six thématiques : management, humeur, travail hybride, stratégie, conditions de travail et cohésion d'équipe.

Les résultats ont permis d'identifier les besoins sur ces différents axes et de sensibiliser le management en cas de situation nécessitant une action conjointe RH / management.

Depuis 2021, le baromètre a été mené trimestriellement avec une satisfaction moyenne de 4/5.

Une offre de formation sur mesure est déployée en fonction des résultats du baromètre. Ainsi, des actions de sensibilisation, sous la forme d'ateliers ou webinaires, ont notamment permis d'adresser des sujets tels que l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, la gestion du stress, la gestion de projets ou le management à distance.

De plus amples informations sont fournies à la section « Politique en matière de formation » de ce chapitre.

Modèle de leadership

En juin 2020, le comité de direction a souhaité redéfinir les valeurs du groupe pour qu'elles reflètent le Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces valeurs – être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance – ont guidé un panel représentatif de près de 80 collaborateurs et managers dans la définition du nouveau modèle de leadership de Dexia.

Élément clé de la stratégie du groupe, le modèle met l'accent sur la façon dont la mission confiée par les États belge et français est accomplie en répondant au « comment ».

Afin de partager une compréhension commune, le modèle définit chacune des valeurs, indique les convictions qui sous-tendent chacune d'entre elles et détaille les comportements les illustrant pour que les valeurs vivent au quotidien au sein de l'entreprise. Pour en faciliter la compréhension et soutenir l'appropriation du modèle, des compétences et savoir-être transverses ont été définis.

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir les processus ressources humaines de recrutement, d'intégration, de formation et de performance. Le modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, d'acculturer les nouveaux entrants et de soutenir le développement des compétences et le savoir-être découlant du modèle par de la formation.

Enfin, les valeurs sont intégrées aux entretiens annuels des collaborateurs et aux objectifs.

En 2022, un grand challenge autour du modèle de leadership a été organisé, permettant aux équipes gagnantes de se retrouver et de partager un moment de convivialité.

Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à la transformation du groupe et d'œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, via une étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de département et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Alors qu'un plan de développement des compétences a été établi sur une base commune à Dexia (Bruxelles) et à Dexia Crédit Local (Paris), chaque entité du groupe définit les actions de formation qui lui sont propres afin de répondre de la façon la plus adaptée à sa situation et aux besoins locaux. La comparaison de données chiffrées sur la formation entre entités est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre. En 2022, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de 7 axes de formation :

- Développer les compétences alignées avec la stratégie de Dexia, favoriser la mobilité entre métiers et l'employabilité des collaborateurs ;
- Renforcer les compétences managériales (parcours managers et formations spécifiques d'encadrement) ;
- Accompagner le changement et les managers dans la transformation de Dexia ;
- Faire vivre le modèle de leadership et les comportements attendus en lien avec les valeurs et déployer un programme de leadership au féminin ;
- Poursuivre la détection et la prévention des risques psychosociaux avec un focus bien-être au travail ;
- Sensibiliser les collaborateurs à la mixité et au handicap ;
- Favoriser le développement des compétences des collaborateurs seniors et les préparer à la retraite.

De ces axes découle une offre de formation déployée dans l'outil interne de formation qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2022, environ 70 programmes différents ont été déployés, accompagnant ainsi les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, les formations métiers, les formations en développement personnel et en management ou encore les formations liées à l'employabilité.

Plus particulièrement, certaines formations sur mesure ont été mises en place :

- La poursuite du déploiement d'une offre de formation dédiée au développement des compétences managériales ;
- Le renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais et espagnol) dans le cadre du rapatriement de certaines activités du réseau international ou dans un objectif de développement de l'employabilité des salariés ;
- Le développement des actions de formation menant à l'obtention d'une certification ;
- Le développement de formations métiers comme la réglementation ESG, les normes comptables French GAAP.

Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de formation externes.

En 2022, une communauté des formateurs internes a été créée (académie de formation) afin de préparer et faciliter la transformation de Dexia. Les objectifs de cette académie de formation sont :

- D'encourager le transfert de connaissances (continuité opérationnelle) ;
- D'encourager la transversalité en développant des profils plus généralistes ;
- De développer les connaissances et les compétences métiers des nouveaux arrivants ;
- De valoriser les connaissances métiers et l'expertise ;
- De rendre les collaborateurs acteurs de la transformation ;
- De faire vivre les valeurs du modèle de leadership.

Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

Mobilité interne, recrutement et marque employeur

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété de missions et une vision complète des métiers bancaires.

Cette année, le groupe a soutenu, de manière renforcée, la mobilité interne et le recours au vivier interne (stagiaires, alternants, VIE ou consultants) afin de promouvoir le développement des compétences. Ainsi 14 mobilités internes et 11 embauches de collaborateurs issus du vivier interne se sont concrétisées en 2022. Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur.

Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. L'équipe s'appuie à la fois sur différentes « CVthèques » et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, les autres entités du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne.

Afin d'optimiser ses activités de recrutement et de marque employeur et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a renforcé en 2022 sa présence sur les réseaux sociaux et ses partenariats avec des sites et des acteurs de recrutement (LinkedIn, APEC, Efinancial, Jobteaser, Dog Finance).

La présence de Dexia sur le réseau social LinkedIn permet de diffuser en continu les offres d'emploi et de relayer les actualités de l'entreprise, les événements internes et les événements liés au recrutement afin d'attirer un nombre important de candidats. 70 publications ont été diffusées sur la page LinkedIn de l'entreprise. Les candidats potentiels ont la possibilité d'être alertés après chacune des publications. Au total 1 400 personnes se sont abonnées à la page de Dexia durant l'année 2022, ce qui porte le total des abonnés à 17 000.

En particulier, la directrice des Ressources humaines a pu présenter la politique RSE et les valeurs de Dexia lors du tourna « The Big Talk » organisé par Jobteaser.

Par ailleurs, les membres de l'équipe Recrutement ont participé en novembre 2022 au forum de recrutement organisé par Dog Finance, l'occasion de présenter les opportunités au sein du groupe et de rencontrer de nouveaux talents en présentiel.

Deux interviews sont également parues dans la presse étudiante auprès du Monde des Grandes Écoles. Ainsi, le directeur des Risques et la directrice des Ressources humaines ont témoigné de leur expérience chez Dexia et des avantages à intégrer Dexia.

De plus, l'équipe Recrutement a réalisé, en partenariat avec Dog Finance, une session de chat recrutement, qui a permis de fournir rapidement des réponses aux candidats potentiels et de pouvoir communiquer sur le processus de recrutement, les postes à pourvoir, la politique RSE, de mobilité et de formation de Dexia.

Afin d'être au plus près des jeunes talents, Dexia a été sponsor du Trophée des Écoles organisé par Dog Finance. Cette compétition intra et inter-écoles regroupe 800 étudiants d'écoles de commerce et d'universités. Ils se challengent pendant plus de 6 mois à travers des quizz créés par des professionnels de la Finance. Les 10 étudiants ayant les meilleurs

résultats sont récompensés lors d'une remise de prix animée par les entreprises sponsors. Les actions de communication autour de cet événement ont permis à Dexia d'être visible auprès des étudiants, jeunes diplômés et professionnels du monde financier.

Dexia a également participé au « Virtual Fair Career » organisé par Jobteaser en avril 2022, ainsi qu'au forum de recrutement des alternants à distance de l'IAE Paris I Panthéon-Sorbonne en juin 2022. Par ailleurs, des alternants de Dexia ont participé à des « flash interviews » produits par Jobteaser, permettant de mettre en avant les postes à pourvoir en alternance. Dans le but de mesurer la qualité de l'expérience candidat, l'équipe Recrutement a participé au Label HappyIndexCandidates décerné par Choose my Company. Créé en 2019, ce label est aujourd'hui unique sur le marché. À travers 16 questions, il explore et valorise l'attention et le respect portés à chaque candidat. Dexia a obtenu un score de 8,4/10 et un taux de recommandation s'élevant à 87,5 %, ce qui lui a valu la 12^e place du classement des entreprises de moins de 1 500 collaborateurs. Par ailleurs, l'équipe a également obtenu le Label HappyIndexTrainees Alternance décerné par Choose my Company, permettant de mesurer la satisfaction des alternants au sein de l'entreprise. Dexia a obtenu un score 8,7/10 et un taux de recommandation de 100 %.

Un *onboarding* renforcé a également été mis en place pour permettre aux nouvelles recrues de bénéficier de la meilleure intégration : compréhension de l'organisation et de ses enjeux, connaissance des équipes, des processus et des outils. Pour ce faire, la direction des Ressources humaines a organisé, tout au long de leur période d'essai, des points réguliers d'échanges avec les nouvelles recrues. Les managers opérationnels ont été sensibilisés au suivi rapproché de leurs nouveaux collaborateurs et ont renforcé leur suivi vis-à-vis des nouveaux entrants, matérialisé notamment par une évaluation au milieu et à la fin de la période d'essai.

Enfin, en collaboration avec la direction de la Communication, l'événement d'intégration des nouveaux collaborateurs « Welcome@Dexia » a pu faire son retour en présentiel à raison de deux sessions par an, après une absence liée à la crise sanitaire.

Commission de staffing mensuelle

Une commission de staffing se tient sur une base mensuelle afin de répondre à un objectif majeur de Dexia : le développement de la transversalité, des compétences et de l'employabilité des collaborateurs.

Cette commission, qui réunit la direction des Ressources humaines et des représentants de chaque filière, a pour objectif de favoriser le recours aux talents internes et d'encourager la mobilité des collaborateurs et ce prioritairement à la recherche de candidats en externe. Elle étudie l'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier). Elle vise également à proposer des options de mobilités non sollicitées afin de favoriser l'élargissement des compétences au sein du groupe.

La mobilité interne concerne les postes en CDI et les projets liés à la transformation.

Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien annuel est un moment d'échange pri-

vilégié permettant au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année suivante et de faire un point sur le parcours professionnel, le développement de carrière et les attentes de chacun. Une attention particulière est également portée à la charge de travail et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Chaque entité dispose d'outils et processus propres pour formaliser ces évaluations dans le respect des spécificités et règles locales. Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, les évaluations et les objectifs annuels (à la fois business et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un outil spécifique. Les objectifs business découlent des orientations stratégiques et sont liés au métier des collaborateurs du groupe. Les objectifs comportementaux sont définis pour chaque collaborateur, à partir des valeurs du groupe. Des objectifs spécifiques sont assignés aux collaborateurs assumant des responsabilités en tant que correspondants risques opérationnels et référents contrôle permanent afin de garantir les règles de conformité au sein du groupe. L'ensemble de ce dispositif permet à la fois le renforcement du suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale ainsi que le suivi de la performance et vise à s'assurer de la collaboration de chacun vers l'objectif commun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène tous les deux ans des entretiens professionnels avec chaque collaborateur. L'objectif de ces entretiens individuels réguliers est de faire le point sur le parcours professionnel du collaborateur et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle en définissant les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

En outre, des entretiens de carrière peuvent se tenir à tout moment avec la direction des Ressources humaines, pour aborder les mêmes points précités.

Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2022 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Bruxelles et à Paris. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, la mise à disposition d'un service d'accompagnement psychologique et social, des cours de yoga, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise pour motif économique.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, ainsi que des séances de coaching.

Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique.

Le groupe et ses entités se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au travail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont accessibles sur les intranets locaux et sont mis à jour régulièrement.

Un suivi individualisé par la direction des Ressources humaines est réalisé en cas de détection d'une situation potentielle de risques psychosociaux.

Le nombre d'accidents du travail recensé au niveau de Dexia et de ses filiales est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge et français et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD V. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas, par principe, un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia. Il s'agit principalement des membres du comité de direction, des responsables des fonctions de contrôle ainsi que des collaborateurs dont la rémunération est égale à EUR 500 000 et supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Conformément à l'article 17 de l'Annexe II de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée à un membre du comité de direction si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au regard des dispositions légales applicables de la Directive CRD IV et du Règlement délégué (UE) n°604/2014, ont droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ qui ne peut en principe pas excéder douze mois de rémunération, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières après approbation par l'assemblée générale ordinaire.

De plus amples informations sur la rémunération du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau groupe dans la mesure où les règles d'attribution et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

Dialogue social

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation du groupe dans le cadre des réorganisations. Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

En 2022 Dexia s'est attaché à maintenir un haut niveau de dialogue social. À cet effet, l'ensemble des réunions du comité d'entreprise et comité pour la prévention et la protection au travail à Bruxelles et du comité social et économique à Paris se sont tenues en présentiel, en vidéoconférence et conférence téléphonique, permettant aux élus de s'exprimer lors de ces séances mensuelles. Les instances représentatives du personnel ont été systématiquement informées de l'évolution de la situation au sein de l'entreprise et ont également été consultées lors des décisions ayant un impact sur les conditions de travail des collaborateurs.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations lors de consultations de l'instance, une plateforme de vote à distance a été mise en place au niveau de Dexia Crédit Local à Paris, pratique qui s'est avérée être un succès.

Politique en matière d'égalité de traitement

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique. À ce titre, Dexia Crédit Local a obtenu une note de 92/100 en 2022 au titre de son index d'égalité professionnelle. Cet indicateur est en augmentation par rapport à 2021 (86/100).

Dexia Crédit Local s'engage à réduire les écarts entre hommes et femmes en termes de rémunération en prenant en compte, dans l'analyse, un ensemble de facteurs (notamment le genre, l'âge, le métier, l'expérience, la classification et la performance) et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

À titre d'exemple, une « enveloppe égalité » visant à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes avait été négociée en 2021 avec les partenaires sociaux. Elle a été reconduite et augmentée pour l'année 2022.

En 2021, un accord égalité professionnelle a été signé à l'unanimité par la direction et les organisations syndicales. Il s'inscrit dans la continuité des actions dans lesquelles Dexia Crédit Local s'est engagé depuis plusieurs années afin de promouvoir l'égalité professionnelle.

Des mesures phares ont été actées, telles que l'amélioration de la majoration des temps partiels, la revalorisation des chèques emploi-service et la mise en place d'une solution de garde d'enfants pour les collaborateurs.

Dexia Crédit Local s'est engagé par le biais de cet accord à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et des managers aux questions liées à l'égalité femme-homme et à développer des programmes de coaching pour les femmes managers.

En juin 2022 une campagne de sensibilisation à l'égalité femme-homme a été lancée. Les managers et collaborateurs ont eu accès à un e-learning dédié sur leur plateforme de formation.

En parallèle, depuis septembre 2022 et jusqu'en avril 2023, une cinquantaine de femmes ont débuté un programme de leadership, qui vise à les accompagner dans le développement de leur leadership, leur influence et leur capacité à conduire le changement. Le programme est composé de 8 sessions de formation d'une demi-journée en petits groupes.

Au cours des différentes sessions participatives et interactives, les participantes ont l'occasion de :

- Rencontrer et d'échanger avec des personnalités inspirantes à l'occasion de conférences et temps de convivialité ;
- Travailler sur différentes thématiques avec des intervenants experts dans le cadre d'ateliers de travail : confiance en soi, réseaux, négociation, prise de décision, leadership, etc. ;
- Partager leur expérience, dans un cadre bienveillant, à travers des séances de co-développement.

Des initiatives similaires seront déployées par la suite pour prolonger cette action auprès des femmes de Dexia.

De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel

Activités du réseau féminin professionnel

Créé en 2018 à l'initiative d'une dizaine de collaboratrices, Dexi'elles, le réseau féminin professionnel du groupe, vise à aider les femmes de Dexia à affirmer leurs ambitions et à les inciter à se rencontrer pour échanger et partager leurs expériences, afin de mieux se connaître et d'optimiser leur développement de carrière. Dexi'elles, qui comptait environ 82 membres fin 2022, est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives (ateliers, programme de mentorat, conférences de femmes inspirantes, ...). Le réseau féminin Dexi'elles renforce également l'attraction de Dexia en tant qu'employeur.

Actions en faveur des jeunes

À Paris, Dexia Crédit Local a accueilli 18 nouveaux jeunes sous contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) en septembre 2022 pour des contrats de 12 ou 24 mois. Un alternant a été prolongé pour une durée de 24 mois.

Le service recrutement veille à favoriser la bonne intégration de ces jeunes et propose des activités afin de favoriser la cohésion entre eux.

L'entreprise a accueilli 3 nouveaux VIE pour une durée de 12 mois à Bruxelles et prolongé 4 VIE en place (dont 1 transfert à New York).

Pour chacun des jeunes ayant terminé un stage ou une alternance chez Dexia, un temps d'échange individuel est prévu avec le service Recrutement. Ce moment permet de faire le bilan sur leur expérience acquise chez Dexia, les points forts et les points d'amélioration de celle-ci mais également de leur apporter des conseils pour leur recherche d'emploi future.

Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association, au droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

Dexia Crédit Local a également nommé un Référent handicap chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.

Le profil des collaborateurs de Dexia est divers et multiculturel. Le groupe compte 31 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 25 % des effectifs salariés.

Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Dexia a désigné deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, un référent représentant la Direction et un référent représentant le comité social et économique de Dexia Crédit Local. Leur désignation a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du groupe via l'intranet et relayée sur les réseaux sociaux. Ces référents ont également bénéficié d'une formation adéquate.

Les référents ont rencontré la direction des Ressources humaines afin de définir les rôles de chacun, le mode opératoire en cas de signalement et les actions de sensibilisation à mener auprès des collaborateurs.

Dans la continuité de ces actions, Dexia s'engage dans la lutte contre le sexisme ordinaire en intégrant le collectif d'organisation de l'initiative #StOpE au sexisme ordinaire au travail placé sous le patronage du ministère de l'Économie et des Finances français.

Son objectif est de mutualiser les énergies afin de lutter contre le sexisme ordinaire au travail, essayer les actions et bonnes pratiques sur ce sujet. #StOpE est une initiative qui s'engage en faveur du changement et de la démultiplication de l'impact sur la culture des organisations.

Droits de l'homme

Dexia exerce ses activités en respectant les droits de l'Homme. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droits de l'Homme et notamment, l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, le département des Achats du groupe Dexia s'est doté, en 2021, d'une charte pour des achats plus responsables qui liste les engagements de Dexia et de ses fournisseurs et partenaires commerciaux en matière de respect des droits de l'homme et du travail, d'environnement, d'éthique des affaires et de loyauté des pratiques, mais également en termes de sous-traitance.

Cette charte des achats responsables est disponible via le lien suivant : <https://www.dexia.com/fr/a-propos-du-groupe-dexia/documents-cles>.

Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et qui agissent en son nom afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière.

Dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a pas de nouveaux clients et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible. Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ;
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie, codes de conduite et autres politiques et procédures du groupe afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia.

Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption comprend un code de conduite anti-corruption, qui vient compléter le set de politiques en vigueur. Ce code de conduite, qui définit les différents types de comportements à proscrire, a plusieurs objectifs :

- Rappeler la tolérance zéro de Dexia en matière de corruption (sous toutes ses formes) ;
- Définir les critères de corruption ;
- Rappeler les pratiques interdites au sein de Dexia, telles que le dessous-de-table, l'extorsion, le trafic d'influence et le blanchiment des recettes provenant de ces pratiques ;
- Rappeler les risques de corruption et les comportements à adopter ;
- Rappeler la responsabilité de chacun ;
- Souligner le devoir d'abstention qui est fort ;
- Prévoir la protection des collaborateurs en cas de remontée d'un fait de corruption ;
- Prévoir des sanctions qui renvoient aux sanctions en vigueur au sein de Dexia (cf. règlement d'ordre intérieur) ;
- Mettre en place la formation des collaborateurs.

Ce code de conduite devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte des achats responsables, la politique en matière de cadeau, faveur ou invitation et la politique d'encadrement de la sous-traitance (*Outsourcing*).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, le set de politiques et de procédures en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques. Le groupe a également adopté une politique relative aux personnes politiquement exposées afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble de ses collaborateurs, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence. Actuellement, une personne est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2022, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption,
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés,

- Aucun incident confirmé avec des *business partners*,
- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'établissement ou de ses collaborateurs.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.

Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (*country policy*, personnes politiquement exposées, politique OFAC...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des collaborateurs au minimum tous les deux ans aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés, de diffusion illicite d'information privilégiée et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.

Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les abus de marché en relation avec ces instruments financiers et une politique relative aux déclarations de transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Cette dernière mesure permet de s'assurer que Dexia (en tant que prestataire de service d'investissement) ainsi que ses dirigeants et collaborateurs respectent les obligations fixées dans la directive MiFID 2 ainsi que les règles appropriées applicables aux transactions personnelles effectuées par ces personnes. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dans le cadre de la directive MiFID 2, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme, par exemple, la politique en matière de conflits d'intérêt, mise à jour en 2020.

Cette politique vise à prévenir les conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans le cadre des activités que Dexia peut exercer : restructuration de crédits, émission, activité pour compte propre, externalisation d'activités et également ses relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires éventuels.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient ainsi que les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Droit d'alerte professionnelle (Whistleblowing)

Dexia a mis en place un système d'alerte interne accessible à tous les collaborateurs ainsi que les prestataires extérieurs et occasionnels de Dexia. Il est destiné à encourager le personnel et les autres parties prenantes concernées à signaler, de bonne foi et de manière confidentielle, toute infraction potentielle ou avérée aux réglementations, aux valeurs d'entreprise et aux codes de conduite internes, ou tout comportement contraire à l'éthique ou illégal concernant des aspects relevant de la compétence et du contrôle de Dexia.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. À cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de discrétion et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a également mis en place des formations afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette réglementation.

En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de Dexia (<https://www.dexia.com/fr/node/242>).

Questions environnementales

Impacts environnementaux directs

Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Dexia a, depuis plusieurs années déjà, mis en place une politique de gestion responsable de ses consommations et de ses déchets. Ainsi, des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place au niveau du groupe Dexia.

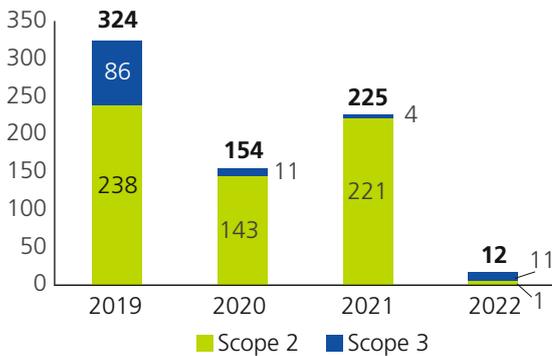
Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé, telles que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2022, 2,1 tonnes de papier bureautique ont été utilisées à Paris et Bruxelles (contre 2,2 tonnes en 2021).

Utilisation durable des ressources

Les émissions propres de Dexia⁽¹⁾ ont fortement baissé, de 225 tCO₂ en 2021, à 12,5 tCO₂ en 2022, en raison, d'une part, de la baisse de la consommation d'électricité (-21 %) et, d'autre part, du fait que le groupe ne consomme plus que de l'électricité verte provenant de sources d'énergie renouvelable depuis mai 2022.

La réduction des espaces de bureaux, conformément au plan de réduction des opérations du groupe, contribue également à cette baisse.

GRAPHIQUE 1 - ÉMISSIONS PROPRES DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR SCOPE (EN TCO₂)

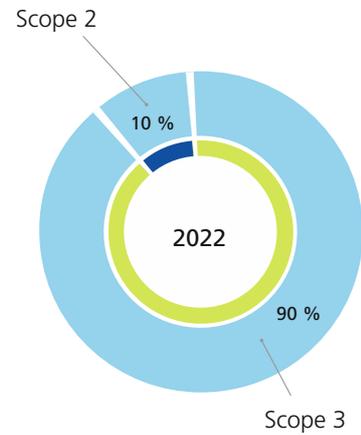


Du fait du passage en 2022 à des sources d'électricité à 100 % vertes dans les espaces de bureaux de Bruxelles, Paris et Dublin, la répartition des émissions par « scope » a été profondément modifiée, avec des émissions liées aux voyages d'affaires (Scope 3) représentant 90 % du total, suivies par

(1) Les données chiffrées présentées dans cette section couvrent le siège de Dexia à Bruxelles, Dexia Crédit Local à Paris ainsi que sa succursale à Dublin.

les émissions liées à la consommation d'électricité (Scope 2), à 10 %. Les émissions directes des sources fixes de combustion (Scope 1) sont négligeables.

GRAPHIQUE 2 - ÉMISSIONS PROPRES DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR CONTRIBUTION DE CHAQUE SCOPE (% TCO₂)



Scope 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion
 Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
 Scope 3 : Émissions liées aux déplacements professionnels

Consommation d'électricité

Dexia effectue un suivi des données relatives aux consommations d'électricité et émissions de gaz à effet de serre associées.

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Le groupe tend ainsi à accroître la part d'électricité verte dans sa consommation. Depuis mai 2022, les espaces occupés par Dexia en Belgique, en France et en Irlande sont alimentés à 100 % en électricité verte.

Par ailleurs, dans le but de faire face aux conséquences du contexte géopolitique difficile et, plus largement, de se mettre en ordre de marche pour répondre aux enjeux climatiques, le comité de direction a pris un certain nombre de mesures pour limiter la consommation énergétique des locaux, accompagnant activement la campagne de sensibilisation sur la nécessité de réduire la consommation des entreprises initiés par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité à Paris-La Défense, et sont conformes aux décisions des autorités fédérales et régionales et à la charte énergétique de la Fédération des entreprises belges (FEB) pour Bruxelles. Ces mesures, en vigueur jusqu'à la fin de la période hivernale (31 mars 2023), se déclinent en fonction des entités et visent à améliorer la sobriété énergétique du groupe. Elles comprennent notamment une baisse du chauffage dans les locaux, le télétravail généralisé le vendredi pour les collaborateurs de Paris et Bruxelles et obligatoire la semaine du 26 au 30 décembre 2022, une limitation de l'éclairage sur sites en fonction des lieux ou des horaires ou une diminution de la température de l'eau.

Déplacements professionnels

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Dans tous les pays, Dexia prend en charge les abonnements aux transports en commun à 100% (Belgique) ou partiellement (France, Italie) ou encourage les déplacements en bicyclette (« Bike to Work Scheme » en Irlande).

De plus, afin de réduire les déplacements professionnels, les collaborateurs ont la possibilité de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine et de faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. À la suite de la reprise des déplacements professionnels post-Covid, les émissions propres relatives aux transports du groupe ont néanmoins augmenté de 4 tCO₂ en 2021 à 11 tCO₂ en 2022.

Consommation d'eau

La consommation d'eau des implantations à Paris et Bruxelles en 2022 était de 1 272 m³, contre 685 m³ en 2021. L'augmentation est due à la reprise, en 2022, du travail en présentiel.

Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué

Contexte, source des données et définitions

En tant qu'entreprise financière entrant dans le champ d'application de l'article 29a de la Directive 2013/34/UE, le groupe Dexia est tenu de respecter les obligations d'information établies par l'article 10 du Règlement délégué, qui est entré en vigueur en janvier 2022.

Source des données et période de communication

Conformément aux recommandations de la Commission, les composantes des indicateurs clés de performance (ICP) se basent sur des données vérifiées du FINREP, où les données sont référencées à la date du 31 décembre 2022.

- Les numérateurs et dénominateurs sont des montants en euros et font référence à la valeur comptable brute pour les titres de créance et à la valeur comptable pour les autres instruments financiers, conformément à l'annexe V du FINREP sur les règles comptables⁽¹⁾ et les conventions.

- Les numérateurs et dénominateurs couvrent le périmètre consolidé du groupe Dexia :

- Le dénominateur de tous les indicateurs correspond au total de bilan consolidé, qui s'élève à EUR 64,3 milliards au 31 décembre 2022.

- Les numérateurs des indicateurs 1 à 3 sont calculés en fonction de la valeur comptable brute totale de toutes les expositions au bilan sur les actifs financiers non détenus à des fins de transaction ou de vente.

- Les numérateurs des indicateurs 4 à 7 ont été calculés en fonction des définitions établies par l'article 10 du Règlement délégué.

(1) Annexe V du FINREP : Valeur comptable brute pour les titres de créance tels que définis par la partie 1, paragraphe 34 (a) et (b) et Valeur comptable pour tous les instruments financiers tels que définis par la partie 1, paragraphe 27.

Définitions des numérateurs et dénominateurs conformément à l'article 10 du Règlement délégué

- Le numérateur de l'indicateur 1 est la somme de la valeur comptable brute totale des :

- Expositions aux sociétés financières et non financières, liées par des obligations NFRD, dont l'exposition sous-jacente n'est pas éligible pour la taxinomie.

- Expositions aux autorités locales de l'Union européenne (UE) autres que des « Logements sociaux - Financement de logements ».

- Le numérateur de l'indicateur 2 est la valeur comptable brute totale des :

- Expositions aux sociétés financières et non financières, liées par des obligations NFRD, dont l'exposition sous-jacente est éligible pour la taxinomie.

- Expositions aux autorités locales de l'UE « Logements sociaux - Financement de logements ».

- Le numérateur de l'indicateur 3 est la valeur comptable brute totale des expositions aux sociétés financières et non financières non éligibles à la NFRD.

- Le numérateur de l'indicateur 4 est la valeur comptable brute totale des expositions aux banques centrales, aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux. Les expositions aux autorités locales européennes ne sont pas comprises, conformément à la définition de la FAQ de la Commission et en référence à l'annexe V du FINREP (partie 1, paragraphe 42 (b)).

- Le numérateur de l'indicateur 5 est la valeur comptable totale de toutes les expositions aux instruments dérivés, quelle que soit leur classification dans le FINREP (détenus à des fins de transaction ou de comptabilité de couverture).

- Le numérateur de l'indicateur 6 est la valeur comptable brute totale de toutes les expositions aux « autres dépôts à vue » à l'égard des institutions de crédit dans l'annexe V du FINREP (partie 2, paragraphe 3).

- Le numérateur de l'indicateur 7 est la valeur comptable totale de tous les actifs financiers détenus à des fins de transaction dans l'annexe V du FINREP (partie 1, paragraphe 15). Pour éviter tout double comptage dans les numérateurs des indicateurs, une exposition peut uniquement contribuer au numérateur d'un seul indicateur.

Publication des indicateurs clés de performance NFRD

Les résultats des 7 indicateurs décrits à l'article 10 du Règlement délégué figurent dans le tableau 1 et sont commentés ci-dessous.

- Les indicateurs 1 à 3 comprennent 29,8 % d'actifs consolidés totaux de Dexia à la date du 31 décembre 2022.

- Les indicateurs 4 à 7 comprennent 49,2 % d'actifs consolidés totaux de Dexia à la date du 31 décembre 2022.

- L'indicateur 1 est principalement composé d'expositions à l'égard des institutions de crédit et des gouvernements locaux de l'UE, étant donné que Dexia ne finance aucune exposition correspondant à la définition de la Commission européenne des « Gouvernements locaux européens - Financement de logements »⁽²⁾.

- L'indicateur 2 est constitué d'expositions du groupe finançant des logements sociaux, correspondant aux critères d'éligibilité NFRD et compris dans l'activité de taxinomie « 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments ».

(2) FAQ de la Commission p. 18 : « Les prêts octroyés par des institutions au gouvernement local dans le but de financer l'acquisition de lieux de résidence de ménages de la commune. ».

- L'indicateur 3 est composé d'expositions à l'égard d'institutions de crédit et de sociétés non financières qui ne sont pas éligibles à la NFRD.
- L'indicateur 4 est le plus élevé. Il est représentatif du rôle actif historique de Dexia dans le financement du secteur public, en particulier les États, régions et collectivités locales. Bien que les expositions aux collectivités locales européennes soient exclues de ce ratio, les expositions de Dexia au Royaume-Uni et aux autres États non européens représentent plus de la moitié du numérateur de ce ratio.

- L'indicateur 5 comprend l'indicateur 7, étant donné que les actifs financiers de Dexia détenus à des fins de négociation sont uniquement composés de dérivés.
- L'indicateur 6 ne représente que les expositions à vue et les expositions à court terme aux institutions de crédit.
- Il convient de préciser que les investissements historiques de Dexia dans l'énergie renouvelable (hydroélectrique, solaire, éolien), le transport public et les infrastructures ne sont pas compris dans les indicateurs 1 et 2, étant donné que ces financements ont été octroyés à des contreparties qui ne sont pas constituées ou inscrites au sein de l'Union européenne ou à des sociétés qui ne répondent pas aux critères NFRD.

INDICATEURS NFRD CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE PUBLICATION OBLIGATOIRE

Indicateurs clés de performance NFRD		% du total de bilan consolidé	% du total des actifs couverts	Référence au Règlement délégué
ICP 1	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxinomie	15,4 %	26,31 %	Article 10, paragraphe 2 (a)
ICP 2	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxinomie	0,34 %	0,57 %	Article 10, paragraphe 2 (a)
ICP 3	Part des expositions sur des contreparties non éligibles à la NFRD	13,02 %	22,75 %	Article 10, paragraphe 2 (c)
ICP 4	Part des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et les émetteurs supranationaux	37,98 %		Article 10, paragraphe 2 (b)
ICP 5	Part des produits dérivés	6,05 %		Article 10, paragraphe 2 (b)
ICP 6	Part des prêts interbancaires à vue	1,7 %		Article 10, paragraphe 2 (b)
ICP 7	Part du portefeuille de négociation	3,5 %		Article 10, paragraphe 2 (b)

Observations entre 2021 et 2022

L'ICP 1 a diminué par rapport à 2021 (de 18,46 % en 2021 à 15,8 % en 2022) en raison de l'intégration de filiales de sociétés mères et de filiales de banques européennes au numérateur de l'ICP 3 (qui étaient considérées comme exemptées de la non-éligibilité à la NFRD en 2021).

L'ICP 3 a augmenté par rapport à 2021 (de 5,81 % en 2021 à 13,02 % en 2022) pour une question de norme ; en effet, l'exemption des contreparties de la non-exigibilité à la NFRD en 2021 (filiales de sociétés mères et filiales de banques européennes) n'est plus d'application en 2022. Par conséquent, ces contreparties ont été intégrées au numérateur de l'ICP 3 en 2022 (elles ont été transférées du numérateur de l'ICP1).

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Dialogue avec les parties prenantes

Dexia communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les actionnaires majoritaires et de manière générale, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe.

Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte. Différentes initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe. Dexia encourage et soutient également le volontariat, ainsi que toute autre démarche individuelle ayant une incidence

positive sur les plans sociétaux ou environnementaux. Le groupe relaye notamment ces initiatives par le biais de communications dédiées sur son intranet.

Programme de mentoring Duo for a job

Dexia et Dexia Crédit Local ont répondu présents à l'appel de l'association Duo for a Job, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés. L'association a ainsi permis la mise en relation de jeunes en recherche d'emploi avec des collaborateurs de plus de 50 ans du groupe Dexia, afin que ces derniers puissent partager leur expérience et les accompagner dans leur insertion professionnelle. Une fois mis en duo, le jeune et son mentor se rencontrent en base hebdomadaire pendant 6 mois. Le groupe comptait six duos en 2022.

Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité social et économique de Dexia Crédit Local organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance dans le monde.

Mobilisation pour l'Ukraine

Dans le contexte du conflit en Europe de l'Est, le groupe Dexia a tenu à témoigner sa solidarité afin d'aider les populations ukrainiennes touchées par la guerre. Cette mobilisation a pris la forme d'une double action. D'une part, l'organisation d'une collecte de produits de première nécessité à Paris et Bruxelles à laquelle les collaborateurs du groupe ont massivement répondu présent.

D'autre part un don à l'Agence des Nations-Unies pour les réfugiés, qui travaille en Ukraine depuis 1994, aux côtés des autorités locales, des partenaires et des organisations communautaires pour assurer une protection et fournir une aide humanitaire aux personnes dans le besoin.

Gouvernance

Introduction

La structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2022, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2022
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia. Aucun administrateur ne détient d'action de la société.

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction exécutive intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Les compétences, fonctionnement et responsabilités du conseil d'administration

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du conseil d'administration sont décrites dans le CSA, la Loi Bancaire, les statuts de Dexia et le Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés (le « ROI ») dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société. Le ROI de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Le respect des législations en vigueur

Dexia est une société anonyme de droit belge et une compagnie financière. À ce titre, elle est soumise aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») et de la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse du 25 avril 2014 (la « Loi Bancaire »). Depuis le 2 décembre 2019, Dexia n'a plus de titres cotés sur Euronext Bruxelles, elle reste toutefois une société d'intérêt public au sens de l'article 1:12 du CSA, car elle possède encore des obligations cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. En qualité de société d'intérêt public, Dexia est tenu au respect d'obligations légales et réglementaires en matière d'informations périodiques. L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié, le 11 janvier 2012, une circulaire, mise à jour le 26 mai 2020, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants. Au moins trois membres du comité de direction doivent être administrateurs. En outre, au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité. Pour Monsieur Giovanni Albanese Guidi, de nationalité italienne, il a été fait usage de cette disposition et il doit être considéré comme ayant la nationalité belge.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. La moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Pierre Crevits, M. Giovanni Albanese Guidi et de Mme Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 31 décembre 2022. Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations aux membres du comité de direction.

Les administrateurs indépendants

La Loi Bancaire requiert la présence d'administrateurs indépendants dans les comités spécialisés et le ROI prévoit qu'au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants et répondre aux critères d'indépendance tels que définis par l'article 7:87, §1^{er}, du CSA.

Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de douze ans.
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée, en dehors d'honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
 - a. ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital social ou des droits de vote de la société,
 - b. ne peut avoir été désigné en aucune manière par un actionnaire répondant aux conditions du point a).
- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours de l'année précédant sa nomination, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou une personne entretenant une telle relation.
- 7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée.
- 8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.
- 9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8 depuis au moins trois ans après la date à laquelle le membre de la famille concerné a terminé son dernier mandat.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations. Le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 4 administrateurs indépendants au 31 décembre 2022. Il s'agit de M. Gilles Denoyel, Mme Tamar Joulia-Paris, Mme Alexandra Serizay et M. Michel Tison.

La mixité des genres

Au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Quatre femmes siègent au conseil d'administration de Dexia.

Au 31 mars 2023, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

GILLES DENOYEL

Administrateur indépendant

4 août 1954 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2022-2026

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Memo Bank • Administrateur et Président du comité de suivi des engagements nucléaires d'EDF • Membre du conseil de surveillance et des comités d'audit et des risques de Rothschild&Co.

Biographie : Gilles Denoyel est diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'IEP de Paris et de l'ENA. Il est nommé inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la direction du Trésor en tant que chargé de mission, puis secrétaire général (1987) au CIRI, chef du bureau de l'assurance-crédit, chef du bureau du marché financier (1989-92), sous-directeur des assurances (1992-94), sous-directeur des participations (1994-96). Il entre ensuite au groupe CCF en 1996 en tant que directeur financier, secrétaire général en charge de la Stratégie et des Opérations en 1998, puis directeur général adjoint Finances en 2000 et participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur directeur général délégué de HSBC France à partir de 2004. À ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales et financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. À partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2015, il est nommé Président International Institutional Relations du groupe HSBC pour l'Europe. Depuis sa retraite du groupe HSBC, en juin 2016, il effectue des missions de conseil au secteur financier et est Senior Advisor chez Bain Consulting. Il a été président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016. Depuis mai 2019, il est administrateur et président du comité des engagements nucléaires d'EDF. Depuis mai 2020, il est membre du conseil de surveillance et membre des comités d'audit et des risques de Rothschild&Co.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

PIERRE CREVITS

23 mai 1967 • Belge • Administrateur exécutif depuis 2020

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2020-2024

Autres mandats et fonctions : Président du conseil d'administration de Namur Invest SA

Biographie : Pierre Crevits est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et sociales, prolongée par quatre années comme assistant à l'Université de Namur. Il a effectué la suite de sa carrière à la Banque nationale de Belgique. Il y a exercé différentes responsabilités, notamment à la tête des statistiques macroéconomiques, avant de prendre la direction du secrétariat général de la Banque, fonction qu'il a occupée jusqu'en mai 2020. Il a été détaché de 2010 à 2014 comme directeur de cabinet au sein du gouvernement fédéral belge. Il a également présidé le comité scientifique des comptes des administrations publiques à l'Institut des comptes nationaux de 2016 à 2020 et préside encore aujourd'hui le conseil d'administration du groupe Namur Invest. Depuis mai 2020, il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia et administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : Économie, supervision et régulation bancaire, stratégie, gestion des ressources humaines, gestion de crise.

GIOVANNI ALBANESE GUIDI

22 février 1959 • Italien • Administrateur exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia

Directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023 (le renouvellement du mandat d'administrateur sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2023)

Biographie : Giovanni Albanese Guidi est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique de l'Université de La Sapienza (Italie), d'un Master en sciences (Master of Science) et d'un troisième cycle (Engineer Degree) en génie électrique de l'University of Southern California (USA), ainsi que d'un MBA de l'Université Bocconi (Italie). Après avoir travaillé pendant plus de 18 ans dans différents cabinets de Consultants (McKinsey & Company, Booz Allen and Hamilton et Roland Berger Strategy Consultants), il rejoint le groupe Unicredit en 2006, où il exerce notamment les fonctions de responsable des risques pour l'Italie, responsable du département risque de crédit du groupe, responsable du département de Validation interne. Depuis septembre 2018, il est administrateur exécutif, directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia ainsi qu'administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : gestion des risques, finance, stratégie.

ANNE BLONDY-TOURET

7 octobre 1979 • Française • Administrateur non exécutif

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2023-2027 (sera confirmée dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 24 mai 2023)

Comités spécialisés : Membre du comité des risques

Fonction principale : Secrétaire générale des ministères économiques et financiers

Autres mandats et fonctions : N/A

Biographie : Anne Blondy-Touret, ancienne élève de l'École nationale d'administration (promotion Romain Gary), est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et du collège d'Europe à Bruges (promotion Aristote). Après une carrière dédiée au pilotage

de politiques économiques, elle rejoint le secrétariat général des ministères économiques et financiers en janvier 2023. Le secrétariat général coordonne les politiques transversales du ministère, accompagne la transformation, pilote les fonctions support et assure le dialogue social. Administratrice générale de l'État, elle a consacré près de 20 années au service de l'État, à des postes à hautes responsabilités, notamment au sein de la Direction générale du Trésor, à l'Agence France Trésor, à la Banque mondiale à Washington ou comme cheffe du service financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Adjointe au chef de bureau de l'aide publique au développement à la Direction générale du Trésor de 2005 à 2007, elle est ensuite devenue responsable de la trésorerie à l'Agence France Trésor durant 2 ans. Puis elle a rejoint la Banque mondiale où elle a été administratrice suppléante pour le France de 2010 à 2012 avant de retrouver la Direction générale du Trésor où elle a été en charge du bureau des marchés et produits d'assurance puis de la sous-direction des relations économiques bilatérales. De 2017 à 2020, elle a été cheffe du service financier de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles avant de prendre le poste de cheffe du service des politiques macroéconomiques et des affaires européennes à la Direction générale du Trésor jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Elle a été administratrice de la Banque européenne d'investissement de 2020 à 2022 et a coordonné, pour le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, questions européennes, direction et gestion d'institutions, gestion des risques financiers, gestion de crise.

BART BRONSELAER

6 octobre 1967 • Belge • *Administrateur non exécutif (premier mandat en 2012)*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Président du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur indépendant de United Pensions OFP • Administrateur de MeDirect

Biographie : Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groep T Leuven), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013. De novembre 2019 à mai 2020, il a exercé les fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction ad interim de Dexia ainsi que de directeur général et administrateur ad interim de Dexia Crédit Local. Il a été coopté en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia et de Dexia Crédit Local le 9 septembre 2020. Depuis février 2016 il est administrateur de United Pensions et depuis janvier 2021, il est administrateur de MeDirect.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie.

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2012*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Président du Fonds de protection des instruments financiers • Membre de la Commission des provisions nucléaires • Président du comité stratégique de l'Agence Fédérale de la Dette.

Biographie : Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et administrateur général depuis 2016.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, fiscalité.

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • *Administrateur non exécutif depuis 2013*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Directeur général Réassurance et Activités Internationales du groupe Covéa

Autres mandats et fonctions : administrateur de PartnerRe (Groupe Covéa) • Président du conseil d'administration de Covea Insurance PLC • Président de CSE (groupe Covéa)

Biographie : Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la Direction générale du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est commissaire général adjoint à l'investissement d'octobre 2013 à septembre 2018. Depuis septembre 2018, il est directeur de cabinet auprès

du président directeur général du groupe Covéa. Il est ensuite nommé directeur général transformation et activités internationales au sein du même groupe, puis directeur général réassurance et activités internationales. À ce titre, il est nommé administrateur de PartnerRe, filiale de réassurance du groupe, en juillet 2022, président du conseil d'administration de Covea Insurance PLC, filiale britannique d'assurance, en décembre 2022, et président de CSE, filiale californienne d'assurance, en janvier 2023.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration.

VÉRONIQUE HUGUES

28 mai 1970 • Française • *Administrateur exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia

Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Biographie : Véronique Hugues est alumna de la Harvard Business School (Executive Program AMP 203) et titulaire d'un double master en Finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016, elle est administrateur exécutif, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia ainsi qu'administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local. Outre les fonctions classiques attribuées à la direction financière, elle pilote une transformation profonde de la filière, intégrée dans une transformation plus globale du groupe.

Principaux domaines d'expertise : finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation.

TAMAR JOULIA-PARIS

Administrateur indépendant

5 octobre 1952 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2019*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023 (*le renouvellement du mandat d'administrateur sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2023*)

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur exécutif de TJ Capital • Administrateur de Greenomy • Administrateur de la Banque Degroof Petercam et de sa filiale DPAM

Biographie : Tamar Joulia-Paris est diplômée de la Faculté polytechnique de Mons (Belgique), de l'École Nationale Supérieure de Géologie et de Prospection Minière de Nancy (France) et de la Solvay Business School à Bruxelles (Belgique). Après 10 ans dans le secteur de la construction et dans l'industrie manufacturière, dont l'essentiel dans les pays en développement, elle rejoint le secteur bancaire en 1992 au sein de la Banque Bruxelles Lambert (devenue par la suite ING Belgium) où elle est en charge de la gestion du risque de crédit. Elle occupe par la suite des fonctions de direction au niveau du groupe ING, à Amsterdam, où elle est notamment en charge du portefeuille de crédit au niveau du groupe et des marchés de crédit durant la crise financière de 2008, et dirige des équipes en Europe, aux États-Unis et en Asie. Outre ses fonctions de direction, elle est également membre du Management Council du groupe ING. Après plus de 25 ans dans le secteur bancaire, elle crée sa propre société de conseil et de formation spécialisée dans la gestion des risques financiers et non-financiers, l'impact des réglementations prudentielles et de durabilité et l'optimisation des activités et des portefeuilles pour le financement d'une croissance durable. Elle est également professeur invité aux Facultés Universitaires de Saint-Louis (UCL) où elle enseigne la gestion des risques depuis 2004.

Principaux domaines d'expertise : gestion des sociétés financières, gestion des risques financiers et ESG, gestion du capital financier, humain et environnemental, réglementations internationales (banques, assurances, asset management, marchés des capitaux), financement durable, gestion de crise, finance internationale et audit.

LUDOVIC PLANTÉ

2 avril 1989 • Français • *Administrateur non exécutif*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2023-2027 (*sera confirmé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 24 mai 2023*)

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Directeur de participations adjoint à la direction des participations Services et Finances de l'Agence des participations de l'État (APE)

Autres mandats et fonctions : Administrateur représentant de l'État Français d'IN Groupe, de Semmaris, de France Médias Monde et de Radio France

Biographie : Ludovic Planté est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps de Mines (Paris). Entre 2013 et 2016, il poursuit un doctorat de physique théorique au Commissariat à l'énergie atomique (CEA-Saclay) puis il intègre la Direction générale des entreprises en 2016 où il occupe le poste d'adjoint au chef de bureau des industries de l'énergie, en charge des énergies renouvelables, du stockage d'énergie et de l'innovation. En 2018, il rejoint l'Agence des participations de l'État (APE) au sein du ministère de l'Économie et des Finances où il occupe le poste de chargé de participations à la direction de participations Énergie. Depuis 2021, il assume la fonction de directeur de participations adjoint à la direction de participations Services et Finance. Il est également membre des conseils d'administration d'IN Groupe (ex-Imprimerie Nationale), de la Semmaris, de Radio France et de France Médias Monde.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, gestion de sociétés, gouvernance d'entreprise, énergie, innovation.

ALEXANDRA SERIZAY*Administrateur indépendant*31 mars 1977 • Française • *Administrateur non exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025**Comités spécialisés** : Président du comité d'audit**Fonction principale** : Chief Tech & Services du groupe Sodexo**Autres mandats et fonctions** : Administrateur de Cofiroute et de ASF (groupe Vinci Autoroutes)

Biographie : Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie puis, en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de Retail Bank & Wealth Management (RBWM) puis directeur adjoint du métier RBWM en charge du développement clients et offres en 2016. Elle a également assumé un mandat au sein des conseils HSBC Real Estate Investment Managers France, HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France. En septembre 2017, elle intègre Sodexo SA en tant que Global Head of Strategy- Corporate Services. En 2020, elle devient Chief of Staff de la présidente du conseil de Sodexo SA, en 2022, directrice de la Stratégie du groupe, en charge de la coordination Data, Digital, Innovation, Marketing et Ventes. Depuis octobre 2022, elle est Directrice Tech & Services (Stratégie, IS&T, Digital & Data, Innovation, Food et FM services) au niveau du groupe Sodexo.

Principaux domaines d'expertise : audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation, gestion des risques.**MICHEL TISON***Administrateur indépendant*23 mai 1967 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2020-2024**Comités spécialisés** : Président du comité des rémunérations • Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations**Fonction principale** : Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand.

Biographie : Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé et, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphillon Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du Conseil d'État. Depuis 2014, il est également membre du conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : droit bancaire et financier, audit.**KOEN VAN LOO**26 août 1972 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2008*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit local

Durée du mandat : 2021-2025**Comités spécialisés** : Membre du comité des nominations**Fonction principale** : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Relaunch for the Future • Membre du comité consultatif de Tara India Fund • Membre du comité des investissements de CIM Capital Restructuring Fund • Administrateur de China – Belgium Technology Innovative Industry Fund • Administrateur de Capricorn Fusion China Fund • Président du conseil d'administration de Certi-Fed SA • Administrateur de Sinnolabs Hong Kong Ltd • Administrateur de Thamas NV • Administrateur de Euroports Group BV • Administrateur de la SBI.

Biographie : Koen Van Loo est diplômé en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du Ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie.**Observateurs**

Afin de respecter la composition miroir des conseils d'administration de Dexia Crédit Local et de Dexia, il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017, sur proposition du comité des nominations, de désigner, conformément à l'article 11 des statuts, Mesdames Aline Bec et Véronique Tai (qui sont administrateurs de Dexia Crédit Local), en qualité d'observateurs de Dexia afin qu'elles puissent assister aux réunions du conseil d'administration de Dexia et maintenir un niveau d'information équivalent aux autres administrateurs.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2022

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2022 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

- Marie-Anne Barbat-Layani administrateur non exécutif de Dexia, a démissionné le 24 octobre 2022. Elle a été remplacée par Anne Blondy-Touret, cooptée le 26 janvier 2023.
- Claire Vernet-Garnier, administrateur non exécutif de Dexia a démissionné le 15 novembre 2022. Elle a été remplacée par Ludovic Planté, coopté le 10 mars 2023.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions :

- La direction des Ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement des dirigeants responsables effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- La direction de la Conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- Le Secrétariat général en charge, pour le compte du conseil d'administration, de la mise en œuvre du processus de sélection des administrateurs, des procédures visant à vérifier l'honorabilité, la compétence et la disponibilité des candidats administrateurs et des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment de la nomination du candidat, lors du renouvellement du mandat et en cas d'éléments nouveaux. Le conseil d'administration procède chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que celui de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration avec l'aide du secrétariat général, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son fonctionnement ou sa composition. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2022

Le conseil s'est réuni quatorze fois en 2022 et le taux de participation des administrateurs s'est révélé très élevé à toutes les réunions.

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation à l'assemblée générale, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Budget, liquidité du groupe, projections financières à long terme VLTM, ICAAP/LAAP ;
- Suivi de l'exécution du plan de cessions d'actifs (Remedial Deleveraging Plan) ;
- Stratégie : état des lieux, étude de faisabilité et perspectives, évolution du modèle opérationnel, analyse de la sensibilité de la trajectoire opérationnelle, suivi des risques ;
- Mise à jour du plan de remédiation ;
- Négociation en vue de la vente/fusion de la filiale Italienne Dexia Crediop ;
- Étude sur les risques climatiques et environnementaux ;
- Evaluation et état des lieux des activités externalisées à CHFS

- Mise à jour du Quarterly Risk Report, du rapport sur les risques (Pilier 3), du cadre d'appétit au risque (Risk Appetite Framework), de la politique en matière de risque opérationnel ;
- Mise à jour des politiques en matière de risques, d'audit et de conformité, AML ;
- Gouvernance : plan de succession du conseil, nomination, démission et renouvellement des mandats d'administrateurs et exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Conflits d'intérêt

Si un administrateur ou un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration ou du comité de direction, il doit le communiquer aux autres administrateurs ou membres du comité de direction avant la délibération du conseil d'administration ou du comité de direction. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration ou du comité de direction qui devra prendre la décision. Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, le conseil d'administration n'a pas eu recours à la procédure prévue à l'article 7:115 du CSA qui traite des conflits d'intérêt.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Le comité d'audit

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs et d'une majorité de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité d'audit ne peut présider d'autres comités ou le conseil d'administration.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité. L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité d'audit.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité d'audit sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 mars 2023, le comité d'audit est composé de :

- Mme Alexandra Serizay, administrateur indépendant et présidente du comité. Elle possède une expérience professionnelle en audit et en analyse financière, acquise notamment en tant que responsable de l'audit interne chez France Télécom

Transpac et au sein de HSBC France, en tant que membre du comité exécutif. En outre, en tant que Secrétaire général de HSBC France, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité Risk Management de la banque HSBC France. Elle a également siégé de 2013 à 2017 au Risk Management Committee de la Banque de détail chez HSBC France.

- M. Bart Bronselaer, administrateur non exécutif. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe et au sein de Royal Park Investments, en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia. Sa mission de CEO ad interim, exercée de novembre 2019 à mai 2020, a renforcé ses connaissances des questions d'audit, comptables et financières propres au groupe Dexia.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, gestion, finance et gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clé dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il est Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire et d'une expérience en qualité de membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand.

- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé des fonctions de direction et de directeur général pendant près de 25 ans. En tant que responsable de plusieurs départements de crédit au sein du groupe ING, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et des tests de stress, elle a collaboré régulièrement avec les départements ALM, finance et gestion du capital, comprenant l'impact comptable (IFRS) de ces activités sur le compte de résultat et le bilan. Elle a également été responsable de la mise en place de solutions de marché pour la gestion du capital et de la liquidité et contribué activement à la planification financière et aux stress tests, ainsi qu'à la relation avec les superviseurs et les agences de notation.

Activités durant l'exercice 2022

Le comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2022 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les états financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la validation, la conformité, l'inspection et le contrôle permanent ;
- Le budget ;
- La mise à jour des politiques en matière d'audit ;
- L'ICAAP ;
- La gestion du capital ;
- La valorisation des participations ;

- Le rapport d'activité de l'audit ;
- Les aspects ESG ;
- Les impacts des orientations stratégiques ;
- La continuité d'exploitation (Going Concern) ;
- La validation du plan de l'audit et de l'inspection ;
- Le suivi des recommandations des auditeurs internes, des auditeurs externes et des superviseurs.

Le comité des risques

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité des risques est composé d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant, au sens de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité des risques ne préside aucun autre comité et ne peut être le président du conseil d'administration. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe. Le directeur des Risques participe aux réunions du comité sans en être membre.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des risques sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 mars 2023, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer administrateur non exécutif et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe et au sein de Royal Park Investments, en tant que président du comité de gestion des portefeuilles. Sa mission de CEO ad Interim, exercée de novembre 2019 à mai 2020, lui a permis d'encore développer sa compréhension des enjeux et des problématiques en matière de risques du groupe Dexia.

- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence fédérale de la dette. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances). Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé pendant près de 25 ans. Elle a occupé différents postes de responsable du crédit au sein du groupe ING (responsable de la gestion des risques de crédit, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et de l'appétit pour le risque, responsable des marchés de crédit). Elle a ensuite conseillé régulièrement des établissements de crédit mondiaux et régionaux,

des compagnies d'assurance et des gestionnaires d'actifs sur, entre autres, l'évaluation et la gestion des risques financiers (crédit/contrepartie, marché, liquidité), la gestion des risques commerciaux et de réputation et l'amélioration de la culture et de la gouvernance en matière de gestion des risques.

- Mme Anne Blondy-Touret, administrateur non exécutif. Elle dispose d'une solide expérience en matière de risques. Elle était notamment membre du comité des risques de la BEI, membre du conseil d'administration, du comité d'audit, du comité des comptes et de la gestion des risques à la Caisse centrale de réassurance. Elle dispose d'une grande expérience dans le pilotage du budget de l'État (Direction générale du Trésor entre 2007 et 2009) et de la réglementation bancaire européenne (représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne entre 2017 et 2020). Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

Activités durant l'exercice 2022

Le comité des risques s'est réuni neuf fois en 2022 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Analyse des risques climatiques ;
- Politique de conformité : AML, intégrité, conflits d'intérêt, UBO, politique cadeaux ;
- Auto-évaluation Risk & Control (RCSA) des services informatiques ;
- Analyse des impacts du conflit russo-ukrainien ;
- Rapport sur l'activité du département Validation, les recommandations et le rapport de suivi ;
- Rapport sur le contrôle interne ;
- Rapport Pilier 3 ;
- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Orientations stratégiques : analyse préliminaire des risques d'exécution ;
- Mise à jour de la politique en matière de risque opérationnel ;
- Mise à jour du plan de remédiation ;
- Contrôle permanent et conformité : rapports d'activité et plans d'action ;
- Mise à jour des recommandations ICAAP ;
- Mise à jour du cadre d'appétit au risque (Risk Appetite Framework).

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant. La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité d'audit et le comité des risques se sont réunis ensemble huit fois et ont traité des sujets repris ci-dessous :

- ICAAP/LAAP ;
- Évaluation de la conformité ;
- Rapport sur la continuité opérationnelle ;
- Charte de contrôle interne ;
- Examen des prestations avec CHFS ;
- Budget 2023 et projections financières à long terme (VLTM) ;
- Rapport ACPR en matière de lutte anti-blanchiment ;
- Orientations stratégiques : modèle opérationnel, risques d'exécution des projets stratégiques, gestion des risques.

Le comité des nominations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des nominations est composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un administrateur indépendant au sens de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le secrétaire général peut également y participer.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des nominations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 mars 2023, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Il a occupé des fonctions managériales auprès du Trésor Français où il a été responsable de plusieurs équipes de différentes tailles et ensuite au sein de HSBC où il a successivement exercé les fonctions de directeur financier, secrétaire général, directeur général adjoint en charge des Finances puis directeur général délégué. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de HSBC lors de l'exercice de mandats d'administrateurs des sociétés AGF, Usinor, Pechiney et Naval Group.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprises cotées à Paris.
- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En tant que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'État fédéral belge, et en tant qu'ancien chef de cabinet du vice-premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'État fédéral belge ou la SFPI.
- M. Michel Tison administrateur indépendant. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de gouvernance. Il possède un jugement sûr en matière de nominations.

Activités durant l'exercice 2022

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois en 2022 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Rapport annuel et rapport de rémunération ;
- Agenda de l'assemblée générale annuelle ;

- Composition du conseil d'administration ;
- Évaluation du fonctionnement, des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs.

Le comité des rémunérations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des rémunérations est composé d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un indépendant au sens de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des rémunérations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 mars 2023, la composition du comité des rémunérations est la suivante ;

- M. Michel Tison, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.
- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant (voir supra).
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence de la dette de l'État. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances).
- M. Ludovic Planté, administrateur non exécutif. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises. Il encadre des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Agence des participations de l'État (APE).

Activités durant l'exercice 2022

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2022 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des administrateurs, du responsable de la conformité et de l'auditeur général ;
- Rapport de rémunération ;
- Synthèse de l'exercice d'avancement du groupe ;
- Réponse aux superviseurs sur les questions de rémunération ;
- Budget en matière de ressources humaines ;
- Politique d'avancement pour 2023 ;
- Adaptation des plans de pension ;
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat.

Le comité de direction de Dexia

Conformément à l'article 24 de la Loi Bancaire et aux statuts de la société, le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la direction effective de la société.

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué.

Composition

Au 31 mars 2023, le comité de direction est composé de :

- **Pierre Crevits**, administrateur délégué, président du comité de direction
- **Véronique Hugues**, directeur financier
- **Pascal Gilliard**, directeur de la filière Actifs
- **Giovanni Albanese Guidi**, directeur des Risques
- **Benoît Debroise**, directeur de la filière Financement et marchés
- **Patrick Renouvin**, directeur des Opérations

Les filières Secrétariat général, Group Structuring & Strategy, Ressources humaines et Audit interne sont rattachées directement à l'administrateur délégué. La filière Communication et Relations aux investisseurs est rattachée au directeur financier.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction Dexia est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

En collaboration avec la filière Ressources humaines, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de poste pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

Représentation des femmes

Afin que le conseil d'administration soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration du 10 mars 2020 a adopté un plan d'action pour éviter tout manquement en matière de représentation des femmes au conseil d'administration. Un suivi de ce plan d'action est effectué régulièrement. À ce jour, le conseil d'administration est composé de treize membres dont quatre femmes. Le comité de direction est, quant à lui, composé de six membres dont une femme.

Expertise et compétence professionnelle

Dexia veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont prises en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur est par ailleurs obtenue avant toute nomination d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration. À chaque nomination d'un administrateur, une session de formation interne est organisée pour que les administrateurs acquièrent une bonne connaissance des sujets propres au groupe Dexia. Lorsque cela s'avère nécessaire, des formations externes sont également dispensées. Ces formations sont ouvertes à tous les administrateurs de la société et aux membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées annuellement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des axes d'amélioration et des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé.

Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de permettre la bonne exécution et la mesure des différents plans de cessions d'actifs, le management du groupe Dexia a mis en place un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle (vente ou restructuration d'actifs ou de portefeuilles) ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières Actifs, Financement et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général. Il revoit notamment chaque proposition de vente ou de restructuration d'actifs et analyse les impacts attendus en fonction de métriques revues par le comité ALCO et validées par le comité de direction. Un processus d'escalade au comité de direction est prévu en cas de non-alignement des membres du comité sur une transaction.

Le comité ALCO

L'ALCO est un comité transversal chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, certaines décisions liées à la gestion du bilan. En particulier, l'ALCO approuve le plan de financement et le cadre de

risque de la gestion ALM et revoit les indicateurs de risques de taux d'intérêt, de base et de change du portefeuille bancaire, ainsi que la politique de gestion des relations de couverture et du capital. Il réalise des études transversales en lien avec l'actif ou le passif du bilan (gestion du portefeuille de liquidité, réduction de la sensibilité de la marge nette d'intérêt ou du résultat aux facteurs de volatilité comptable et de taux...). Il se réunit mensuellement et regroupe les responsables des filières Finance, Risques, Financement et marchés et Actifs.

Politique de rémunération

La politique de rémunération est approuvée au niveau du groupe Dexia, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable liée à la présence aux réunions.

La rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'un montant fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidé au niveau du conseil de Dexia Crédit Local) et d'un montant variable de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia Crédit Local, de EUR 1 000 pour les réunions du conseil d'administration de Dexia organisées de manière concomitante au conseil de Dexia Crédit Local (ou non concomitante mais dont l'ordre du jour est semblable). Les réunions d'une durée inférieure à une heure ne sont pas rémunérées. Les réunions du comité d'audit, du comité des risques et du comité joint audit et risques sont rémunérées à hauteur de EUR 1 000. Le président du comité d'audit et le président du comité des risques sont rémunérés pour leur fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion). Les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations sont rémunérées à hauteur de EUR 750 (en ce compris pour les présidents).

Si le plafond annuel global de EUR 1 300 000 est atteint, les réunions en sus ne seront plus rémunérées. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Depuis 2019, et compte tenu de l'évolution des activités et des effectifs du groupe Dexia, la rémunération du président du conseil d'administration est payée pour moitié par Dexia et pour moitié par Dexia Crédit Local. Afin que le coût total pour le groupe (charges sociales, patronales et contributions comprises) n'augmente pas, le président a accepté que sa rémunération brute soit ramenée de EUR 250 000 à

EUR 195 000 environ, composée, d'une part d'une rémunération fixe et, d'autre part, de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Le montant de la rémunération annuelle brute ainsi attribuée s'élève à EUR 198 268 : EUR 54 500 sous forme de jetons de présence (dont EUR 38 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 16 500 versés par Dexia) et EUR 143 768 assimilés à du salaire (dont EUR 68 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 75 768 versés par Dexia).

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessous).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un

autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, de l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fait l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prenait en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. En 2022, Dexia a acquitté la somme totale de EUR 44 972,09 pour les cotisations sociales des administrateurs se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2022.

NOMBRE DE RÉUNIONS ET RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS POUR L'ANNÉE 2022

	CA DCL (15 réunions dont 13 réunions rémunérées)	CA DSA (14 réunions dont 12 réunions rémunérées)	Comité des risques (9 réunions)	Comité d'audit (9 réunions)	Comité joint audit et risques (8 réunions)	Comité des nominations (4 réunions dont 3 rémunérées)	Comité des rémunérations (3 réunions)	Total DSA (montant brut en EUR)	Total DCL (montant brut en EUR)	Total (DSA+ DCL) (montant brut en EUR)
Gilles Denoyel ⁽¹⁾	14 ⁽²⁾	13 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	4 ⁽²⁾	3	92 268	106 000	198 268
Tamar Joulia-Paris	15	14	9	9	8	N/A	N/A	38 000	38 000	76 000
Bart Bronselaer	15	14	9 ⁽²⁾	9	8	N/A	N/A	42 500	38 000	80 500
Alexandra Serizay	15	12	N/A	9 ⁽²⁾	8 ⁽²⁾	N/A	N/A	37 500	38 000	75 500
Michel Tison	15	14	N/A	9	8	3	3 ⁽²⁾	32 750	38 000	70 750
Alexandre De Geest	13	12	9	N/A	8	N/A	3	31 250	38 000	69 250
Thierry Francq ⁽⁵⁾	12	11	N/A	6	5	3	3	22 250	32 000	54 250
Koen Van Loo	14	13	N/A	N/A	N/A	4	N/A	13 250	36 000	49 250
Marie-Anne Barbat-Layani ^{(3) (4)}	6	7	4	N/A	5	N/A	N/A	15 000	19 000	34 000
Claire Vernet-Garnier ^{(4) (6)}	10	11	N/A	N/A	N/A	N/A	3	12 250	30 000	42 250

(1) Président du conseil d'administration. La rémunération du président est composée de EUR 54 500 (dont EUR 38 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 16 500 versés par Dexia) sous forme de jetons de présence et EUR 143 768 (dont EUR 68 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 75 768 versés par Dexia) assimilés à du salaire.

(2) Président du conseil au 31 décembre.

(3) Démission le 24 octobre 2022.

(4) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(5) La rémunération de M. Th. Francq est versée avec la répartition suivante ; 15 % pour le Trésor français et 85 % versés à M. Th. Francq.

(6) Démission le 15 novembre 2022.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2022

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2022 l'administrateur délégué et aux membres du comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Il est important de souligner que les écarts de sommes relatifs aux avantages extra-légaux parfois importants (en particulier sur les pensions) ne correspondent pas à des différences notables de traitement mais à des niveaux de prises en charge différents par les régimes légaux ou conventionnels selon les pays et les statuts.

Rémunération au titre de l'année 2022

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2022 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération brute de base
Pierre Crevits	600 000

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2022 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Pierre Crevits	35 285	16 360	582

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2022 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Autres membres du comité de direction	24 346	10 282	18 550

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2022 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Pierre Crevits	8 988	180	12 203

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2022 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Autres membres du comité de direction	3 660	180	14 947

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2022 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(in EUR)	Rémunération brute de base
Autres membres du comité de direction	2 192 423

(1) Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese Guidi, Benoît Debroise, Pascal Gilliard et Patrick Renouvin.

Régimes de retraite supplémentaire des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (en Belgique) bénéficient de régimes de retraite supplémentaire mis en place par Dexia.

Caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire applicables

Tous les régimes de retraite supplémentaire existant chez Dexia sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Ils donnent droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre des régimes de retraite supplémentaire

Des primes annuelles de EUR 211 866 ont été payées en 2022 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 124 757 pour le président du comité de direction et EUR 87 109 pour les autres membres du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 107 745 ont été payées en 2022 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exerçable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces conditions pourraient s'appliquer à Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese Guidi, Benoît Debroise et Patrick Renouvin.

Départ au cours de l'année 2022

Aucun départ au cours de l'année 2022.

Rémunérations aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La rémunération de ces collaborateurs est composée d'une partie fixe et éventuellement d'une partie variable. Conformément à la politique de rémunération groupe, la rémunération variable liée à la performance ne dépassera pas un ratio de 0,33 fois la rémunération totale annuelle (par collaborateur), conformément à la Directive européenne 2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019. De plus, la rémunération variable ne pourra pas excéder un plafond de EUR 50 000 par an. Il ne sera pas fait application des règles requérant un étalement de la rémunération variable ni des règles nécessitant un paiement sous forme d'actions ou d'autres instruments financiers, ces mesures étant incompatibles avec le fonctionnement de Dexia, entité en résolution ordonnée.

Rémunération de la responsable du département de la Conformité

La responsable du département de la Conformité du groupe appartient à la catégorie des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque du groupe. Sa rémunération a été examinée par le comité des rémunérations du 24 mars 2022. Le niveau de rémunération se situe entre la 30e et 40e place sur le périmètre Dexia Crédit Local Paris et Dexia. La nature et le niveau de rémunération ne compromettent pas l'objectivité et l'indépendance du membre du personnel concerné.

RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN 2022 AUX PERSONNES DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE

(en EUR)	Nombre de collaborateurs	Rémunération			Indemnités de départ			Ajustement à postériori de la rémunération variable
		Fixe	Variable	Avantage en nature	Nombre de bénéficiaires	Montant	Montant maximal	
	17	4 010 480	417 338	-	-	-	-	-

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe⁽¹⁾ Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités du groupe sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filiale Audit du groupe Dexia, qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses entités.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Il incombe aux responsables de chaque ligne d'activité de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte de conformité adoptée par le conseil d'administration soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque du groupe. Il est également ultimement responsable de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
- Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par le groupe et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
- L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.

Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque du groupe. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque du groupe et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils assistent également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques, à qui le Contrôle permanent est rattaché, rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- **Approche fondée sur les risques** : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- **Coordination** : les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'action.
- **Référentiels et outils communs** ; les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance du groupe.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels, de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le composent dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en mars 2019 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

- La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.
- L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :
- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission ; l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants ;

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel. Ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que la gouvernance d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia, de Dexia Crédit Local et de Dexia Crediop.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

La direction de l'Audit de Dexia Crediop rapporte et est hiérarchiquement rattachée à l'Auditeur général de Dexia qui se charge, en lien avec l'administrateur délégué de Crediop, de la fixation des objectifs des auditeurs et de leur évaluation annuelle ainsi que des plans de recrutement et l'établissement du budget.

L'Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Il dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs des entreprises.

Le président du conseil d'administration peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans tout le groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne s'assure également du suivi correct des recommandations émises par ces différentes instances, selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2022

En 2022, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe, comme illustré ci-après : Actifs (« Swaps clientèle »), Financement et marchés (« ILAAP », « Réforme des indices monétaires »), Risques (« Disaster Recovery Plan »), Finance (« Anti-Fraud review »), Secrétariat général (« Compliance AML »), Opérations et Systèmes d'information (« Back-up et Archivage »).

Une attention particulière a également été apportée aux grands projets de transformation en cours (Sortie de Target II, Suivi des projets stratégiques).

La fonction Conformité

La fonction de conformité est une fonction indépendante au sein de Dexia. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

La fonction de conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, en tant que fonction de deuxième ligne de défense contre les risques encourus par ceux-ci. La fonction de conformité se concentre sur l'examen et l'amélioration du respect des règles relatives à l'intégrité des activités et à la maîtrise des risques de non-conformité au sein de Dexia. Les domaines de compétence de la fonction de conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
- Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption et comportements à proscrire) ;
- Contrôle des informations relatives au statut fiscal des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité envers les marchés financiers et les clients ;
- Cadre de gestion des prestations externalisées (outsourcing),
- Protection des données ;
- Confidentialité et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêt ;
- Mandats externes des dirigeants ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Principes édictés par la politique de rémunération eu égard aux règles de bonne conduite et de conflits d'intérêt de la réglementation MIF 2 ;
- Exigences légales en matière de compétence et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- Système d'alerte interne (*whistleblowing*) ;
- Autres domaines désignés par le comité de direction et le conseil d'administration, compte tenu du niveau de risque associé.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction de conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires dans les matières relevant de sa compétence afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure une interprétation correcte de ces législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation liés à l'activité et aux produits de l'entité, ainsi qu'au contexte évolutif du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques afin d'assurer la conformité à la réglementation et à des normes externes et/ou internes ;
- Par le biais de contrôles et l'établissement de recommandations, elle veille à ce que les obligations légales et/ou réglementaires en matière de conformité soient respectées et que des mesures soient prises afin de remédier aux éventuels manquements observés ;
- Elle développe et assure des formations sur la conformité, dédiées aux nouveaux arrivants ou adaptées aux besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;

- À sa propre discrétion, elle enquête sur tout éventuel incident significatif ou manquement aux obligations en matière de conformité ;
- Elle communique aux superviseurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident pertinent ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle élabore un plan d'action annuel qui comprend notamment un relevé des ressources humaines (nombre de personnes et compétences) et matérielles requises ;
- Elle présente régulièrement ses activités et rapports sur le statut de tout manquement important au comité de direction, au conseil d'administration et au comité des risques.

Structure organisationnelle

Le responsable de la fonction de conformité (« Chief Compliance Officer ») rapporte au Secrétaire général. Compte tenu de son rôle de responsable de la fonction de vérification de la conformité d'une part, et conformément aux attentes prudentielles relatives au suivi de la politique et des exigences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux d'autre part, le Chief Compliance Officer rapporte également au directeur des Risques.

Un droit d'escalade permet au Chief Compliance Officer de demander l'inscription d'office d'un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de contacter directement et de sa propre initiative le président du conseil d'administration ou les présidents des comités spécialisés, les commissaires aux comptes ou les autorités de contrôle lorsqu'il/elle estime nécessaire de le faire.

Chaque entité réglementée dispose d'un responsable de conformité (« Compliance Officer ») en charge de l'application de la politique adaptée au sein de son entité. Ces Compliance Officers rapportent fonctionnellement au Chief Compliance Officer et hiérarchiquement à un membre de la direction effective de leur entité.

Charte

Le rôle, le statut et les domaines de compétences de la fonction de conformité ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent l'approche adoptée en matière de conformité par Dexia sont inclus dans la charte de conformité, mise à jour de manière périodique afin de refléter toute évolution légale, réglementaire ou de gouvernance interne.

La charte de conformité s'applique à toutes les entités réglementées du groupe Dexia.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Il s'appuie en second lieu sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de deuxième niveau).

Le département du Contrôle permanent fait partie de la direction Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information, au sein de la filière Risques. Ce positionnement, au plus près de la fonction de gestion des risques opérationnels, permet d'associer étroitement la revue des contrôles et l'évaluation des risques des principaux processus du groupe.

L'activité du département du Contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle qui consiste en une sélection de contrôles de premier niveau et en des contrôles de deuxième niveau. Le plan couvre les processus du siège, les entités ainsi que les principales prestations critiques ou importantes externalisées. Les contrôles de premier niveau de ce plan sont proposés par le réseau de correspondants déployé au sein des unités opérationnelles, des directions, des entités et des prestataires. Ils sont revus par le département du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. Le Contrôle permanent conçoit également des contrôles de deuxième niveau qu'il se charge ensuite de réaliser. La revue du plan de contrôle permanent est déterminée sur la base de la cartographie des processus, de l'analyse des risques opérationnels correspondants, des incidents opérationnels collectés et des recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des superviseurs.

D'autres unités spécialisées réalisent également des contrôles de deuxième niveau, en matière de comptabilité, de validation des modèles (crédit, marché et transversaux) et de suivi des processus de notation de crédit. Ainsi, en 2022, la fonction de Contrôle comptable et réglementaire de la filière Finance a poursuivi la mise en œuvre de son plan de contrôle, qui comprend des travaux d'arrêté récurrents (sur les comptes sociaux, les comptes consolidés et les états réglementaires), des revues de processus comptables et réglementaires ainsi que le contrôle des opérations exceptionnelles et des projets.

Le département du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des entités et prestataires, à la réalisation trimestrielle des contrôles du plan, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. Le contrôle permanent peut demander toute justification sur les écarts observés et s'assure de la mise en place des plans d'action nécessaires à la correction des dysfonctionnements constatés.

Le département du Contrôle permanent coordonne ses interventions avec les autres acteurs de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus communs à l'ensemble du groupe. Il centralise le résultat des contrôles de deuxième niveau exécutés par les autres fonctions indépendantes de contrôle. Le département du Contrôle permanent et les autres unités spécialisées de contrôle rendent notamment compte du résultat de leurs vérifications au directeur des Risques, au comité de direction et au comité des risques.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

En charge de l'élaboration de l'information comptable et financière, la filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Data and Regulatory Expertise, Accounting Control, Financial Controlling et Finance Business Management.

Le département Accounting Control regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local et des filiales ne disposant pas de services comptables propres, si cette fonction n'est pas effectuée par un fiduciaire.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Financial Controlling, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent impacter sa mission, ou destinataire des comptes rendus établis par ces comités. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes du groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte, afin notamment de garantir l'intégrité des informations financières.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité du siège social de Dexia ainsi que celle de l'établissement stable de Paris sont tenues à Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors de l'arrêté des comptes trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes comptables ainsi que les principales évolutions des grands agrégats financiers.

Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, fusion de sociétés...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Accounting Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la filière Risques, le Secrétariat général, les Ressources humaines ou la Communication.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la filière Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés quatre fois par an à la Banque Nationale de Belgique et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette dernière le transmet à la Banque centrale européenne.

Dexia est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières.

Dexia est également soumis à d'autres reportings prudentiels bancaires.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions analytiques et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel, les communiqués et les supports utilisés lors des présentations faites aux actionnaires, aux investisseurs et à la presse.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Financial Controlling.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Financial Controlling, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables et une piste d'audit est constituée. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia. Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences

leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans les annexes aux comptes sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée en co-commissariat par les sociétés Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SRL, et Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL, dont le mandat a été renouvelé à l'assemblée générale du 20 mai 2020, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2023. Le renouvellement du mandat du collège des commissaires sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2023. La société Deloitte est représentée par M. Franky Wevers, commissaire agréé et la société Mazars par M. Xavier Doyen, commissaire agréé.

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2022 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Société Mère	196	196
b) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Filiales consolidées	0	1 419
c) Services autres que la certification des comptes	39	39
TOTAL	235	1 655

MAZARS (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Société Mère	196	196
b) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Filiales consolidées	0	1 463
c) Services autres que la certification des comptes	41	41
TOTAL	238	1 701

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

La Banque centrale européenne (BCE) a proposé une modification des modalités en matière de surveillance prudentielle du groupe. Le cadre de supervision des établissements importants (*Significant Institution – SI*), adapté à de grands établissements bancaires en activité, ne convenait en effet plus réellement à un groupe en résolution comme Dexia et les objectifs de proportionnalité, d'efficacité et de cohérence visés par la supervision n'étaient donc plus atteints.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2020, Dexia a quitté le groupe des établissements significatifs directement supervisés par la BCE via l'équipe de surveillance commune (*Joint Supervisory Team – JST*) et est désormais placé, en tant qu'établissement 'moins important' (*Less Significant Institution – LSI*) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), au titre d'autorité compétente sur une base consolidée (*Consolidating supervisor*), et de la Banque nationale de Belgique (BNB). Au niveau des entités, Dexia Crédit Local est supervisé par l'ACPR et Dexia Crediop par la Banque nationale d'Italie.

68		Bilan consolidé
68		Actif
69		Passif
70		Compte de résultat consolidé
71		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
72		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
73		Tableau des flux de trésorerie consolidés
74		Annexe aux comptes consolidés
74		1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, évènements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution.
100		2. Notes sur l'actif
108		3. Notes sur le passif
114		4. Autres notes annexes au bilan
122		5. Notes sur le compte de résultat
129		6. Notes sur le hors bilan
130		7. Notes sur l'exposition aux risques
151		8. Analyse par segment et répartition géographique
152		Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes consolidés

A large, bold, blue graphic of the year '2023' is centered on a light blue rectangular background. The numbers are thick and stylized, with the '0' and '3' having a slight curve. The background has a subtle gradient from light blue at the top to a slightly darker blue at the bottom.

États financiers consolidés
au 31 décembre 2022

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2022
<small>(en millions d'EUR)</small>			
Caisse et banques centrales	2.2	9 753	2 024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3 & 4.1	9 280	3 497
Instruments dérivés de couverture	4.1	662	1 759
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	1 902	1 581
Titres au coût amorti	2.5	34 767	26 961
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.6	17 308	6 887
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.7	24 506	21 370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		298	(115)
Actifs d'impôts courants		28	6
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	116	295
Immobilisations corporelles	2.9	23	19
Immobilisations incorporelles	2.10	7	4
TOTAL DE L'ACTIF		98 650	64 288

Les notes de la page 74 à 151 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF	Note	31/12/2021	31/12/2022
(en millions d'EUR)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	10 116	4 126
Instruments dérivés de couverture	4.1	16 714	8 352
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2	6 451	2 960
Dettes envers la clientèle	3.3	8 819	4 765
Dettes représentées par un titre	3.4	49 406	36 690
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1	(1)
Passifs d'impôts courants		1	15
Passifs d'impôts différés	4.2	85	86
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	261	402
Provisions	3.6	209	166
Dettes subordonnées	3.7	20	19
Total des dettes		92 083	57 580
Capitaux propres	3.8	6 567	6 708
Capitaux propres, part du groupe		6 511	6 652
Capital et réserves liées		2 489	592
Réserves consolidées		4 649	6 248
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(293)	(193)
Résultat de l'exercice		(334)	5
Intérêts minoritaires		56	56
TOTAL DU PASSIF		98 650	64 288

Les notes de la page 74 à 151 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 270	2 668
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 233)	(2 621)
Commissions (produits)	5.2	6	5
Commissions (charges)	5.2	(16)	(16)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(70)	346
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	(51)	(6)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	(6)	(49)
Produits des autres activités	5.6	80	72
Charges des autres activités	5.7	(106)	(63)
PRODUIT NET BANCAIRE		(126)	336
Charges générales d'exploitation	5.8	(278)	(299)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.9	(20)	(10)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(424)	27
Coût du risque de crédit	5.10	117	(3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(307)	24
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS		(307)	24
Impôts sur les bénéfices	5.11	(52)	(19)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	4.6	25	0
RÉSULTAT NET		(334)	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(334)	5

Les notes de la page 74 à 151 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
RÉSULTAT NET	(334)	5
Éléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	0	(1)
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	81	(16)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	135	123
Éléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0	2
Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(3)	(3)
Transfert en réserves consolidées de montants du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation	(3)	(8)
Transfert en réserves consolidées de montants de réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, suite à leur décomptabilisation	(2)	0
Impôts liés	1	2
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	209	99
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(125)	104
Dont part du groupe	(125)	104

Les notes de la page 74 à 151 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires		TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS			
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total	Variation de la juste valeur des instruments de dettes mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de la juste valeur des instruments de capital mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Variation de la juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt		Écarts de conversion	Capital et réserves liées		Total		
(en millions d'EUR)																
AU 31 DECEMBRE 2020	500	1 990	(1)	2 489	5 262	(141)	1	(385)	(3)	(618)	33	(6)	(502)	(618)	56	6 687
<i>Mouvements de la période</i>																
Affectation du résultat 2020					(618)									618	0	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(618)									618	0	0
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres					36								36		0	36
Transfert en réserves de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, relatifs à des instruments de capital							(2)						(2)		0	0
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					3						(3)		(3)		0	0
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾					45								45		0	45
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								36					36		0	36
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								99					99		0	99
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat									(2)				(2)		0	(2)
Résultat net de la période										(334)			(293)	(334)	0	(334)
AU 31 DECEMBRE 2021	500	1 990	(1)	2 489	4 649	(60)	(1)	(250)	(3)	(28)	28	(6)	(293)	(334)	56	6 567
<i>Correction des capitaux propres d'ouverture⁽²⁾</i>					25								25		25	25
AU 01/01/2022	500	1 990	(1)	2 489	4 674	(60)	(1)	(250)	(3)	(28)	28	(6)	(293)	(334)	56	6 592
<i>Mouvements de la période</i>																
Variation des primes d'émission ⁽³⁾		(1 900)		(1 900)											0	0
Commission différée conditionnelle ⁽⁴⁾		3		3											3	3
Affectation du résultat 2021					(334)									334	0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(1 897)									334	0	3
Écarts de conversion												(1)	(1)		0	(1)
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres						(20)							(20)		0	(20)
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées									(8)				(8)		0	0
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾					4								4		0	4
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								73					73		0	73
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								50					50		0	50
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat									(1)				(1)		0	(1)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							2						2		0	2
Résultat net de la période										5			(193)	5	0	5
AU 31 DECEMBRE 2022	500	93	(1)	592	6 248	(77)	(1)	(127)	(1)	19	19	(7)	(193)	5	6 652	6 708

(1) Voir la note 5.4.

(2) À la suite de travaux de qualité des données menés au cours du 1er semestre 2022, les notations à l'origine de certaines contreparties se sont révélées erronées. Cette correction a conduit à un effet favorable de EUR +25 millions sur les pertes de crédit attendues au 1^{er} janvier 2022, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.

(3) Apurement de la perte reportée de Devia SA par prélèvement sur la prime d'émission.

(4) Voir la note 4.4.c.

Les notes de la page 74 à 151 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(334)	5
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	20	10
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, prêts et autres actifs	(115)	1
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(13)	(44)
- Pertes et (profits) non réalisés sur instruments financiers	104	(259)
- Impôts différés	51	4
- Autres ajustements		4
Variation des actifs et des dettes opérationnels	595	(7 455)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	308	(7 734)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(6)	(1)
Acquisitions d'actions non consolidées		(1)
Ventes d'actions non consolidées	7	12
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	1	10
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Sortie de trésorerie liée aux dettes de location	(9)	(8)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(9)	(8)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	300	(7 732)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	11 150	11 460
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	308	(7 734)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1	10
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(9)	(8)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	10	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	11 460	3 742
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	2	21
Dividendes reçus	3	1
Intérêts perçus	4 493	5 342
Intérêts payés	(4 569)	(5 227)

Les notes de la page 74 à 151 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, évènements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution.

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	74	1.4. Autres éléments significatifs de l'année	98
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	95	1.5. Évènements postérieurs à la clôture	98
1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	97	1.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution	99

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action n'est pas cotée en bourse. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 24 mars 2023 en vue de leur publication.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2022, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue. Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2022 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et réévaluées sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les principales hypothèses retenues par le management pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et les zones d'incertitudes sont résumées ci-dessous :

- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose notamment sur le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*, l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la garantie 2022, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021.
- Bien que gérant ses risques de façon très proactive, le groupe Dexia demeure très sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.
- Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.
- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles

sur la durée de la résolution du groupe pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et diversifié ses sources de financement, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. La hausse des taux d'intérêt, amorcée en 2021 et qui s'est poursuivie en 2022, a entraîné une forte réduction du cash collatéral net posté par le groupe. Combinée à la réduction des portefeuilles, cette diminution se traduit par une baisse significative de EUR 16,8 milliards du besoin de financement du groupe sur l'année, à EUR 44,8 milliards au 31 décembre 2022. Compte tenu de cette évolution favorable et du maintien par le groupe d'une réserve de liquidité jugée adéquate avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne (BCE) effective depuis le 1^{er} janvier 2022, l'activité d'émission à long terme s'est limitée à une transaction publique lancée avec succès en janvier 2022 pour un montant total de GBP 750 millions. Au 31 décembre 2022, la réserve de liquidité s'élève à EUR 10,8 milliards, dont EUR 3,6 milliards sous forme de cash.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2022, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2022, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE prévoit une récession de courte durée et peu profonde au début de l'année 2023. Le marché du travail devrait rester relativement résistant à cette légère récession. Dexia a toutefois jugé ce scénario trop favorable, compte tenu des pressions géopolitiques et monétaires persistantes et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, incluant les réductions de l'approvisionnement en énergie. Aussi, Dexia a également considéré le scénario macroéconomique baissier de la BCE, qui prévoit une coupure complète du gaz russe, des prix des matières premières plus élevés, une incertitude élevée, un commerce plus faible et une détérioration des conditions de financement. Dans une approche prudente, le management de Dexia a donc décidé de considérer comme scénario macroéconomique de base une combinaison à parts égales du scénario central et du scénario baissier de la BCE.

- La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi que des risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2022, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2022

- **« Améliorations annuelles – Cycle 2018-2020 »**, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur les états financiers de Dexia car ils ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- **Amendement à IAS 37** « Contrats onéreux – coûts d'exécution d'un contrat », **amendement à IAS 16** « Produit de la vente avant l'utilisation prévue », **amendement à IFRS 3** « Références au cadre conceptuel ». Ces amendements à portée limitée n'ont pas d'impact sur les états financiers de Dexia au 31 décembre 2022.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2022

- **Amendement à IAS 1 et à l'énoncé de pratique en IFRS 2** « Informations à fournir sur les méthodes comptables ». Ces amendements qui ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et leurs impacts sur les annexes des états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- **Amendement à IAS 8** « Définition des estimations comptables ». Cet amendement qui vise à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et son impact est en cours d'analyse.

- **Amendement à IFRS 17** « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 : Informations comparatives ». Cet amendement d'application au 1^{er} janvier 2023 n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

- **Amendement à IAS 12** « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » qui précise la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- **Amendement à IFRS 16** « Obligation locative découlant d'une cession-bail » (publié par l'IASB en septembre 2022). Cet amendement applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 apporte des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par ces transactions.

• **Amendement à IAS 1** « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » (publié par l'IASB en octobre 2022). Ces amendements applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 ont pour objectif d'améliorer les informations fournies par les entreprises sur les dettes à long terme assorties de clauses restrictives. Ils viennent également compléter les amendements publiés en 2020 sur le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants dont la date d'entrée en vigueur est différée au 1^{er} janvier 2024. L'impact de ces amendements sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Cette norme publiée par l'IASB en mai 2017 en remplacement de la norme actuelle IFRS 4 « Contrats d'assurance » sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle norme n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

1.1.2.5. Réforme des taux de référence (IBOR)

Présentation de la réforme des taux

Suite aux faiblesses des taux interbancaires IBOR révélées par la crise financière, une réforme a été engagée au niveau international afin de fiabiliser les méthodes de construction de ces indices et de remplacer les indices IBOR par des nouvelles références de taux sans risque (*risk-free rates*).

Etant exposé aux indices IBOR, principalement en euro, en dollar US et en livre sterling, par le biais de ses instruments financiers, Dexia reste impacté par cette réforme. Un grand nombre de ces instruments financiers ont déjà été modifiés pour refléter les nouveaux taux (via le remplacement du taux d'intérêt de référence ou via l'insertion de clauses fallback établissant les modalités de remplacement dans le cas d'une cessation d'un taux) compte tenu des évolutions suivantes de la réforme :

- En zone euro, l'indice EONIA est remplacé par l'€STR depuis le 3 janvier 2022. Depuis le 2 octobre 2019 et jusqu'à son remplacement, l'EONIA était basé sur l'€STR (EONIA = €STR + 8,5 bps). Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie dite « hybride » est reconnue conforme à la réglementation BMR depuis juillet 2019 et ce taux a été ajouté au registre des indices de référence de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Depuis, la pérennité ou le maintien de l'EURIBOR pour les prochaines années n'ont pas été remis en cause, ni par le superviseur de l'indice, l'AEMF, ni par son administrateur, l'EMMI (*European Money Markets Institute*).
- concernant les indices de remplacement du LIBOR USD et du LIBOR GBP, les nouveaux taux sans risque SOFR et SONIA respectant le règlement BMR sont publiés depuis 2018. L'indice basé sur SOFR (SOFR à terme du CME group ou SOFR au jour le jour capitalisé) est susceptible de remplacer l'indice actuel LIBOR USD dont la publication va se poursuivre jusqu'au 30 juin 2023 pour la plupart de ses témoins. Des incertitudes subsistent alors pour les opérations utilisant le LIBOR USD. L'indice LIBOR GBP est remplacé par SONIA depuis le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, pour certains contrats qualifiés *tough legacy* et pour une durée limitée (jusqu'au 31 mars 2023 pour le LIBOR 1 mois et 6 mois et jusqu'au 31 mars 2024 pour le LIBOR 3 mois), l'indice LIBOR GBP est maintenu au-delà de cette échéance selon une méthodologie « LIBOR synthétique » qui est basée sur la nouvelle référence de taux sans risque. Les contrats concernés sont ceux qui ne pouvaient pas être renégociés avant la disparition de l'indice car leur transition est particulièrement difficile

ou elle nécessite un accord préalable des autorités rallongeant ainsi les délais des renégociations.

- concernant le LIBOR JPY et le LIBOR CHF, dont les publications ont cessé au 1^{er} janvier 2022, les nouveaux taux sans risque TONA et SARON remplacent définitivement ces indices depuis cette date.
- concernant l'indice CDOR CAD, la fin de sa publication est prévue pour le 28 juin 2024. Il sera remplacé par l'indice CORRA.

Gestion de la transition au sein de Dexia et nouveaux risques associés à la réforme des taux

Une structure projet est en place au sein de Dexia depuis le deuxième semestre 2018 afin d'assurer la transition vers les nouveaux indices de référence. Ce projet, impliquant l'ensemble des métiers et fonctions de Dexia, vise à anticiper les impacts associés à la réforme d'un point de vue juridique, commercial, financier, comptable, cadre de risque et opérationnel et à mettre en œuvre le processus de transition vers les nouveaux indices tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais définis par les régulateurs. Ainsi, dans le cadre de ce projet, les travaux suivants sont notamment menés :

- suivi des développements réglementaires de la réforme des taux;
- établissement de la cartographie des instruments financiers visés par la réforme;
- analyse et gestion des risques liés à la réforme. Ces risques sont principalement de nature juridique (lié à la documentation contractuelle et au risque de litiges associés), de conduite (lié à la négociation avec les clients et contreparties bancaires en vue des amendements nécessaires aux contrats existants), financier (lié aux perturbations éventuelles des marchés dues à la réforme des taux et majoritairement circonscrit au risque de taux d'intérêt), opérationnel (lié à l'exécution des migrations de transactions et au changement des systèmes d'information) et comptable (lié aux impacts potentiels en compte de résultat induits par la transition sur les relations de couverture et suite à la revalorisation des instruments de couverture et des éléments couverts post-transition);
- analyse juridique et mise à jour des contrats (remplacement du taux d'intérêt de référence dans les contrats et les transactions, insertion de clauses de remplacement (*fallback*) robustes);
- mise en place de la stratégie, organisation et exécution de la transition des contrats qualifiés *tough legacy*;
- implémentation des modifications dans les systèmes d'information et de gestion, mise à jour des processus;
- communications externes et internes.

Des points d'avancement du projet sont présentés régulièrement au Comité de Direction ainsi qu'au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2021, Dexia a principalement concentré ses travaux sur la transition de ses contrats indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA compte tenu de la cessation de ces indices respectivement le 1^{er} janvier 2022 et le 3 janvier 2022. En particulier, Dexia :

- a adhéré au protocole ISDA en juin 2021, ce qui a conduit à un amendement automatique des contrats cadres avec les contreparties bilatérales ayant également adhéré au protocole. Ainsi, pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia, le remplacement de l'indice a pris effet en janvier 2022 via l'activation des clauses fallback prévues dans le cadre du contrat ISDA. Toutefois, certains produits dérivés ont été renégociés directement avec les contreparties de manière anticipée et modifiés dès l'année 2021. De plus, pour les contrats dérivés

indexés à l'EONIA, non inclus dans le protocole ISDA, l'ajout de nouvelles clauses de remplacement a été effectué via un avenant au contrat ISDA. Concernant les contrats de dérivés de Dexia traités avec les chambres de compensation, le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur l'EONIA et le LIBOR GBP a eu lieu respectivement le 15 octobre et le 17 décembre 2021 ;

- a assuré la transition vers €STR de ses accords de cash collatéral en EUR liés à des contrats de dérivés et de repo traités avec des contreparties OTC. Quant aux accords relatifs aux dérivés traités avec les chambres de compensation, le passage à l'€STR et SOFR pour la rémunération du cash collatéral et la courbe d'actualisation a eu lieu en 2020 ;
- a achevé, pour la grande majorité de ses contrats de titres, de prêts et lignes de crédit ainsi que des contrats de financement concernés par la phase de transition, le processus de mise à jour de ces contrats ou de mise en œuvre de dispositions de remplacement appropriées.

Au 31 décembre 2021, Dexia avait finalisé la quasi-totalité de la transition des contrats sur les indices cessant à la fin de 2021. Le solde concernait des contrats dont les modalités de transition vers les nouveaux taux de référence avaient été fixées en 2021 et dont la migration a eu lieu au premier semestre 2022. Par ailleurs, pour un nombre très limité d'instruments de Dexia qualifiés tough legacy (voir supra) le LIBOR GBP synthétique est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la finalisation de la renégociation des contrats avec les clients au plus tard pour le 31 mars 2023 pour les contrats indexés sur le LIBOR 1 mois et 6 mois et pour le 31 mars 2024 pour les contrats indexés sur le LIBOR 3 mois.

En 2022, Dexia a poursuivi ses travaux liés à la réforme avec l'élaboration de la stratégie et la préparation du processus de transition pour ses instruments indexés sur le LIBOR USD, compte tenu de l'échéance de la cessation de l'indice fixée à fin juin 2023. En particulier :

- pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia et les accords du cash collatéral associés, le remplacement de l'indice prendra effet via l'activation des clauses de substitution prévues dans le cadre du contrat ISDA. Néanmoins, certains produits dérivés peuvent être renégociés directement avec les contreparties (principalement avec les non-adhérents au protocole ISDA) ;
- pour les contrats de dérivés de Dexia traités avec la chambre de compensation (LCH), le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur le LIBOR USD aura lieu, selon le calendrier défini par la chambre et en fonction de la nature des dérivés, le 22 avril 2023 et le 20 mai 2023 ;
- pour les contrats de prêts et de lignes de crédit, Dexia a engagé une communication active vis-à-vis de ses clients afin que des solutions soient apportées aux contrats avant la date de la cessation de l'indice.

Au cours de l'année 2022, Dexia n'a procédé à aucune modification de ses contrats indexés sur le LIBOR USD.

Les encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices sont présentés dans la note 4.9.

Problématiques comptables associées à la réforme des taux

Cette réforme a des conséquences sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers indexés sur ces indices et sur le traitement comptable des couvertures asso-

ciées. Afin de limiter les impacts comptables potentiels liés à la réforme, deux textes ont été publiés par l'IASB :

- des amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » publié par l'IASB en septembre 2019 et adoptés par l'Union européenne en janvier 2020, traitent les problématiques liées à la comptabilité de couverture dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux. Les amendements de l'IASB visent à maintenir les relations de couverture existantes par le biais d'un assouplissement qui consiste à présumer que le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts et/ou les flux de trésorerie de l'instrument de couverture sont basés ne serait pas modifié. Ces amendements ont introduit des exemptions concernant principalement le respect du caractère hautement probable des flux couverts, le respect du caractère identifiable du risque couvert, la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. De manière à assurer une continuité dans ses relations de couverture, Dexia applique par anticipation les dispositions de ces amendements depuis le 31 décembre 2019. Les dispositions de ces amendements sont présentées dans la note 1.1.10. Les montants notionnels des instruments de couverture impactés par la réforme des taux d'intérêts et auxquels Dexia applique les exemptions prévues par les amendements sont présentés dans la note 7.7.

- des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la seconde phase du projet « Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 » relatif aux enjeux comptables après l'entrée en vigueur des nouveaux taux et appliqués par Dexia depuis le 1^{er} janvier 2021. Ces amendements traitent notamment des sujets de décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme ainsi que de la comptabilité de couverture. Les dispositions de ces amendements sont présentées dans les notes 1.1.6.1, 1.1.6.2.4. et 1.1.10.

Impacts sur les états financiers de Dexia

Au 31 décembre 2022, en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2, la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY et le LIBOR CHF de Dexia vers les nouveaux indices via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA a généré un impact positif en résultat de EUR 329 millions présenté en *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat*. Ce montant est conforme à l'estimation communiquée par Dexia dans le rapport annuel au 31 décembre 2021. Cet impact provient principalement des contrats dérivés indexés sur le LIBOR GBP qui ont été amendés afin d'incorporer le nouvel indice SONIA. Selon les modalités de transition adoptées par les marchés, le remplacement de l'indice sur la branche variable des dérivés, moyennant l'ajout d'une marge fixe pour compenser la différence de base entre LIBOR GBP et SONIA, n'a généré aucun impact sur la juste valeur des dérivés au moment de la transition. La redéfinition du risque couvert contre SONIA et de la nouvelle part couverte a été documentée de manière concomitante à ce changement lié aux dérivés. Ainsi, l'impact sur le compte de résultat consolidé de Dexia a été engendré par la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert suite à sa redéfinition. Il correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la transition. En alignant les couvertures de juste valeur sur le nouvel indice de référence, qui est le taux sans risque, la volatilité provenant du risque LIBOR GBP/SONIA a donc été supprimée, de même que l'inefficacité de couverture associée.

Concernant les modifications intervenues en 2022 de contrats relatifs aux actifs et passifs financiers non-dérivés vers les nouveaux indices remplaçant le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA, les nouvelles dispositions des amendements à IFRS 9 ont permis de limiter les impacts sur la situation financière de Dexia dans la mesure où les modifications des taux ont été requises par la réforme et réalisées par Dexia sur une base économiquement équivalente.

Sur la base des estimations réalisées au 31 décembre 2022 et compte tenu des conditions des marchés et des hypothèses retenues pour les modalités de transition d'ici au 30 juin 2023, Dexia ne s'attend pas à ce que la transition future des instruments indexés sur le LIBOR USD génère un impact significatif sur ses comptes consolidés.

1.1.2.6. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Au 31 décembre 2022, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales ».

Depuis le 31 décembre 2021, dans l'objectif de simplification au regard des montants concernés, Dexia a changé la présentation des montants relatifs aux « Impôts » dans le tableau « Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Ce modèle de présentation reste conforme au modèle de l'ANC. Ce changement n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité, le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessite l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IFRS 9 « Instruments financiers » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs

non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dexia applique toutes les exigences d'IFRS 9, à l'exception des exigences relatives aux opérations de couverture comptable qui sont comptabilisées selon la norme IAS 39.

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par résultat, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction.

En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration, y compris suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles (voir 1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts), ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles.

En application des amendements à IFRS 9 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), Dexia ne décomptabilise pas un actif et un passif financier modifié dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt sous réserve du respect des conditions requises (voir 1.1.6.2.4).

1.1.6.2. Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette.

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Afin de satisfaire à cette condition, Dexia vérifie que l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur. Les instruments remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition des instruments de capitaux propres.

Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette.

1.1.6.2.1. Classement et évaluation des instruments de dette

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de dette sont classés comme étant évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des instruments de dette repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique »)

L'appréciation du caractère « basique » est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit, et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur une durée donnée, ainsi qu'une marge d'intérêt. Pour les besoins de cette analyse, le principal se définit comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont « basiques », Dexia examine les termes contractuels de chaque instrument, en particulier ceux qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. En procédant à cette évaluation, Dexia exerce son jugement pour déterminer si certaines caractéristiques contractuelles, telles que la fréquence de révision des taux d'intérêt ou les caractéristiques ne donnant droit à aucun recours en garantie, affectent de manière significative les flux de trésorerie futurs. Les clauses contractuelles, permettant à l'emprunteur ou au prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument de dette est compatible avec le caractère « basique » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus mais impayés ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. Une telle compensation peut être positive ou négative. Un jugement est nécessaire pour déterminer si la compensation versée ou reçue en

cas de résiliation anticipée des contrats de prêt donne lieu à des flux de trésorerie non « basiques ».

La plupart des instruments de dette détenus par Dexia sont « basiques » et sont composés de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe. Les instruments de dette non « basiques » de Dexia comprennent certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap »).

Analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers

L'appréciation du modèle économique est effectuée sur la base d'un portefeuille et est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Le modèle économique reflète la façon dont un groupe d'instruments de dette est géré en vue d'atteindre un objectif fixé par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est une question de fait, ce fait pouvant être observé, et est déterminé à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière dont les flux de trésorerie sont générés (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou vente d'actifs).

Pour déterminer le classement et l'évaluation d'un actif financier, trois modèles économiques peuvent être distingués :

- Un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument;
- Un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- Et d'autres modèles économiques dont celui, détenu à des fins de transaction, pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est que connexe.

Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique.

Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé et validé par le Comité de Transaction, agissant en tant que centre de compétence au niveau du Groupe, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Un instrument de dette est classé comme étant évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les ventes ne font pas partie intégrante du modèle économique associé à la catégorie coût amorti mais peuvent être cohérentes avec ce modèle si les cessions sont réalisées au moment proche de l'échéance de l'instrument et pour un montant qui est proche des flux de trésorerie contractuels restants, ou en raison d'une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Les ventes en raison de contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de

crédit (sans augmentation du risque de crédit d'un actif) sont également compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette au coût amorti à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, et les évaluations ultérieures se font au coût amorti ajusté de toute correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif (sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ne tenant pas compte des pertes de crédit attendues.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)

Un instrument de dette est classé comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des capitaux propres à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia réévalue ultérieurement ces instruments à leur juste valeur (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

Lorsque ces actifs sont vendus, Dexia reclasse la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Tous les autres instruments de dette sont classés en juste valeur par résultat et sont constitués d'actifs qui :

- ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. C'est le cas pour les actifs financiers détenus avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie en vendant ces actifs et pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire. En outre, c'est le cas pour un portefeuille d'actifs financiers qui entrent dans la définition d'actifs détenus à des fins de transaction acquis avec l'intention d'en tirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme

des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme.

- ou bien, sont détenus dans un tel modèle de gestion mais les termes contractuels de l'instrument donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui ne sont pas « basiques ».

Ces actifs sont obligatoirement réévalués à la juste valeur par résultat.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les prêts et les titres de dette détenus à des fins de transaction et détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », avec les gains et pertes réalisés et latents enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts courus sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier respectant les exigences pour le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres comme étant évalué à la juste valeur par résultat (FVO) lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui existerait sans l'application de cette option.

Les gains ou pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia ne possède pas d'instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat.

Reclassement d'actifs financiers entre catégories

Les actifs financiers ne peuvent pas être reclassés après leur comptabilisation initiale, excepté dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle économique de gestion au sein duquel ils sont détenus. Un reclassement se produit uniquement lorsque le changement dans le modèle de gestion est décidé par les instances de gouvernance de Dexia à la suite de changements externes ou internes significatifs pour l'activité de Dexia (par exemple, en cas d'acquisition, cession ou abandon d'une activité importante) et démontrables à des parties externes.

Le reclassement d'actifs est applicable de manière prospective et effectif à partir du début de la première période de présentation de l'information financière qui suit un changement de modèle économique. Les profits, les pertes (y compris les gains ou les pertes de valeur) et les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

Lors de la première application de la norme IFRS 9 et conformément aux modalités du plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, imposant la cessation de toute nouvelle activité commerciale et la gestion des

actifs résiduels sans leur cession accélérée, la majorité des actifs de Dexia étaient gérés en vue de la collecte des flux de trésorerie sur la durée de vie de ces actifs. Une autre partie des actifs financiers de Dexia avait été classée dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

Le changement du modèle de gestion de Dexia, compte tenu des décisions prises en 2019 par le conseil d'administration dans le cadre de l'évolution des exigences des superviseurs, a conduit Dexia à reclasser en date du 1^{er} janvier 2020 un ou des portefeuilles d'actifs financiers de la catégorie « actifs évalués au coût amorti » vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les actifs dont la décision de cession est prise et la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres » pour les actifs pour lesquels aucune décision de cession n'est arrêtée.

Pour les actifs reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat », Dexia évalue la juste valeur à la date de reclassement et tout profit ou perte résultant d'une différence entre l'ancien coût amorti de l'actif financier (ajusté au titre du risque de taux couvert) et sa juste valeur est comptabilisé en résultat net et présenté sur une ligne distincte du compte de résultat en « Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour les actifs reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres », Dexia évalue la juste valeur à la date de reclassement et tout profit ou perte résultant d'une différence entre l'ancien coût amorti de l'actif financier (ajusté au titre du risque de taux couvert) et sa juste valeur est comptabilisé dans les capitaux propres (en autres éléments du résultat global). Le reclassement n'entraîne aucun ajustement du taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues reste inchangée.

Lors du reclassement des actifs financiers vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat », les relations de couverture au titre du risque de taux sont interrompues. Ces dérivés qui ne peuvent plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable sont reclassés en dérivés de transaction. Le risque de taux d'intérêt de ces actifs reste donc économiquement couvert par ces dérivés, mais les autres natures de risque, et notamment le risque de crédit, ne sont pas couverts.

1.1.6.2.2. Classement et évaluation des placements dans des instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- Obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat en tant qu'instruments financiers non « basiques »
- Les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Dexia ne possède pas d'instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Tous les gains et pertes réalisés et latents ainsi que les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres à la

juste valeur par résultat sont enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la comptabilisation initiale et au cas par cas, Dexia peut désigner de manière irrévocable les placements dans des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Ces instruments sont ensuite réévalués à la juste valeur avec toutes les variations comptabilisées en capitaux propres (en autres éléments du résultat global) sous la rubrique « Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » sans reclassement de ces montants en résultat. Lors de la cession de l'instrument, Dexia reclasse les montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sous la rubrique « Réserves consolidées ». Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Dexia comptabilise les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

1.1.6.2.3 Classement et évaluation des instruments dérivés (de transaction et de couverture)

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture comptable, il est déclaré comme étant un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés de Dexia portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou des dérivés sur action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas.

Lorsque les conditions de marché évoluent (ex : valorisations des floors ou du Funding Value Adjustment (FVA)) pour les contrats, les modèles sont adaptés pour tenir compte de ces évolutions de marché. De même, certains modèles, ou modalité d'application de ceux-ci, peuvent évoluer avec la meilleure connaissance des produits (CVA, DVA, etc) ou le développement d'activités.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture sont évalués à la juste valeur par résultat. Dexia fait une distinction comme suit :

- Les dérivés qui sont détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut être ou n'est pas appliquée (couverture économique). Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
- Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction). Toute variation de la juste valeur de ces dérivés ainsi que les intérêts générés par ces instruments sont enregistrés en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dérivés incorporés dans les passifs financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte;
- un instrument autonome avec les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; et
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés qui sont spécifiquement désignés dans une relation de couverture et ils sont évalués en fonction de leur type de relation de couverture. La comptabilisation de ces dérivés est détaillée dans la section 1.1.10 « Dérivés de couverture ».

1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec le paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Actifs financiers restructurés et modifiés

Lorsqu'un actif financier est restructuré, chaque cas est apprécié individuellement. Les modifications signifient les changements contractuels entraînant une modification des flux futurs de trésorerie contractuels. La méthode de comptabilisation des prêts restructurés et modifiés ainsi que des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que la restructuration aboutit ou non à des conditions substantiellement différentes de celles initialement fixées.

Toute modification substantielle des conditions d'un actif financier existant doit être comptabilisée comme une extinction de l'actif financier initial et la comptabilisation d'un nouvel actif financier. Une restructuration avec décomptabilisation n'est pas considérée comme une vente d'un actif financier dans le cadre des exigences liées au modèle de gestion de détention de l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sur sa durée de vie.

Les facteurs suivants, non exhaustifs, sont pris en compte pour déterminer si les conditions contractuelles d'un actif après la restructuration doivent être considérées comme étant substantiellement différentes sur une base qualitative :

- caractère « basique » / « non basiques » des flux de trésorerie contractuels;
- la devise dans laquelle l'instrument de dette est libellé;
- le taux d'intérêt;
- les caractéristiques de conversion attachées à l'instrument;
- les modifications des covenants contractuels;
- le changement de contrepartie.

En outre, conformément au paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, Dexia considère que les conditions sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires échangés entre le prêteur et l'emprunteur ou versés/reçus pour leur compte, diffère d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) restants du prêt initial.

Lorsque la modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, toute différence entre les flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et la valeur comptable brute qui existe sur l'actif est immédia-

tement comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif.

Une restructuration ou une modification d'un actif financier évalué au coût amorti ou d'un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres pourrait entraîner une modification substantielle dans les conditions, conduisant à une décomptabilisation de l'actif financier d'origine. L'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif. Un nouvel actif financier est comptabilisé à sa juste valeur.

Actifs financiers modifiés dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence

En application des amendements à IFRS 9 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), le remplacement d'un ancien indice de référence par un indice de référence alternatif dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt n'entraîne pas une décomptabilisation ou un ajustement de la valeur comptable d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres pour tenir compte des changements dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels. Lors de la modification des actifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme, Dexia met à jour le taux d'intérêt effectif (TIE) pour refléter le changement du taux dans les futurs produits ou charges d'intérêts.

Ce traitement permet de ne générer aucun gain ou perte en résultat net au moment de la modification de l'actif et il est applicable dès lors que la modification des taux de référence est requise par la réforme des taux et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux. Les changements considérés comme économiquement équivalents par exemple sont :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux alternatif (ou par la modification de sa méthode de calcul) moyennant l'ajout d'une marge fixe pour compenser la différence entre le taux actuel et le taux alternatif;
- la modification du calcul du montant d'intérêts induite par l'utilisation d'un nouveau taux (modalités de révision du taux, nombre de jours entre les dates de paiement des intérêts, etc.);
- l'ajout d'une clause de substitution (« fallback ») aux modalités contractuelles pour permettre la mise en œuvre des changements ci-dessus.

1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers

La norme IFRS 9 a introduit en 2018 un modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia.

Dans ce modèle, chaque instrument financier, hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création (Purchased or Originated Credit Impaired), est positionné dans

trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sans événement de crédit avéré;
- phase 3 : événement de crédit avéré à la date de clôture, c'est-à-dire que la contrepartie est identifiée comme étant en défaut.

Cette classification est réévaluée sur base trimestrielle. Une exposition ayant été classée en phase 3 peut revenir en phase 1 ou 2 dès lors qu'elle ne remplit plus les critères de défaut. Une exposition ayant été classée en phase 2 peut revenir en phase 1 dès lors qu'elle ne présente plus d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le modèle d'évaluation de la provision dépend alors de la phase à laquelle l'actif financier est alloué :

- dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois à venir, mesurées sur un modèle de pertes à maturité résultant d'un défaut survenu au cours des 12 prochains mois, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de cette période de 12 mois.
- dans les phases 2 et 3, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité, mesurées sur un modèle de pertes à maturité, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de la maturité résiduelle de l'instrument.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les phases 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur nette comptable.

Dexia n'applique pas l'option de simplification autorisée par IFRS 9 pour les créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail. Le calcul des pertes de crédit attendues de ces actifs suit l'approche générale décrite ci-dessous.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les instruments financiers ne présentant pas d'évènement de crédit avéré et qui, par conséquent, doivent être positionnés en phase 1 ou phase 2, Dexia a développé une approche basée à la fois sur un test quantitatif et un test qualitatif afin d'évaluer s'il y a, ou non, une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le test quantitatif consiste à comparer la probabilité de défaut dite « average » (mesurée au travers du cycle) du contrat à la date d'arrêté et à la date de la création. Cette mesure d'écart est ensuite normalisée par la probabilité de défaut dite « average » (mesurées au travers du cycle) du contrat à la date de la création. Les probabilités de défaut sont établies sur un horizon temporel égal à la maturité initiale de l'instrument financier.

Si la variation de probabilité de défaut est supérieure à un seuil donné, elle indique une détérioration significative du risque de crédit entraînant une classification de l'instrument financier en phase 2. Ce seuil fait l'objet d'une validation régulière par les instances de gouvernance.

Les exigences réglementaires comptables et prudentielles permettent également de supposer que le risque de crédit sur un instrument financier n'a pas augmenté de manière

significative depuis la comptabilisation initiale, si l'instrument financier présente un faible risque de crédit à la date de clôture.

Bien que les établissements de crédit aient ainsi la possibilité, pour les actifs à « faible risque de crédit », de ne pas mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination, et de positionner ainsi les actifs concernés directement en phase 1, le recours à cette exemption doit être limité, et en particulier ne peut s'appliquer qu'aux positions titres du portefeuille.

L'approche qualitative, quant à elle, repose sur des indicateurs spécifiques à la contrepartie, et consiste à positionner en phase 2 les expositions qui sont suivies au travers du processus « Watchlist », qui ont bénéficié de mesures de Forbearance⁽¹⁾ ou qui appartiennent à un secteur économique défini comme « sensible »⁽²⁾.

La norme IFRS 9 indique que, quelle que soit la façon dont l'entité procède à cette appréciation, il existe une présomption réfutable d'augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de Dexia et en particulier de l'importance du sous-portefeuille sur le secteur public, les procédures administratives peuvent retarder les paiements contractuels. C'est pourquoi, compte tenu de cet élément, une première analyse est effectuée afin de s'assurer que ces retards ne sont pas imputables aux procédures administratives, et si non, la présomption s'applique et ces exceptions sont analysées et documentées individuellement.

La probabilité de défaut à l'initiation est déterminée une fois pour toutes pour chaque exposition. Toutefois, si les conditions contractuelles d'un actif financier étaient redéfinies (ou restructurées c'est-à-dire renégociées ou refinancées) et si cette restructuration conduisait à une décomptabilisation conformément aux règles comptables établies par IFRS 9, l'actif restructuré sera considéré comme un nouvel actif. Ce nouvel actif est soit comptabilisé comme un POCI (Purchased or Originated Credit Impairment financial assets) s'il répond aux critères d'identification de ce type d'actifs et dans ce cas une perte attendue à maturité lui sera allouée, autrement il est initialement classé en phase 1. Le test quantitatif de dégradation du risque de crédit est ensuite effectué sur les nouvelles caractéristiques de l'actif restructuré. La probabilité de défaut à l'origine est donc mise à jour compte tenu de la notation de la contrepartie à la date de restructuration et de l'échéance de l'actif financier restructuré.

Mesure des pertes de crédit attendues

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 1 ou 2

- « *Forward Looking* » : La détermination des pertes de crédit attendues est fonction des probabilités de migration des notations, des probabilités de défaut (PD), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du montant de l'encours au moment du défaut (EAD). Les probabilités de migration des notations, les probabilités de défaut et le taux de perte sont ponctuels (PIT ou *Point in Time* – issus de modèles macroéconomiques prenant en compte la situation actuelle) mais également prospectifs (*Forward Looking* – prenant en compte des conditions macroéconomiques anticipées sur 3 années).

(1) La définition de Forbearance regroupe les restructurations avec concessions accordées aux contreparties ayant des difficultés financières.

(2) Les secteurs sensibles sont des secteurs économiques qui présentent des indications de risque de crédit élevé.

Dexia a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une mesure à la plus juste estimation « average » des probabilités de défaut, de la probabilité de migration des notations et du modèle de taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques.

De ces mesures à la plus juste estimation des paramètres sont dérivés des modèles PD et LGD IFRS 9 « Point in Time » qui prennent en compte les liens entre les diverses variables macroéconomiques et les paramètres de risque et qui sont construits statistiquement sur la base de leurs interdépendances historiques.

Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le PIB, le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère « Point In Time » des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de back-testing interne de Dexia. Les résultats de ces backtests sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances dirigeantes.

- « *Scénarios* » : De façon complémentaire, en ligne avec l'exigence de l'IFRS 9 de l'approche multi-scénario, Dexia a développé des projections sur les pertes de crédit attendues pour 3 scénarios macroéconomiques : un scénario de base, un scénario amélioré, et un scénario dégradé par rapport à ce cas de base, les deux derniers étant construits symétriquement autour de l'hypothèse de base. Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans, il se fonde sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales. Pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2022, Dexia a retenu le scénario de base qui pondère de manière égale le scénario central et le scénario baissier publiés par la BCE en décembre 2022 ou par les banques nationales lorsque disponibles. Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

La méthodologie pour construire les scénarios de reprise et de ralentissement est basée sur la fourchette d'erreur historique observée entre les prévisions économiques et les observations empiriques. Les pertes de crédit attendues pondérées en fonction des probabilités sont ensuite obtenues en pondérant les différents résultats des pertes de crédit attendues du scénario de base avec les probabilités des deux scénarios alternatifs.

- « *Cure rate* » : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation normale (c'est-à-dire sans perte) est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

- « *Credit Risk Mitigants* » (ou techniques de réduction du risque crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de la contrepartie originale. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant. Les autres éléments de garantie (tels que par exemple hypothèques, nantissement, *cash collateral*) lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée,

sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues par réduction de la perte en cas de défaut.

- « *Actualisation* » : Les pertes de crédit attendues établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif. Pour les instruments des phases 1 et 2, les intérêts sont calculés sur la base de la valeur comptable brute de l'instrument selon des modèles définis en fonction des différents sous-portefeuilles de Dexia.

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 3

Les pertes de crédit attendues sont définies en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en appliquant des modèles de flux de trésorerie, par comparaison de la structure financière de contreparties similaires, par analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou encore en prenant en compte la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation ne peut être attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument de dette.

Pour les instruments en phase 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti (c'est-à-dire sur la valeur comptable brute après déduction de la provision pour créances douteuses).

Quand Dexia ne s'attend plus raisonnablement à récupérer un actif financier en totalité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. La politique de Dexia consiste donc à comptabiliser une perte en résultat lors de l'annulation de la dette, ce qui signifie que plus aucun levier d'exécution ne sera mis en œuvre.

Définition du défaut

Dexia applique les dispositions pour l'identification des encours en défaut sur l'ensemble des portefeuilles du bilan (au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013) conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), ainsi que les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne (BCE) concernant le seuil de matérialité des arriérés sur des obligations de crédit.

Traitement comptable des pertes de crédit attendues

Dexia comptabilise les variations des pertes de crédit attendues liées aux instruments de dette, aux engagements de financement et aux contrats de garantie financière en résultat net, dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en tant que gain ou de perte de valeur.

Pour les engagements de financement donnés et les garanties financières données en hors bilan, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au passif du bilan de Dexia.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

1.1.6.3. Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette. Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments

de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette (voir note 1.1.6.2).

1.1.6.3.1. Passifs au coût amorti

Dexia comptabilise initialement les emprunts interbancaires et les emprunts envers la clientèle ainsi que les titres de dette à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts et les titres de dette sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée du passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Passifs désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la classification (« non-concordance comptable ») qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe de passifs financiers est géré, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument hybride qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés séparables.

Lors de la réévaluation ultérieure, Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur par résultat, les montants accumulés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ». Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Selon la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achatvente, etc.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, désignés à la juste valeur par le résultat, évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles
Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Le département Market Risk établit un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties (notamment via le collatéral, le consensus Totem organisé par Markit, etc) et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le département Market Risk sur la base des informations fournies par le front office et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Pour les titres, le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise). Pour les prêts, les spreads de crédit sont déterminés à dire d'expert par le département Asset en fonction des caractéristiques et de la complexité des prêts et des informations sur le niveau des spreads observées par les gestionnaires de la clientèle. Ces spreads de crédit sont contrôlés par Market Risk dans le cadre d'une revue indépendante. S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia calcule une valeur de marché basée sur des données de marché cotées au prix moyen (Mid). Cette valorisation est ajustée, pour tenir compte de l'écart entre les prix acheteurs (Bid) et les prix vendeurs (Ask), par une réserve Bid/Ask sur les positions que Dexia pourrait retourner par anticipation. Le calcul de cette réserve est principalement basé sur une approche par sensibilité et pour certains dérivés plus complexes sur un historique de prix de sortie constatés.

La valeur de marché des dérivés est également ajustée pour tenir compte des risques de contreparties (Credit Valuation Adjustment (CVA)/Debit Valuation Adjustment (DVA)) et de financements (Funding Valuation Adjustment (FVA)).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise des courbes de taux sans risque (Risk Free Rate ou RFR) au jour le jour ou RFR ajustées pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral comme courbes d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation.

La Funding Valuation Adjustment (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des déri-

vés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

Dexia applique un ajustement supplémentaire sur la juste valeur des dérivés et des actifs (réserve modèle) lié à la complexité de certaines techniques de valorisation en utilisant une technique de valorisation alternative, lorsque cela est possible (ex. méthode Monte Carlo pour le calcul des XVA, ...) ou en utilisant des paramètres de valorisation conservateurs dans le cas d'utilisation de données non observables.

S'agissant de la valorisation des actifs, Dexia tient compte du risque de remboursement anticipé lié à ces actifs.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe sur la juste valeur)

Ces instruments sont valorisés selon la même approche que celle décrite ci-dessus pour les instruments reconnus à la juste valeur au bilan.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté les instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée), voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés dans la marge d'intérêt en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

Le revenu est évalué en fonction de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Dexia comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Selon IFRS 9, les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Les honoraires qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés selon la norme IFRS 15. Ils comprennent les honoraires de services pour un prêt, les commissions d'engagement pour l'octroi d'un prêt lorsque l'engagement de financement n'est pas évalué à la juste valeur par résultat et qu'il est peu probable qu'un contrat de prêt spécifique soit conclu, ainsi que les commissions de syndication de prêts reçues par Dexia qui fait le montage d'un prêt et ne conserve aucune partie du programme de prêt (ou conserve une partie au même taux d'intérêt effectif pour un risque comparable à celui des autres participants).

Les frais de contrats de garantie financière qui ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 4 « Contrats d'assurance » sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia maintient les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de micro et macro-couvertures.

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur); ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie); ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont

aux conditions de la comptabilité de couverture, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Comptabilité de couverture dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence

En application des amendements à IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 1), Dexia considère que, dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur des nouveaux taux, le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts et/ou les flux de trésorerie de l'instrument de couverture sont basés ne serait pas modifié. Ainsi, le caractère « hautement probable » des flux couverts en couverture de flux de trésorerie reste respecté. La composante de risque couvert désignée sur la base d'un taux de référence est considérée comme identifiable séparément.

Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie pendant cette période transitoire, Dexia considère que :

- les tests d'efficacité prospectifs ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme ;
- la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs ne respectent pas le ratio 80-125 % ;
- l'inefficacité des relations de couverture continue à être reconnue au compte de résultat.

Dexia applique ces exemptions jusqu'à la levée des incertitudes visées quant à la date de la transition et au montant des flux de trésorerie (index, ajustement de la marge ou compensation) de l'élément couvert et/ou de l'instrument de couverture, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés.

En application des amendements à IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), le remplacement d'un ancien indice de référence par un indice de référence alternatif dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt n'entraîne pas un arrêt de la comptabilité de couverture dès lors que :

- la modification des taux de référence est requise par la réforme et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux (voir 1.1.6.2.4) ;
- si la couverture répond aux autres critères de comptabilité de couverture ; et
- sous réserve d'amender la documentation pour refléter les changements apportés aux éléments couverts (incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur), aux instruments de couverture, au risque couvert, et à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie, Dexia applique les règles de comptabilisation standards d'IAS 39 pour la reconnaissance des gains ou pertes issues de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de

couverture prenant en compte les modifications réalisées dans le contexte de la réforme décrites ci-dessus. Les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Dexia exerce son jugement pour apprécier si la modification des contrats est réalisée sur une base économiquement équivalente. En particulier, en cas de modification réalisée avec le règlement en espèces pour la différence de base entre l'ancien et le nouveau taux, Dexia considère qu'il s'agit des termes économiquement équivalents si le règlement n'altère pas matériellement les flux futurs, et inversement.

Pour les couvertures de juste valeur d'une composante de risque, Dexia utilise un taux d'intérêt de référence alternatif, qui n'est pas identifiable séparément à la date de désignation comme composante de risque non spécifiée contractuellement, s'il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable dans les 24 mois suivant sa première utilisation.

En cas de couverture des groupes d'éléments désignés comme éléments couverts dans une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, les éléments couverts peuvent être repartis en sous-groupes en fonction du taux de référence couvert avec la désignation de ce taux de référence comme risque couvert pour chaque sous-groupe.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, etc., comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comp-

tabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique «Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux».

1.1.12. GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION

Le «Gain ou perte au premier jour de la transaction» s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le «Gain ou perte au premier jour de la transaction» est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le «Gain ou perte au premier jour de la transaction» sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, «le gain ou la perte au premier jour de la transaction» sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du «Gain ou perte au premier jour de la transaction» en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du «Gain ou perte au premier jour de la transaction» est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du «Gain ou perte au premier jour de la transaction» correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des matériels et équipements.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Pour déterminer la durée d'utilité d'un actif, les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location, sont pris en considération. La durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa vie économique.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

- installations techniques, agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en «Gains ou pertes nets sur autres actifs».

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation de ces contrats de location dans le poste des «Immobilisations corporelles», sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété (voir note 1.1.18).

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en «Gains ou pertes nets sur autres actifs».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel; et

- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupes entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Dexia applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » à ses contrats de location et de sous-location.

Comme autorisé par les dispositions transitoires d'IFRS 16, Dexia applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17. Pour chaque contrat conclu ou modifié à partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia apprécie si celui-ci est un contrat de location ou contient une composante locative, selon la définition de la norme IFRS 16, qui implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle du droit d'utilisation de l'actif :

- l'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué,
- le contrôle de l'utilisation de l'actif identifié pendant la période d'utilisation supposera à la fois le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif et le droit pour le preneur de décider de l'utilisation de l'actif.

Conformément à IFRS 16, Dexia n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple).

1.1.18.1. Dexia est preneur

Dexia conclut principalement des contrats de location pour la location de ses équipements ou d'immeubles.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan de Dexia avec constatation d'un actif au titre du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat et d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Dexia a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni de dette de loyers pour les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (Dexia applique le seuil d'exemption de EUR 5000). Les loyers payés au titre de ces contrats sont ainsi constatés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée de location.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

L'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué est initialement évalué à son coût qui comprend la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des coûts de remise en état et des paiements d'avance déduction faite des avantages reçus du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant.

Évaluation de la dette de loyer

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location.

Les montants à prendre en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice ou un taux ainsi que, le cas échéant, les paiements à effectuer au titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

Afin de déterminer la durée de location (y compris pour les baux 3-6-9 en France), Dexia considère la période non résiliable du contrat complétée, le cas échéant, des options de renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia est raisonnablement certaine. Afin d'apprécier le caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice de ces options, Dexia exerce son jugement et tient compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant que Dexia a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer, et notamment les conditions d'exercice de ces options, les aménagements importants dans les locaux loués, les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, l'importance de l'actif loué pour les activités de Dexia et les perspectives quant à l'utilisation à venir des biens. Par ailleurs, les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles retenues pour la durée de l'amortissement des agencements ou aménagements éventuels effectués dans le cadre du bail sont mises en cohérence.

Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal. C'est ce dernier taux que Dexia utilise généralement en tant que taux d'actualisation. Ce taux, déterminé par devise et par pays d'implantation des entités, tient compte des conditions d'emprunt de l'entité preneuse

et reflète la durée moyenne pondérée par les flux de loyers (duration) du contrat de location.

La dette de location est ensuite évaluée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif : elle est augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Par ailleurs, la dette et le droit d'utilisation sont réévalués en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des modifications des loyers suite à un changement d'indices ou de taux.

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété. Les passifs locatifs sont inclus dans les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée dans les « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location qui est présentée dans les « Intérêts et charges assimilées ».

Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées au passif locatif sont classées dans les activités de financement pour le montant qui se rapporte au principal et dans les activités opérationnelles pour le montant qui se rapporte à la charge d'intérêts.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les méthodes comptables applicables à Dexia en tant que bailleur ne sont pas différentes de celles qui prévalaient selon IAS 17. Toutefois, lorsque Dexia agit en tant que bailleur intermédiaire, la classification des contrats de sous-location est faite en référence à l'actif au titre du droit d'utilisation qui ressort du contrat principal, et non en référence à l'actif sous-jacent.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les impôts courants et différés, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer, Dexia détermine s'il est probable que le traitement fiscal soit accepté par l'administration fiscale, en partant de l'hypothèse qu'elle contrôlera le traitement et disposera de toutes les informations disponibles. Dans l'hypothèse où il serait probable que le traitement fiscal ne soit pas accepté, cette incertitude est

intégrée dans les montants d'actifs et de passifs d'impôts et évaluée selon une des deux méthodes ci-dessous reflétant la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude :

- la méthode du montant le plus probable ou
- la méthode de la moyenne pondérée des différents scénarios possibles.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts courants », « Actifs d'impôts différés », « Passifs d'impôts courants » et « Passifs d'impôts différés ».

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia. Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, ou A ajustées lorsque des échéances ne sont pas disponibles en AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements

par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, Dexia comptabilise et évalue le coût des services passés, ou le profit ou la perte résultant d'une liquidation sans tenir compte de l'effet du plafond de l'actif. L'effet du plafond de l'actif est déterminé ensuite après la modification, réduction ou liquidation du régime et toute variation de cet effet est comptabilisée.

Le coût des services rendus au cours de la période est déterminé au moyen d'hypothèses actuarielles établies au début de l'exercice. En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, le coût des services rendus au cours de la portion restante de l'exercice est déterminé au moyen des hypothèses actuarielles utilisées pour la réévaluation du passif (de l'actif) net après la modification, réduction ou liquidation du régime.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, les intérêts nets pour la portion restante de l'exercice sont déterminés au moyen du passif (de l'actif) net et du taux d'actualisation utilisé pour la réévaluation du passif (de l'actif) net après modification, réduction ou liquidation du régime.

Le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net doit tenir compte de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Depuis le 31 décembre 2021 et conformément à la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, la charge liée à certains avantages postérieurs à l'emploi est répartie entre la date permettant d'atteindre l'ancienneté maximum attendue et la date de départ en retraite. Cela concerne les avantages dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné au-delà d'une certaine ancienneté, tout en étant soumis à la présence du bénéficiaire à la date de départ en retraite.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies.

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan (voir note 3.6. Provisions). Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 (voir 1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers).

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un

regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.23.4. Instruments de capitaux propres

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Dexia classe au bilan en capitaux propres la commission différée conditionnelle liée à la nouvelle garantie de financement octroyée par les Etats à Dexia (voir note 4.4 « Transactions avec des parties liées »). Cet instrument financier ne répondant pas à la définition d'un instrument de dette est par conséquent qualifiée d'instrument de capitaux propres au regard de la norme IAS 32 (voir note 1.1.6.3). Le montant de cette commission est enregistré comme un coût en compte de résultat en « Intérêts et charges assimilées ».

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires (y compris lorsqu'il existe des restrictions contractuelles d'utilisation convenues avec un tiers).

1.1.27. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur et qui ont un impact sur les chiffres publiés y compris dans les notes annexes. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son

jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, les chiffres réels peuvent différer des chiffres estimés et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- Evaluation de la juste valeur des instruments financiers déterminée à partir de techniques de valorisation, analyse du caractère actif ou non d'un marché et usage des modèles internes pour valoriser des instruments financiers non cotés sur un marché actif (voir 1.1.7.);
- Détermination des pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 : évaluation des critères d'augmentation significative du risque de crédit, choix des modèles appropriés et des hypothèses pour évaluer les pertes de crédit attendues, établissement du nombre et des pondérations relatives pour les scénarios prospectifs et détermination des informations prospectives pertinentes pour chaque scénario, détermination de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD) (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.5);
- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées. Dexia exerce son jugement pour identifier les actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.);
- Appréciation des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture et évaluation de l'efficacité des relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.);
- Analyse des actifs renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation (voir 1.1.6.2.4.);
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles. Dexia exerce son jugement pour apprécier les conditions permettant la capitalisation des actifs (voir 1.1.13, 1.1.14.);
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.6.);
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.);
- Détermination de la valeur des droits d'utilisation et de la dette locative des contrats de location et notamment détermination de la durée de location (voir 1.1.18);
- Détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (voir 1.1.20) et des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges (voir 1.1.22). À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia reste poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. L'existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige nécessite un recours au jugement. Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date de préparation des états financiers, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle économique suivi par Dexia pour la gestion des instruments financiers et le caractère SPPI ou « basique » d'un instrument financier (voir 1.1.6.2.), ainsi que pour apprécier le contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée, pour la détermination du périmètre de consolidation (IFRS 10) (voir 1.1.3.).

De plus, dans le cadre de la réforme IBOR, Dexia exerce son jugement pour apprécier si la modification des contrats est réalisée sur une base économiquement équivalente. Ce jugement a été principalement exercé lors de la transition de certains contrats en 2021 (voir note 1.1.10).

Ces éléments sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère matériel par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan, des revenus d'intérêts et des charges d'exploitation. De plus, une analyse qualitative des risques liés à chacune des sociétés exclues du périmètre de consolidation (litiges, qualité des actifs, garanties données, analyse des relations entre parties liées, engagements hors bilan) est menée avant de décider de ne pas consolider la société.

b. Périmètre de consolidation 2022 – modifications par rapport au périmètre 2021

DCL Evolution et Dexiarail sont consolidées par intégration globale au 1^{er} janvier 2022.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2022**A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale**

Dénomination	31 décembre 2021				31 décembre 2022		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE							
Dexia S.A.	Belgique						
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100	IG	100	100
FILIALES							
DCL Evolution ⁽⁴⁾	France				IG	100	100
Dexia Certificaten Nederland BV (en liquidation) ⁽³⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Crediop	Italie	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Flobail	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia FP Holdings Inc ⁽¹⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
Dexiarail ⁽⁴⁾	France				IG	100	100
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Iles Caymans	IG	100	100	IG	100	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation) ⁽³⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100

(1) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(2) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Sociétés consolidées par Dexia Nederland BV

(4) Entrée dans le périmètre de consolidation

Méthode IG : Intégration globale

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	31 décembre 2021				31 décembre 2022		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
ALSATRAM	France				non IG	100	100
DCL Evolution ⁽¹⁾	France	non IG	100	100			
Dexia White	France				non IG	100	100
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexiarail ⁽¹⁾	France	non IG	100	100			
Dexia Blue	France				non IG	100	100
Genebus Lease ⁽²⁾	France	non IG	100	100			
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100	non IG	100	100
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99	non ME	24,99	24,99
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Premier International Funding Co	Iles Caymans	non IG	0	0	non IG	0	0
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non ME	25	25	non ME	25	25
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,4	20,4	non ME	20,4	20,4

(1) Sociétés consolidées au 31/12/2022.

(2) Dissolution

Méthode non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty en 2009, Dexia a conservé les activités Financial Products (FP et Global Funding) gérées en extinction comme le reste du groupe et a accepté de continuer à indemniser FSA et Assured Guaranty pour les éventuelles pertes liées à ces activités.

Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les

contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ».⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales. Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des « clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en EUR millions)	31/12/2021			31/12/2022 ⁽¹⁾	
	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total	Autres	Total
Dérivés			62		
Instruments de dettes			175		
Prêts et créances	50	13	63	12	12
TOTAL	287	13	300	12	12
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	581	13	594	12	12

(1) Sortie d'un véhicule de titrisation de prêts à la clientèle.

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments. Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquels Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2022.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Au 31/12/2022, il n'y a pas d'intérêts minoritaires significatifs.

1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR +5 millions pour l'année 2022, contre EUR -334 millions en 2021.

Le produit net bancaire est positif à EUR +336 millions (EUR -126 millions en 2021). Comme en 2021, outre le portage des actifs, le montant inclut notamment des impacts liés à la valorisation des dérivés ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

La *marge nette d'intérêt* est stable à EUR +47 millions en 2022 et EUR +37 millions en 2021 : elle correspond au coût de portage des actifs et au résultat de transformation de la banque.

Les *commissions nettes* s'élèvent à EUR -11 millions en 2022 (EUR -10 millions en 2021).

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat*, à EUR +346 millions (EUR -70 millions en 2021) comprend en 2022 un produit de EUR +329 millions lié à la transition des contrats de dérivés de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF, enregistré dans le cadre de la

réforme des indices de référence IBOR, ainsi qu'un produit de EUR +43 millions relatif à la restructuration de dérivés de couverture indexés sur l'inflation. La variation des paramètres de marché au cours de l'année, en particulier le resserrement des marges de crédit sur *les Currency Basis Swaps* et la hausse des taux d'intérêt, a par ailleurs eu un effet négatif de EUR -107 millions (EUR -151 millions en 2021) sur les inefficacités de couverture de juste valeur. Les actifs classés en juste valeur par résultat affichent par ailleurs une variation de valeur positive de EUR +24 millions (EUR +25 millions en 2021). Le poste comprend également une évolution favorable de la *Funding Value Adjustment (FVA)*, de la *Credit Value Adjustment (CVA)* et de la *Debit Valuation Adjustment (DVA)*, pour un montant total de EUR + 58 millions (effet neutre en 2021).

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* s'élève à EUR -6 millions (EUR -51 millions en 2021) liés aux programmes de cession d'actifs.

Le poste *Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti* à EUR -49 millions (EUR -6 millions en 2021) comprend notamment une perte de EUR -24 millions liée à la cession d'un encours de EUR 485 millions de titres dans le cadre de la réduction du risque de concentration du groupe, ainsi qu'une indemnité de EUR -17 millions consécutive au remboursement anticipé d'un encours de prêts de EUR 220 millions.

Le *résultat net des autres activités* à EUR +9 millions (EUR -26 millions en 2021) s'explique principalement par l'évolution des litiges juridiques. En 2022, il comprend un effet favorable de EUR +13 millions lié à la signature de deux protocoles transactionnels, et bénéficie également du règlement à l'amiable d'un litige en Autriche pour EUR +10 millions.

Les coûts s'élèvent à EUR -309 millions (EUR -298 millions en 2021). Les taxes et contributions réglementaires s'établissent à EUR -65 millions, et marquent une hausse par rapport à 2021 (EUR -53 millions), attribuable à l'augmentation des contributions au Fonds de résolution unique. Les charges générales d'exploitation restent par ailleurs impactées par des coûts de transformation importants.

Le *Coût du risque de crédit* est limité à EUR -3 millions en 2022 et comprend :

- une reprise nette des provisions collectives (EUR +5 millions), marquées par un environnement macroéconomique défavorable (EUR -45 millions) traduit dans les projections publiées par la BCE en décembre 2022 et l'approche prudente du groupe, en particulier sur l'appréciation des conséquences du conflit en Ukraine sur l'économie. A contrario, l'évolution du portefeuille, au travers notamment de la baisse des *EAD*, et le contexte de hausse des taux d'intérêt sur l'exercice ont un effet favorable sur le niveau des provisions de EUR +54 millions.
- une dotation nette des provisions spécifiques (EUR -8 millions).

En 2021, le poste se chiffrait à EUR +130 millions, bénéficiant notamment d'un effet favorable des hypothèses macroéconomiques post pandémie de Covid 19, et du passage de l'exposition sur la Banque centrale de Tunisie de phase 2 en phase 3.

Les *impôts sur les bénéfices* s'élèvent à EUR -19 millions (EUR -52 millions en 2021) dont une charge d'impôt courant de EUR -15 millions, et une charge d'impôt différé de EUR -4 millions.

1.4. Autre élément significatif de l'année

1.4.1. VENTE D'ACTIFS

Après une année 2021 caractérisée par des conditions de marché favorables, notamment grâce à l'intervention des banques centrales et aux programmes de soutien budgétaire européens, la forte volatilité observée sur les marchés depuis l'éclatement du conflit en Ukraine a ralenti le rythme des ventes d'actifs en 2022.

Dexia a néanmoins poursuivi la mise en œuvre du programme de cession d'actifs validé par le conseil d'administration en juillet 2019 en saisissant les opportunités qui se sont présentées au cours de l'année.

Ainsi, fin décembre 2022, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 2,4 milliards par rapport à fin décembre 2021, grâce à 1,1 milliard d'amortissement naturel et EUR 1,3 milliard de cessions et de remboursements anticipés, portant pour moitié sur des prêts et moitié sur des obligations.

Sur l'année 2022, 78 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en euro. Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 8 ans environ.

À travers les cessions réalisées, Dexia a notamment réduit son risque de concentration sur le secteur public japonais et la République du Portugal.

Par ailleurs, plus d'une centaine d'opérations ont fait l'objet de remboursement anticipé ou de restructuration dont des opérations « complexes » (crédits indexés sur des indices structurés, crédit revolving), contribuant ainsi à la poursuite de la simplification du portefeuille commercial.

Au total, Dexia a atteint, dès le 1^{er} semestre de l'année, le volume cible de cessions qui avait été fixé par le conseil d'administration en juillet 2019, pour un coût inférieur de 35 % au budget de pertes alloué. Afin de poursuivre l'objectif de réduction des portefeuilles, les instances de gouvernance du groupe ont décidé d'étendre le programme. Durant le deuxième semestre 2022, les cessions et remboursements anticipés ont atteint un volume de EUR 500 millions.

Pour rappel, le groupe n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie, ni d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH).

1.5. Événements postérieurs à la clôture⁽¹⁾

En ce début d'année 2023, Dexia suit attentivement l'évolution de la situation du secteur bancaire aux États-Unis et en Europe et ses répercussions sur les marchés financiers. Le groupe n'a aucune exposition directe sur Silicon Valley Bank, Signature Bank et Silvergate ni sur aucune banque régionale américaine. Son exposition au secteur bancaire nord-américain est très réduite et se limite aux établissements d'envergure internationale, soumis depuis la crise de 2008 à des exigences en fonds propres élevées et à une supervision plus étroite que les banques régionales.

Par ailleurs, Dexia a une exposition limitée à Crédit Suisse (EUR 49 millions⁽²⁾) et à UBS (EUR 54 millions⁽²⁾), composée uniquement de dérivés collatéralisés. L'impact en cas de défaut avéré est non significatif.

À ce stade, Dexia n'a pas constaté de détérioration sur le marché de la dette garantie à court terme ni sur celui des financements sécurisés. Le groupe dispose d'une réserve de

(1) Rédaction terminée le 24 mars 2023.

(2) Exposure at default (EAD) au 1^{er} janvier 2023.

liquidité calibrée pour lui permettre de faire face à des conditions de marché stressées..

1.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Dans le cadre de sa réflexion stratégique à long terme, visant à réévaluer la trajectoire de sa résolution ordonnée au cours des prochaines années, le groupe a poursuivi, au cours de l'année 2022, les études approfondies entamées en 2021 et a engagé des actions structurantes concernant la révision de son modèle opérationnel, en particulier les prestations externalisées et leurs modalités de mise en oeuvre.

À ce titre, Dexia a signé avec Citi, son partenaire historique pour le clearing en dollar US, un contrat d'extension de la gestion des paiements à l'ensemble des devises lui permettant ainsi de simplifier la gestion de sa trésorerie. La bascule des services de compensation en euro est effective depuis juin 2022. Le projet se poursuit avec le transfert progressif des opérations de compensation dans d'autres devises.

Dexia a également signé, au 1er semestre 2022, un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office des crédits. La mise en service est prévue pour le deuxième semestre 2023. Cette nouvelle étape de la transformation opérationnelle du groupe permettra à Dexia de bénéficier d'un service ayant déjà fait ses preuves auprès d'autres établissements, le développement des offres de prestations externalisées étant au coeur de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Ceci s'inscrit, pour le groupe Dexia, dans un objectif de recherche permanente d'optimisation des coûts et des processus, et de maîtrise de ses risques opérationnels sur des activités toujours diverses et complexes mais avec des volumes de plus en plus faibles.

Enfin, le groupe a également lancé, début janvier 2023, un appel d'offres pour la gestion du back-office marché.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	2.7. Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	102
2.2. Caisse et banques centrales	100	2.8. Comptes de régularisation et actifs divers	103
2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	101	2.9. Immobilisations corporelles	103
2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	101	2.10. Immobilisations incorporelles	104
2.5. Titres au coût amorti	102	2.11. Contrats de location	104
2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	102	2.12. Qualité des actifs financiers	105
		2.13. Transfert d'actifs financiers	107

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Caisse, banques centrales (note 2.2) ⁽¹⁾	9 753	2 024
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti (note 2.6)	1 085	1 096
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti (note 2.7)	622	622
TOTAL	11 460	3 742

(1) Une partie a été investie sous forme de titres en pension.

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	0	1 777
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	0	1 777

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

2.2. Caisse et banques centrales

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	0	1 777
Autres avoirs auprès des banques centrales ⁽¹⁾	9 753	247
TOTAL	9 753	2 024
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>9 753</i>	<i>2 024</i>

(1) Le 21 juillet 2017, la Banque centrale européenne a annoncé la fin du recours au financement de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (wind-down entités) à partir du 31 décembre 2021 et a limité le recours du groupe à l'Eurosystème à un montant de EUR 5,2 milliards pour la période transitoire. La décision de la BCE a également pour conséquence une réduction du coussin de liquidité, assortie d'une modification de sa composition. Au 31 décembre 2021, la réserve de liquidité était de EUR 13,1 milliards dont EUR 9,8 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales. Au 31 décembre 2022, la réserve de liquidité est de EUR 10,8 milliards dont EUR 2 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales.

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Prêts et titres	1 999	1 250
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	7 281	2 247
TOTAL	9 280	3 497

a. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2021				31/12/2022			
	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total
Prêts		1 794		1 794		1 242		1 242
Obligations		203		203		5		5
Actions		2		2		3		3
TOTAL	0	1 999	0	1 999	0	1 250	0	1 250

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par résultat (positions supérieures à EUR 50 millions).

Néant.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Prêts	1 518	1 107
Obligations	368	451
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31	31
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	1 917	1 589
Dépréciation	(15)	(8)
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	1 902	1 581

b. Décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres

Il n'y a aucun montant significatif.

c. Les instruments de capitaux propres ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres afin de prévenir la volatilité du résultat net.

Les investissements suivants ont une valeur comptable de 1 million ou plus:

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Istituto per il Credito Sportivo	27	27

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.5. Titres au coût amorti

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Établissements de crédit	1 354	715
Clientèle	33 529	26 381
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	34 883	27 096
Dépréciation	(116)	(135)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	34 767	26 961

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Comptes nostri	1 015	1 096
Cash collateral ⁽¹⁾	16 162	5 731
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	131	60
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	17 308	6 887
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	17 308	6 887
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 085</i>	<i>1 096</i>

(1) La baisse du cash collatéral est liée à la hausse des taux longs.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12

2.7. Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral	5 772	4 078
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo) ⁽¹⁾	0	3 637
Prêts et créances	18 918	13 801
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	24 690	21 516
Dépréciation	(184)	(146)
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	24 506	21 370
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>917</i>	<i>864</i>
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>622</i>	<i>622</i>

(1) La hausse des reverse repo est liée à la baisse du poste « Caisse et banques centrales ».

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.8. Comptes de régularisation et actifs divers

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Charges payées d'avance	16	13
Débiteurs divers et autres actifs	100	225
Actifs nets des régimes de retraite	0	2
Autres taxes ⁽¹⁾	0	55
TOTAL	116	295

*(1) La variation de TVA à récupérer est liée aux transferts d'actifs de Flobail à deux autres sociétés de crédit-bail.***2.9. Immobilisations corporelles****a. Valeur nette comptable**

	2021			2022		
	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre		Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre	
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	61	22	82	57	21	78
- Acquisitions	2	1	3	3	0	3
- Cessions	0	(2)	(2)	0	0	0
- Transferts et annulations	(6)	0	(6)	0	(3)	(3)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	57	21	78	59	19	78
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier	(31)	(20)	(51)	(36)	(19)	(55)
- Amortissements comptabilisés	(7)	(1)	(8)	(6)	(1)	(7)
- Cessions	0	2	2	0	0	0
- Transferts et annulations	2	0	2	0	3	3
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre (B)	(36)	(19)	(55)	(42)	(17)	(59)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	21	2	23	17	2	19

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.10. Immobilisations incorporelles

	2021			2022		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	128	74	203	116	77	193
- Acquisitions	2	3	5	0	1	1
- Transferts et annulations	(14)	(1)	(14)	0	(2)	(2)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	116	77	193	116	76	192
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(112)	(70)	(182)	(113)	(73)	(186)
- Comptabilisés	(9)	(4)	(12)	(2)	(2)	(4)
- Transferts et annulations	8	1	8	0	2	2
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(113)	(73)	(186)	(115)	(73)	(188)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	3	4	7	2	3	4

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location Financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
A moins d'un an	51	55
Entre 1 an et 4 ans	204	199
Supérieur à 5 ans	682	627
Sous-total	937	881
INVESTISSEMENT NET EN LOCATION FINANCEMENT	937	881

Location simple

Néant.

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant.

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
A moins d'un an	8	8
Entre 1 an et 2 ans	7	8
Entre 2 ans et 3 ans	7	5
Entre 3 ans et 4 ans	4	0
Supérieur à 5 ans	1	1
TOTAL	27	22

Montant comptabilisé au compte de résultat (en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Charges relatives aux locations court terme	2	2
Montant comptabilisé dans le tableau des flux de trésorerie	(11)	(10)

c. Valeur comptable des droits d'utilisation par catégorie d'actifs sous-jacents et d'amortissement

Voir note 2.9. Immobilisations corporelles

d. Passif de location financement inclus dans les états financiers

Voir note 3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

e. Contrat de location non encore débuté pour lesquels le preneur est engagé

Néant.

2.12. Qualité des actifs financiers

	31/12/2021					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	29 381	5 364	(9)	(48)	29 373	5 316
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	17 229	79	0	0	17 229	78
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	18 955	5 329	0	(92)	18 954	5 237
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 019	836	0	(12)	1 019	824
Débiteurs divers et autres actifs	84	0	0	0	84	0
TOTAL	66 669	11 608	(9)	(153)	66 660	11 455

	31/12/2022					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	21 739	5 239	(12)	(66)	21 726	5 174
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	6 834	53	0	0	6 834	53
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	17 016	4 148	(1)	(50)	17 015	4 097
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 025	505	0	(5)	1 024	501
Débiteurs divers et autres actifs	120	0	0	0	120	0
TOTAL	46 733	9 946	(14)	(121)	46 720	9 825

	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés (phase 3)						
Titres au coût amorti	137	(59)	79	118	(57)	61
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	336	(85)	251	287	(88)	199
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	31	(3)	28	28	(3)	25
Débiteurs divers et autres actifs	4	(4)	0	5	(5)	0
TOTAL	508	(151)	357	438	(153)	285

	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création						
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	70	(6)	64	66	(7)	59
TOTAL	70	(6)	64	66	(7)	59

	31/12/2021				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres au coût amorti ⁽¹⁾	34 883	(9)	(48)	(59)	34 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	17 308	0	0	0	17 308
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	24 690	0	(92)	(91)	24 506
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 886	0	(12)	(3)	1 871
Débiteurs divers et autres actifs	88	0	0	(4)	84
TOTAL	78 855	(9)	(153)	(157)	78 536

(1) Une provision pour pertes attendues en phase 2 a été transférée en provision spécifique suite à une dégradation du risque de crédit.

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

	31/12/2022				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres au coût amorti	27 096	(12)	(66)	(57)	26 961
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	6 887	0	0	0	6 887
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	21 516	(1)	(50)	(95)	21 370
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 558	0	(5)	(3)	1 550
Débiteurs divers et autres actifs	126	0	0	(5)	120
TOTAL	57 183	(14)	(121)	(160)	56 888

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2021		31/12/2022	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)				
Titres au coût amorti non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	9 844	9 856	4 733	4 790
TOTAL	9 844	9 856	4 733	4 790

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	108	3.5. Comptes de régularisation et passifs divers	110
3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	109	3.6. Provisions	110
3.3. Dettes envers la clientèle	109	3.7. Dettes subordonnées	112
3.4. Dettes représentées par un titre	109	3.8. Information sur les capitaux propres	113

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Passifs désignés à la juste valeur	812	456
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1) ⁽¹⁾	9 304	3 669
TOTAL	10 116	4 126

(1) La baisse des instruments dérivés est liée à la hausse des taux longs.

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Passifs non subordonnés	812	456
TOTAL	812	456

c. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31/12/2021	812	6	(37)	213
Au 31/12/2022	456	12	(25)	45

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante:

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding spécifiques, notamment répondant aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding et les GICs de FP non sécurisés.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

La variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -25 millions en 2022 contre EUR -37 millions en 2021. Ce montant est comptabilisé en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
A vue	0	46
Titres donnés en pension livrée	2 500	890
Cash collatéraux ⁽¹⁾	2 912	1 394
Autres dettes	1 039	630
TOTAL	6 451	2 960

(1) La baisse des cash collatéraux est liée à la hausse des taux longs.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Dépôts à terme	372	352
Total des dépôts de la clientèle	372	352
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	8 260	4 146
Cash collatéraux	45	113
Autres dettes	141	154
Total des emprunts de la clientèle	8 447	4 413
TOTAL	8 819	4 765

(1) L'évolution des tirages de Repo's est sensible aux conditions de marché court terme.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	636	563
Obligations non convertibles	48 770	36 126
TOTAL ⁽²⁾	49 406	36 690

(1) La variation des certificats de dépôt est sensible aux conditions de marché court terme de fin d'année.

(2) Au 31 décembre 2022, le montant émis avec la Garantie des Etats s'élève à EUR 37,6 milliards (EUR 48,1 milliards en 2021). L'écart avec la valeur comptable s'explique principalement par l'impact de la couverture en FVH (EUR -1,7 milliard).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Charges à payer	5	10
Produits constatés d'avance	2	2
Subventions	27	24
Salaires et charges sociales (dus)	6	6
Autres taxes	12	14
Dettes de location	27	22
Créditeurs divers et autres passifs	181	322
TOTAL	261	402

3.6. Provisions

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Litiges ⁽¹⁾	174	137
Restructurations	21	16
Régimes de retraite à prestations définies	1	1
Autres avantages à long terme du personnel	3	3
Provision pour engagements de crédit hors bilan ⁽²⁾	10	9
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 1	0	0
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 2	2	1
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 3	8	8
TOTAL	209	166

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France et des provisions sur les crédits LEGIO LEASE aux Pays-Bas.

(2) L'évolution du poste est présentée en note 7.2.e.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Total
AU 01/01/2021	178	29	4	211
Dotations	70	3	1	73
Reprises	(72)	(10)	0	(82)
Utilisations	(2)	(1)	0	(3)
AU 31/12/2021	174	21	4	199

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Total
AU 01/01/2022	174	21	4	199
Dotations	22	2	0	24
Reprises	(59)	(6)	(1)	(66)
Utilisations	0	(1)	0	(1)
AU 31/12/2022	137	16	3	157

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que Dexia Crédit Local et Crediop avec un personnel significatif en France et en Italie en 2022.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 60 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 3 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 3 millions au 31/12/2022 et à EUR 4 millions au 31/12/2021.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25% et 3,75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

e. Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia est poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2022 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2022, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation

résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de revendications en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018 et a été clarifié par la même juridiction en 2022. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (opt-out) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions supérieures à ce sujet.

Au 31 décembre 2022, DNL était toujours concernée par quelque 3 600 procédures civiles actives (2 200 à la fin 2021). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2022, et sur la base des informations disponibles, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2021). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des actions toujours en cours.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements de crédit en Italie, est impliquée dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt important

dans le dossier Prato confirmant (i) la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop, (ii) que Prato avait la pleine capacité de conclure les contrats dérivés et (iii) que la marge appliquée sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus. Prato a été condamné, entre autres, à rembourser les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les montants impayés. La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour d'Appel.

À la suite de ces décisions, Dexia Crediop et Prato ont conclu en 2018 un accord extrajudiciaire. Depuis 2018, Dexia Crediop a conclu d'autres règlements avec d'autres parties qui ont confirmé de manière explicite le caractère légal, valide et liant des contrats dérivés qu'elles avaient conclus avec Dexia Crediop. D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours en Italie et au Royaume Uni.

Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local reste impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2022, seuls trois clients sont encore en litige en ce qui concerne des crédits structurés.

Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a procédé à plusieurs cessions d'entités opérationnelles dans le cadre de sa résolution.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations, des garanties et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur, soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Des demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant certaines cessions effectuées par Dexia dans le passé. À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces procédures.

3.7. Dettes subordonnées

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Autres emprunts subordonnés	20	19
TOTAL	20	19

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com - Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2021
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2021						
19	0	0	1	0	0	20

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2022
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2022						
20	0	0	(1)	0	0	19

c. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.8 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter

du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisés en fonds propres part du groupe.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	114	4.6. Actions	120
4.2. Impôts différés	115	4.7. Taux de change	121
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	116	4.8. Gestion du capital	121
4.4. Transactions avec des parties liées	118	4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices	121
4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	120		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2021		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.3. et 3.1.)	7 281	9 304	2 247	3 669
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	538	15 984	1 289	7 998
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	112	381	234	207
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	12	349	235	147
Instruments dérivés de couverture	662	16 714	1 759	8 352
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	7 943	26 019	4 006	12 022

La valorisation des dérivés et des cash collatéraux a été fortement impactée par la hausse des taux longs en 2022.

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	147 368	5 890	8 419	124 471	1 547	3 128
<i>dont: couverture économique</i>	<i>59 771</i>	<i>355</i>	<i>803</i>	<i>65 431</i>	<i>1 348</i>	<i>968</i>
Options de gré à gré	10	1	1	8	0	0
Autres instruments de taux de gré à gré	147 359	5 889	8 418	123 976	1 547	3 127
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés				487		
Dérivés de change	17 729	1 204	786	13 808	526	459
<i>dont: couverture économique</i>	<i>12 457</i>	<i>450</i>	<i>269</i>	<i>8 233</i>	<i>94</i>	<i>94</i>
Autres instruments traités de gré à gré	17 729	1 204	786	13 808	526	459
Dérivés de crédit	3 016	187	99	2 681	174	83
<i>dont: couverture économique</i>	<i>1 904</i>	<i>168</i>	<i>69</i>	<i>1 573</i>	<i>156</i>	<i>58</i>
Contrat d'échange sur risque de crédit	3 016	187	99	2 681	174	83
TOTAL	168 114	7 281	9 304	140 960	2 247	3 669

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	55 864	478	13 621	45 595	768	6 503
Options de gré à gré	10	0	2	8	0	0
Autres instruments de taux traités de gré à gré	55 854	478	13 619	45 587	768	6 503
Dérivés de change	4 255	61	2 363	4 289	521	1 495
Autres instruments traités de gré à gré	4 255	61	2 363	4 289	521	1 495
TOTAL	60 119	538	15 984	49 884	1 289	7 998

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	359	3	104	288	1	14
Autres instruments de taux traités de gré à gré	359	3	104	288	1	14
Dérivés de change	2 273	109	278	2 354	234	193
Autres instruments traités de gré à gré	2 273	109	278	2 354	234	193
TOTAL	2 632	112	381	2 642	234	207

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
(en millions d'EUR)						
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	5 286	12	349	5 590	235	147
TOTAL	5 286	12	349	5 590	235	147

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Actifs d'impôts différés	1 644	1 611
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1 644)	(1 611)
Actifs d'impôts différés comptabilisés⁽¹⁾	0	0
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	(85)	(86)
TOTAL	(85)	(86)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11. « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2021	2022
AU 1^{ER} JANVIER	(35)	(85)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôt sur les bénéfices »	(50)	(4)
Variation impactant les fonds propres	1	3
Ecarts de conversion	(1)	(1)
AU 31 DÉCEMBRE	(85)	(86)

c. Catégories d'impôts différés

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Impôt différé - actif	1 644	1 611
Impôt différé - passif	(85)	(86)
IMPÔT DIFFÉRÉ	1 559	1 525

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2021		2022	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 291)	286	(249)	1 047
Titres	(1 141)	320	(420)	719
Instruments dérivés	616	194	694	81
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	(1)	1	0
TOTAL	(1 815)	799	26	1 846

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2021		2022	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	1 096	(610)	(218)	(1 286)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	322	(192)	(195)	(517)
Provisions	68	13	74	6
Retraites	2	0	2	0
Provisions non déductibles	(9)	0	(9)	0
Comptes de régularisation et passifs divers	(20)	1	(17)	0
TOTAL	1 459	(788)	(363)	(1 797)

Impôts différés provenant d'autres éléments	2021		2022	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 915	35	1 861	(39)
TOTAL	1 915	35	1 861	(39)

TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ	1 559	1 525
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2021		31/12/2022	
	Échéance illimitée	Total	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles	(61)	(61)	(82)	(82)
Pertes fiscales récupérables	(1 583)	(1 583)	(1 529)	(1 529)
TOTAL	(1 644)	(1 644)	(1 611)	(1 611)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation. La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation. La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA. Au 31 décembre 2022, cet accord ne concernait donc plus que des situations de défaut éventuel de Dexia, Dexia Crédit Local ou Dexia Crediop.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties (ci-après «Close Out»), et donc ne permet la compensation que lorsque, soit (a) les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées, soit (b) une Violation d'une *Representations & Warranty* au titre du DGMNA, soit (c) une Violation d'un *Covenant* au titre du DGMNA.

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	9 446	(1 736)	7 710	(5 111)	(2 338)	0	261
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	9 446	(1 736)	7 710	(5 111)	(2 338)	0	261

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	27 757	(1 736)	26 021	(5 111)	(15 736)	0	5 174
Opérations de pension et accords similaires	10 761	0	10 761	0	0	(10 761)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	38 518	(1 736)	36 782	(5 111)	(15 736)	(10 761)	5 174

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	8 283	(4 624)	3 659	(3 067)	(280)	0	312
Opérations de pension et accords similaires	3 637	0	3 637	0	0	(3 637)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	11 921	(4 624)	7 297	(3 067)	(280)	(3 637)	312

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	16 646	(4 624)	12 021	(3 067)	(6 300)	0	2 655
Opérations de pension et accords similaires	5 036	0	5 036	0	0	(5 036)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	21 682	(4 624)	17 058	(3 067)	(6 300)	(5 036)	2 655

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)

	2021	2022
Avantages à court terme⁽¹⁾	4	4

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont fournis dans le rapport de rémunération, au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

(i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;

(ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;

(iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.

(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1er janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021⁽²⁾⁽³⁾.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia Crédit Local jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia Crédit Local et de Dexia envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia Crédit Local ou de Dexia – et (ii) Dexia Crédit Local ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia Crédit Local et est garantie par Dexia SA.

Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia.

D'un point de vue comptable, le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia et de Dexia Crédit Local et dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia Crédit Local. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia Crédit Local.

Dans les comptes consolidés de Dexia, le montant de la commission différée conditionnelle est reconnu comme un coût en compte de résultat et est enregistré en Intérêts et charges assimilées – Montants garantis par les États. Au bilan, un montant correspondant est enregistré en Réserves liées au capital. L'impact net de cette transaction est donc nul sur les fonds propres totaux.

L'encours de dette garantie au titre des Conventions de Garantie de 2013 et 2022 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2022, l'encours total des obligations garanties par les trois États s'élevait à EUR 37,6 milliards.

En 2022, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 21,5 millions pour ses financements garantis. En 2022, le montant enregistré dans les comptes au titre de la commission différée conditionnelle est de EUR 3,5 millions

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de *Financial Security Assurance* (FSA) à *Assured Guaranty Ltd* (Assured). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par *FSA Asset Management* (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français. En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie conformément aux dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Néant

b. Compte de résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
	BIL	BIL
Résultat de cession	25	0
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	25	0
Part du groupe	25	0

Récupération sur litige garanti par Dexia lors de la cession de la BIL.

4.6. Actions

	2021	2022
	Catégorie A	Catégorie A
Nombre d'actions autorisées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et libérées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et non libérées		
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	420 134 302	420 134 302
En circulation au 31 décembre	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions propres	112	112
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	112	112

Voir la note 4.4.c Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2022, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420 134 302 ième du capital social.

Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence (actions de catégorie B), souscrites en 2012 par les États belge et français ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (c'est-à-dire les actions de catégorie A) contre une action de préférence (actions de catégorie B). En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de 440 millions d'euros par

an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion approuvé par l'assemblée générale extraordinaire s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il est mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- d'une part, assurer le respect par Dexia SA des ratios de fonds propres imposés par la Banque centrale européenne (BCE) dans sa décision du 8 décembre 2016 ;
- d'autre part, assurer le respect continu des exigences de « burden sharing » imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États.

Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

4.7. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		2021		2022	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,5630	1,5774	1,5779	1,5174
Dollar canadien	CAD	1,4404	1,4800	1,4483	1,3704
Franc suisse	CHF	1,0356	1,0796	0,9866	1,0011
Couronne tchèque	CZK	24,8590	25,6351	24,1475	24,5338
Couronne danoise	DKK	7,4364	7,4369	7,4360	7,4391
Livre sterling	GBP	0,8397	0,8584	0,8865	0,8545
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,8530	9,1859	8,3254	8,2259
Forint	HUF	369,6350	358,5921	400,6400	392,9933
Shekel	ILS	3,5220	3,8169	3,7630	3,5472
Yen	JPY	130,6250	130,3308	141,0900	138,2608
Won	KRW	1 349,59	1 354,32	1 340,26	1 354,65
Peso mexicain	MXN	23,0995	24,0116	20,7470	21,0496
Couronne norvégienne	NOK	10,0094	10,1651	10,5332	10,1214
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6595	1,6736	1,6890	1,6628
Couronne suédoise	SEK	10,2695	10,1533	11,1200	10,6618
Dollar de Singapour	SGD	1,5303	1,5860	1,4328	1,4477
New Turkish Lira	TRY	15,4162	10,8190	19,9883	17,4631
Dollar américain	USD	1,1352	1,1816	1,0679	1,0505

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices au 31 décembre 2022

(en millions d'EUR)	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
Taux d'intérêt de référence actuels	Capital restant dû		Notionnels
LIBOR GBP ⁽¹⁾	266	4 829	680
LIBOR USD	568	6 115	32 549
CDOR			1 362

Les encours présentés ont une maturité supérieure à la date de cessation de l'indice

(1) Contrats qualifiés « tough legacy » dont la renégociation est particulièrement difficile et qui bénéficient à partir de l'année 2022 et pour une durée limitée du « LIBOR GBP synthétique » basé sur la nouvelle référence de taux sans risque.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilés	122	5.6. Produits des autres activités	124
5.2. Commissions	123	5.7. Charges des autres activités	125
5.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	123	5.8. Charges générales d'exploitation	125
5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	124	5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	126
5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti	124	5.10. Coût du risque de crédit	126
		5.11. Impôts sur les bénéfices	128

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

(en millions d'EUR)	2021	2022
Intérêts et produits assimilés	2 270	2 668
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par résultat	803	909
Prêts et créances sur établissements de crédit, au coût amorti	3	67
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽³⁾	383	449
Titres au coût amorti	371	350
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42	41
Autres	4	2
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par résultat	1 151	1 545
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	98	58
Dérivés de trading	230	451
Dérivés de couverture	823	1 036
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	316	215
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	316	215
Intérêts et charges assimilées	(2 233)	(2 621)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(519)	(617)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(58)	(59)
Dettes envers la clientèle	(12)	(57)
Dettes représentées par un titre	(420)	(474)
Montants garantis par les Etats ⁽¹⁾	(26)	(25)
Autres	(2)	(2)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(1 349)	(1 764)
Passifs désignés à la juste valeur par résultat	(32)	(21)
Dérivés de trading	(213)	(394)
Dérivés de couverture	(1 105)	(1 349)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(365)	(239)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(365)	(239)
Marge d'intérêt	37	47

(1) Il s'agit des commissions payées aux États pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia ainsi que le montant de commission conditionnelle différée de garantie. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

(2) Dexia présente séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

(3) Dont EUR 24 millions relatifs aux contrats de location au 31/12/2022 (EUR 25 millions au 31/12/2021).

5.2. Commissions

(en millions d'EUR)	2021			2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	3	(2)	1	2	0	2
Services de paiement	0	(4)	(4)	0	(6)	(6)
Services sur titres autres que la garde	0	(1)	0	0	(1)	0
Conservation	2	0	2	0	0	0
Intermédiation sur prêts de titres et reverse repo	0	(8)	(8)	0	(8)	(8)
Autres	0	0	0	2	(1)	1
TOTAL	6	(16)	(10)	5	(16)	(11)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	2021	2022
Dividendes sur instruments de capitaux propres autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	2	0
Résultat net du portefeuille de transaction ⁽⁵⁾	8	(26)
Résultat net de comptabilité de couverture	(107)	256
Résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	18	11
Résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	25	24
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	25	23
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (credit value adjustment) ⁽³⁾	(11)	45
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (debit value adjustment) ⁽³⁾	(13)	(11)
Résultat net sur opérations de change	(16)	23
TOTAL	(70)	346
(1) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(56)	(140)
(2) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de couverture économique	133	118

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

(5) Comprend un montant de EUR -25 millions (EUR -30 millions en 2021) de produits et charges d'intérêts sur les dérivés de transaction.

Comprend également un montant de EUR 15 millions (EUR 43 millions en 2021) lié à la couverture partielle de l'inefficacité des couvertures de juste valeur.

Les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, à l'exception des intérêts sur les dérivés de transaction évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée).

Par conséquent, le résultat net de comptabilité de couverture, le résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et le résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille évalué à la juste valeur par résultat.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2021	2022
Couverture de juste valeur	(34)	265
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(2 400)	(7 930)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	2 366	8 195
Couverture de flux de trésorerie	(73)	(8)
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(73)	(8)
Couverture de portefeuilles couverts en taux	(1)	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(190)	(417)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	189	417
TOTAL	(107)	256
<i>Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)</i>	3	3

L'inefficacité de couverture de juste valeur comprend un produit de EUR +329 millions lié à la transition des contrats de dérivés de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF, enregistré dans le cadre de la réforme des indices de référence IBOR, ainsi qu'un produit de EUR +43 millions relatif à la restructuration de dérivés de couverture indexés sur l'inflation.

Le solde de la variation est principalement lié à l'évolution des taux de base, c'est-à-dire à la différence entre les taux spot et court terme (CBS) des CIRS (Currency Interest Rate Swaps) et à la volatilité liée à ces mêmes CBS lorsque les cash collatéraux sont versés dans une devise autre que celle du nominal du dérivé.

Le résultat de couverture de flux de trésorerie comprend un montant de EUR -8 millions (EUR -79 millions en 2021) consécutif à la résiliation de swaps qui couvraient le financement de prêts du secteur du logement social au Royaume-Uni remboursés par anticipation.

5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'EUR)	2021	2022
Gains ou pertes nets sur cessions de prêts à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	(22)	(6)
Gains ou pertes nets sur cessions de titres à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	(29)	0
TOTAL	(51)	(6)

(1) En 2021, le poste comprenait une perte de EUR 16 millions sur la cession d'un portefeuille de prêts sur le secteur public local.

(2) En 2021, le poste comprenait une perte de EUR 27 millions sur la cession de USD 591 millions de titres libellés en dollar.

5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti

(en millions d'EUR)	2021	2022
Gains ou pertes nets sur cessions des prêts au coût amorti ⁽¹⁾⁽²⁾	29	(14)
Gains ou pertes nets sur cessions des titres au coût amorti ⁽¹⁾⁽³⁾	(40)	(28)
Gains ou pertes nets sur modification ⁽⁴⁾	6	0
Résultats sur remboursement d'emprunts et de dépôts	(2)	(7)
TOTAL	(6)	(49)

(1) A l'exception des gains ou pertes sur des titres dépréciés, qui sont inclus dans le coût du risque de crédit.

(2) Est essentiellement dû à des remboursements anticipés de prêts.

(3) Est essentiellement dû à des ventes réalisées dans le but de réduire le risque de concentration sur certaines expositions.

(4) Voir note 7.2.i.

5.6. Produits des autres activités

(en millions d'EUR)	2021	2022
Litiges ⁽¹⁾	72	62
Autres revenus ⁽²⁾	8	10
TOTAL	80	72

(1) Dexia est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique, Dexia peut être impliquée dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales et, à ce titre, procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Les mouvements de reprises et de dotations repris respectivement dans les notes 5.6. Produits des autres activités et 5.7. Charges des autres activités correspondent à la mise à jour de l'estimation de ces risques par la Direction sur la base des éléments disponibles à date (procédures en cours, décisions de justice déjà intervenues, résultats des négociations / protocoles transactionnels, expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires, ainsi que, le cas échéant, avis et rapports d'experts juridiques indépendants).

(2) Le règlement définitif de ces litiges sur la base des décisions de justice et protocoles transactionnels est comptabilisé dans les rubriques « Autres revenus » et « Autres dépenses » des notes 5.6. et 5.7. Les « Autres revenus » contiennent également des passages en profit de dettes commerciales désormais prescrites.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.7. Charges des autres activités

(en millions d'EUR)	2021	2022
Litiges ⁽¹⁾	(93)	(63)
Autres dépenses ⁽²⁾	(14)	(1)
TOTAL	(106)	(63)

(1) Dexia est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique, Dexia peut être impliqué dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales et, à ce titre, procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Les mouvements de reprises et de dotations repris respectivement dans les notes 5.6. Produits des autres activités et 5.7. Charges des autres activités correspondent à la mise à jour de l'estimation de ces risques par la Direction sur la base des éléments disponibles à date (procédures en cours, décisions de justice déjà intervenues, résultats des négociations / protocoles transactionnels, expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires, ainsi que, le cas échéant, avis et rapports d'experts juridiques indépendants).

(2) Le règlement définitif de ces litiges sur la base des décisions de justice et protocoles transactionnels est comptabilisé dans les rubriques « Autres revenus » et « Autres dépenses » des notes 5.6. et 5.7.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.8. Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)	2021	2022
Frais de personnel	(82)	(86)
Frais généraux et administratifs	(196)	(213)
TOTAL	(278)	(299)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2021	2022
Rémunérations et salaires	(55)	(57)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(22)	(22)
Avantages au personnel	(6)	(6)
Coûts de restructuration	5	3
Autres	(4)	(4)
TOTAL	(82)	(86)

b. Renseignements sur le personnel

	2021	2022
(Equivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	20	19
Employés	514	505
TOTAL	534	524

2021						
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	8	6	2	2	2	20
Employés	45	371	73	18	7	514
TOTAL	53	377	75	20	9	534

2022						
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	8	6	2	2	1	19
Employés	45	363	72	18	7	505
TOTAL	53	369	74	20	8	524

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2021	2022
Charges d'occupation des locaux	(3)	(3)
Locations simples ⁽¹⁾	(3)	(2)
Honoraires	(50)	(64)
Charges informatiques	(67)	(61)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(1)	0
Entretien et réparations	(1)	(1)
Assurances (sauf liées aux pensions)	(3)	(2)
Autres taxes ⁽²⁾	(55)	(65)
Autres frais généraux et administratifs	(13)	(14)
TOTAL	(196)	(213)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « Charges informatiques ».

(2) Ce poste comprend notamment une charge (EUR -64 millions en 2022 et EUR -51 millions en 2021) correspondant à 85 % du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique.

5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements (en millions d'EUR)	2021	2022
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(8)	(7)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(12)	(4)
TOTAL	(20)	(10)

Dépréciations

Néant.

Pertes ou gains

Néant.

5.10. Coût du risque de crédit

(en millions d'EUR)	2021				Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		13			14
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1	25	20	4	50
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti ⁽²⁾	1	69	(70)		0
Titres sur la clientèle au coût amorti	10	37			47
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1	4		6
Titres à la juste valeur par capitaux propres					1
TOTAL	13	146	(46)	4	117

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

(2) L'exposition sur la Tunisie est passée de phase 2 à phase 3 suite à la dégradation de la situation économique dans le pays et à la baisse du rating.

(en millions d'EUR)	2022				
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(1)	17	(2)	(1)	14
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti			(4)		(4)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(4)	(15)			(18)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		7			7
Comptes de régularisation et actifs divers			(2)		(2)
Engagements hors bilan		1			1
TOTAL	(5)	10	(7)	(1)	(3)

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

Détail

Phase 1 (en millions d'EUR)	2021			2022		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		1	1	(1)		(1)
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti		1	1			
Titres sur la clientèle au coût amorti	(7)	17	10	(10)	6	(4)
TOTAL	(8)	20	13	(11)	7	(5)

Phase 2 (en millions d'EUR)	2021			2022		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		14	13			0
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(47)	71	25	(33)	51	17
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(1)	70	69			
Titres sur la clientèle au coût amorti	(40)	77	37	(61)	46	(15)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(11)	13	1	(5)	11	7
Engagements hors bilan	(2)	3		(1)	2	1
TOTAL	(101)	247	146	(101)	111	10

Phase 3 (en millions d'EUR)	2021			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(14)	34		20
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(70)			(70)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(2)	2		0
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		4		4
TOTAL	(87)	40		(46)

Phase 3 (en millions d'EUR)	2022			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(21)	19		(2)
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(59)	57	(2)	(4)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(2)	2		0
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)			(2)
TOTAL	(85)	79	(2)	(7)

5.11. Impôts sur les bénéfices

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2021	2022
Impôts courants de l'exercice	(1)	(15)
Impôts différés	(51)	(4)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(52)	(19)
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	0	0
TOTAL (A) + (B)	(52)	(19)

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique est de 25% en 2022 tout comme en 2021.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de -16,91 % en 2021 et est de 78,65 % en 2022.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit:

(en millions d'EUR)	2021	2022
Résultat avant impôt	(307)	24
Base imposable	(307)	24
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux normal	77	(6)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	13	8
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(4)	(14)
Autres compléments ou économies d'impôt	(17)	(14)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(122)	8
Impôt comptabilisé	(52)	(19)
Taux d'impôt constaté	(16,91%)	78,65%

6. Notes sur le hors bilan

Ces notes seront utilement complétées des informations reprises dans les notes suivantes :

- note 7.3. : Informations sur les garanties
- note 1.2.d. : paragraphe « Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées »
- note 2.13. : Transfert d'actifs financiers
- note 4.3. : Compensation des actifs et passifs financiers

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Actifs à livrer	260	3 188
Passifs à recevoir	5 735	2 272

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Garanties données à des établissements de crédit	251	23
Garanties données à la clientèle	473	405
Garanties reçues d'établissements de crédit	0	72
Garanties reçues de la clientèle	2 736	2 452
Garanties accordées par les Etats ⁽¹⁾	48 104	37 564

(1) Voir note 4.4.c. : « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » et note 3.4. : « Dettes représentées par un titre »

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	8	7
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	287	251
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	2 111	1 718
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	205	192

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	24 858	17 258
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	3 106	6 329

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	130	7.5. Risque de liquidité	142
7.1. Juste valeur	130	7.6. Risque de change	145
7.2. Exposition au risque de crédit	133	7.7. Comptabilité de couverture	145
7.3. Information sur les garanties	141		
7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	141		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion, pages 16 à 28.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1. « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

	31/12/2021			31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'EUR)						
Caisse et banques centrales	9 753	9 753	0	2 024	2 024	0
Titres au coût amorti	34 767	30 546	(4 221)	26 961	22 594	(4 368)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	17 308	17 299	(8)	6 887	6 885	(2)
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	24 506	20 536	(3 970)	21 370	19 505	(1 865)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 451	5 904	(547)	2 960	2 950	(10)
Dettes envers la clientèle	8 819	8 785	(34)	4 765	4 729	(36)
Dettes représentées par un titre	49 406	48 635	(771)	36 690	36 054	(636)
Dettes subordonnées	20	20	0	19	19	0

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2021				31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales		9 753		9 753		2 024		2 024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		5 460	1 820	7 281		756	1 491	2 247
* Instruments dérivés de transaction		5 460	1 820	7 281		756	1 491	2 247
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		1 079	920	1 999		714	536	1 250
* Titres de créance		201	2	203		5		5
* Prêts et créances		878	916	1 794		709	533	1 242
* Instruments de capitaux propres			2	2			2	2
Instruments dérivés de couverture		589	73	662		1 700	59	1 759
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		275	924	703		1 053	528	1 581
* Titres de créance		275	93	368		451		451
* Prêts et créances			805	698		575	524	1 099
* Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres			27	5		27	4	31
Titres au coût amorti	20 465	9 451	631	30 546	13 794	8 390	409	22 594
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		17 215	84	17 299		6 841	44	6 885
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		11 803	8 733	20 536		12 829	6 676	19 505
TOTAL	20 740	56 275	12 964	89 979	13 794	34 308	9 743	57 845

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2021				31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		7 710	2 406	10 116		2 025	2 101	4 126
* Passifs financiers désignés à la juste valeur		812		812		456		456
* Instruments dérivés de transaction		6 898	2 406	9 304		1 568	2 101	3 669
Instruments dérivés de couverture		6 207	10 508	16 714		4 363	3 989	8 352
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		5 617	287	5 904		1 707	1 243	2 950
Dettes envers la clientèle		7 023	1 763	8 785		4 613	115	4 729
Dettes représentées par un titre	98	39 508	9 029	48 635	97	29 015	6 943	36 054
Dettes subordonnées			20	20			19	19
TOTAL	98	66 065	24 012	90 175	97	41 723	14 411	56 230

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
	De 2 vers 1	De 1 vers 2
Titres de créance à la juste valeur par capitaux propres	57	52
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	57	52

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

	2021									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Acquisitions	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat										
<i>Titres de créances</i>	135	(31)			(65)	(35)		(3)	0	2
<i>Prêts et créances</i>	1 789	(10)			(3)	(750)	277	(456)	69	916
<i>Instruments de capitaux propres</i>	7					(6)			1	2
Instruments dérivés de transaction	2 058	(347)					146	(84)	47	1 820
Instruments dérivés de couverture	114	(17)						(25)	0	73
Actifs à la juste valeur par capitaux propres										
<i>Titres de créances</i>	23	(17)	(7)							0
<i>Prêts et créances</i>	881	5	6			(232)	12	(3)	30	698
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5									5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5 013	(417)	(1)		(67)	(1 023)	435	(571)	148	3 516
Instruments dérivés de transaction	2 742	(397)					150	(103)	15	2 406
Instruments dérivés de couverture	11 103	(299)	(5)					(208)	(83)	10 508
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	13 846	(696)	(5)				150	(311)	(68)	12 914

⁽¹⁾ Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR + 147 millions reconnus en résultat et à EUR + 1 million comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR - 100 millions reconnus en résultat et à EUR + 32 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2022									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Acquisitions	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat										
<i>Titres de créances</i>	2					(2)				0
<i>Prêts et créances</i>	916	(69)			(128)	(182)	1		(5)	533
<i>Instruments de capitaux propres</i>	2									2
Instruments dérivés de transaction	1 820	(171)					12	(131)	(39)	1 491
Instruments dérivés de couverture	73	(14)								59
Actifs à la juste valeur par capitaux propres										
<i>Prêts et créances</i>	698	9	(18)	2	(92)	(65)	1		(12)	524
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5									4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	3 516	(245)	(18)	2	(220)	(249)	13	(131)	(55)	2 614
Instruments dérivés de transaction	2 406	178					7	(68)	(422)	2 101
Instruments dérivés de couverture	10 508	(5 968)	5					(502)	(54)	3 989
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 914	(5 790)	5				7	(570)	(476)	6 090

⁽¹⁾ Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR -54 millions reconnus en résultat. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR - 507 millions reconnus en résultat et à EUR + 31 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers en utilisant partiellement des paramètres non observables. Ce caractère non observable induisant un certain degré d'incertitude sur la valorisation de ces instruments financiers, une analyse de la sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables

a été réalisée au 31 décembre 2022. L'analyse de la sensibilité a été faite soit en valorisant les instruments financiers à l'aide de paramètres raisonnablement possibles, soit en appliquant des hypothèses fondées sur la politique d'ajustements de valorisation de l'instrument financier concerné.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique à fin 2021 et 2022, les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant un ou plusieurs paramètres non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

(en millions d'EUR)		2021			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(0,03)	0,03
Prêts	Spread de crédit	500 bps	75 bps	(218,0)	102,2
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(11,4)	8,6
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(10,5)	10,5
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(10,5)	10,5
	Inflation	+ / - un écart-type		(0,3)	0,3
TOTAL				(250,7)	132,1

(en millions d'EUR)		2022			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(0,002)	0,002
Prêts	Spread de crédit	612 bps	65 bps	(127,0)	55,5
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(27,0)	8,6
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(2,3)	2,3
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(3,1)	3,1
	Inflation	+ / - un écart-type		(0,9)	0,9
TOTAL				(160,3)	70,5

Le paramètre inobservable dans la valorisation des obligations et des dérivés sur événement de crédit (CDS) classés en niveau 3 est le spread de crédit. Les hypothèses alternatives utilisées pour mesurer la sensibilité de ces instruments financiers se basent sur la dispersion des spreads utilisés pour leur valorisation, et consistent à appliquer aux spreads une variation correspondant à +/- un écart-type. La sensibilité de la juste valeur des obligations est ainsi estimée varier entre -2 344 EUR pour le scénario défavorable et +2 344 EUR pour le scénario favorable (vs. -26 934 EUR et +26 934 EUR à fin 2021), et celle des CDS est estimée varier entre -27 millions EUR pour le scénario défavorable et +8,6 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -11,4 millions EUR et +8,6 millions EUR respectivement à fin 2021).

Pour les prêts classés en niveau 3, les hypothèses alternatives consistent en l'utilisation des spreads minimum et maximum observés lors de la valorisation des actifs similaires par Dexia. L'impact de ces hypothèses alternatives est estimé à -127 millions EUR pour le scénario défavorable et à +55,5 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -218 millions EUR et +102,2 millions EUR respectivement à fin 2021).

Pour les dérivés classés en niveau 3, les données de marché inobservables sont principalement le taux d'intérêt, l'inflation et le spread des swaps de devises (CBS). Les hypothèses alternatives utilisées par Dexia pour les dérivés se basent sur la dispersion des données de marchés disponibles par facteur de risque et par pilier, et la sensibilité de la juste valeur de chaque dérivé est ensuite déterminée pour une variation

égale à +/- un écart-type. L'impact total sur la juste valeur est estimé varier entre -6,4 millions EUR pour le scénario défavorable et +6,4 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -21,3 millions EUR et +21,3 millions EUR respectivement à fin 2021).

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut.

L'EAD est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, en application de la réglementation (EU) No 575/2013 et telle qu'amendée par la réglementation EU 2019/876. Sa définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Pour le calcul de ses actifs pondérés des risques, Dexia utilise à la fois l'approche standard et principalement l'approche fondée sur les notations externes pour les titrisations.

- Pour les prêts et obligations, l'EAD correspond à la valeur comptable, en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode SA-CCR telle qu'introduite par la réglementation EU 2019/876 amendant la réglementation EU 575/2013 (articles 274 à 280) ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor* – CCF). Le

groupe Dexia Crédit Local applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit.

A partir du 1^{er} janvier 2021, Dexia a modifié l'EAD utilisée à des fins de communication externe, afin de la mettre en cohérence avec l'EAD utilisée dans les reportings COREP. A cette fin, Dexia publiera désormais une EAD nette des provisions telles que définies par IFRS 9.

a. Concentration par risque de crédit

Concentration par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
France	19 594	9 553
Italie	16 335	13 406
Royaume-Uni	18 116	11 114
Allemagne	743	766
Etats-Unis	3 697	3 239
Espagne	3 890	3 006
Japon	2 873	2 157
Portugal	3 381	2 378
Autres pays européens ⁽²⁾	2 396	2 785
Canada	378	247
Europe centrale et de l'Est ⁽³⁾	643	423
Suisse	31	30
Amérique du Sud et Amérique Centrale	43	52
Pays scandinaves	63	97
Asie du Sud-Est	5	3
Tunisie	51	41
Autres ⁽¹⁾	1 578	1 184
TOTAL	73 816	50 484

(1) Inclut les entités supranationales

(2) Inclut la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grèce et l'Irlande

(3) Inclut la Hongrie et l'Autriche

Concentration par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
États	26 458	15 656
Secteur public local ⁽¹⁾	28 128	20 696
Établissements financiers	4 491	4 277
Entreprises	5 827	3 043
Rehausseurs de crédit	1 254	1 142
ABS/MBS	1 182	1 052
Financements de projets	5 921	4 207
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	555	410
TOTAL	73 816	50 484

(1) Au 31 décembre 2022, cette catégorie reprend EUR 6 006 millions sur l'Italie, EUR 488 millions sur le Portugal et EUR 2 253 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2021, le poste reprenait EUR 7 439 millions sur l'Italie, EUR 520 millions sur le Portugal et EUR 2 683 millions sur l'Espagne.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Les tableaux ci-dessous reprennent l'exposition en cas de défaut des actifs financiers soumis au modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9. (voir également la note 1.1.6.2.5).

Les expositions sont classées en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis leur comptabilisation initiale: les expositions sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont déclarées en phase 1, les expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais sans événement de crédit avéré sont en phase 2 et les expositions dépréciées sont reprises en phase 3.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP) (en millions d'EUR)	31/12/2021											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	13 750	28		12 069	404				51			
Secteur public local	2 915	485		14 983	3 128	28	44	4 117	115	1	39	1
Etablissements financiers	182			2 299	77		24					
Entreprises				4 822	665	6		36	2			
Rehausseurs de crédit				786	440	28						
ABS/MBS	1 152						28					
Financements de projets				1 904	1 546		66	707	141			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	62			6								

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA- est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP) (en millions d'EUR)	31/12/2022											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	5 765	27		9 763	15				41			
Secteur public local	2 412	451		10 176	2 702	23	29	3 500	69	1	1	
Etablissements financiers	154			2 448	133		1					
Entreprises				2 277	729			16				
Rehausseurs de crédit				672	450	20						
ABS/MBS	1 024						28					
Financements de projets				1 656	1 167		24	574	144			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	73			7								

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA- est liée à l'existence de garanties.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	31/12/2021		31/12/2022	
	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"
États	38		36	
Secteur public local	15	11	13	10

b. Exposition maximum au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2021			31/12/2022		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)						
a) Actifs non soumis à dépréciation						
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 008		2 008	1 248		1 248
Instruments dérivés de transaction			2 417			1 067
Instruments dérivés de couverture			71			87
b) Actifs soumis à dépréciation						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (hors instruments de capitaux propres)	1 883		1 883	1 556		1 556
Actifs financiers au coût amorti	65 104	105	64 998	51 415	6 673	44 742
c) Hors-bilan						
Engagements de prêts	131		131	118		118
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	10 021	8 267	1 754	5 392	4 135	1 257
Autres instruments financiers	555		555	410		410
TOTAL			73 816			50 484

(1) Les collatéraux sont principalement constitués par des actifs donnés en garantie dans le cadre de repurchase agreements.

Suite à l'application de CRR2 en juin 2021, l'exposition des dérivés est calculée en utilisant l'approche SA-CCR. Aussi il n'est désormais plus pertinent de distinguer les effets du collatéral des effets calculatoires liés à cette nouvelle méthodologie. L'exposition maximale (avant application du collatéral) n'est donc pas présentée pour cette typologie de produits. »

De manière générale, Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA). Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

c. Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3ème cas sont considérées

comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Les encours forborne passent de EUR 359 millions EUR en 2021 à EUR 234 millions en 2022. La baisse des expositions forborne résulte de remboursements anticipés mais également de l'absence d'entrées significatives en forbearance en 2022.

d. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2022 ni en 2021.

e. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2021						
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽²⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ⁽¹⁾	Diminutions	Autres ⁽³⁾	Au 31 décembre
(en millions d'EUR)							
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	21		(1)	(11)		1	9
Actifs financiers au coût amorti	20		(1)	(11)		1	9
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	1			(1)			0
- Titres de créance d'autres émetteurs	17		(1)	(9)		1	9
- Prêts et créances sur la clientèle	1			(1)			0
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2) ⁽¹⁾	296	(55)	(27)	(64)		2	153
Actifs financiers au coût amorti	283	(55)	(25)	(65)		2	141
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	72	(56)		(13)		(3)	0
- Titres de créance d'autres émetteurs	81	(1)	(24)	(12)		5	48
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	14			(13)			0
- Prêts et créances sur la clientèle	117	3		(27)			92
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13		(3)	1			12
- Prêts et créances sur la clientèle	13		(3)	1			12
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3) ⁽²⁾	117	68		(21)	(1)	(12)	151
Actifs financiers au coût amorti	106	69		(18)	(1)	(12)	144
- Titres de créance émis par des établissements de crédit		70				(14)	56
- Titres de créance d'autres émetteurs	2						2
- Prêts et créances sur la clientèle	104	(2)		(18)	(1)	2	85
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7			(4)			3
- Prêts et créances sur la clientèle	7			(4)			3
Autres actifs divers	4						4
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	9			(4)			6
Actifs financiers au coût amorti	9			(4)			6
- Prêts et créances sur la clientèle	9			(4)			6
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	444	13	(28)	(100)	(1)	(8)	319
Provisions pour engagements et garanties financières donnés							
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	3						2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8						8
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	11						10

(1) En 2021, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent suite à l'amélioration de la situation COVID et des scénarios macroéconomiques, permettant donc d'effectuer des reprises sur des expositions dotées en 2020.

(2) Le total de la colonne «transferts» représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases. L'exposition sur la Tunisie est notamment passée de phase 2 à phase 3 suite à la dégradation de la situation économique dans le pays et à la baisse du rating.

(3) Inclut les écarts de change.

En 2021, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte

	2022						
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽²⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ⁽¹⁾	Diminutions	Autres ⁽³⁾	Au 31 décembre
(en millions d'EUR)							
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	9	(15)		19			14
Actifs financiers au coût amorti	9	(15)		19			13
- Titres de créance d'autres émetteurs	9	(15)		19			12
- Prêts et créances sur la clientèle		1					1
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)⁽¹⁾	153	13		(22)		(22)	121
Actifs financiers au coût amorti	141	19		(21)		(22)	116
- Titres de créance d'autres émetteurs	48	19		(4)		2	66
- Prêts et créances sur la clientèle	92			(17)		(25)	50
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	(6)		(1)			5
- Prêts et créances sur la clientèle	12	(6)		(1)			5
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)⁽²⁾	151			5		(3)	153
Actifs financiers au coût amorti	144			3		(3)	145
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	56			2		(4)	55
- Titres de créance d'autres émetteurs	2			0			2
- Prêts et créances sur la clientèle	85			1		1	88
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3						3
- Prêts et créances sur la clientèle	3						3
Autres actifs divers	4			1			5
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	6			1			7
Actifs financiers au coût amorti	6			1			7
- Prêts et créances sur la clientèle	6			1			7
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	319	(1)		2		(26)	294
Provisions pour engagements et garanties financières donnés							
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	2						2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8						8
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	10						10

(1) En 2022, malgré un environnement macroéconomique défavorable, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent principalement du fait de la réduction des EAD sous l'effet des amortissements et des remboursements anticipés.

(2) Le total de la colonne «transferts» représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases.

(3) Inclut les écarts de change, ainsi qu'une correction d'erreur ayant un effet favorable de EUR +25 millions sur les pertes de crédit attendues au 1er janvier 2022, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres d'ouverture, liée à des travaux de qualité des données menés au cours du 1er semestre qui ont mis en évidence que les notations à l'origine de certaines contreparties étaient erronées.

En 2022, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

f. Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale reconnu pendant la période	
	2021	2022
Actifs financiers au coût amorti	(13)	(13)

g. Réconciliation de la variation de la valeur comptable brute

	2021							Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers au coût amorti	86 790						(9 910)	76 880	
- Titres de créance ⁽¹⁾	37 506						(2 623)	34 883	
* phase 1	30 756	(68)	92				(1 398)	29 381	
* phase 2	6 713	68	(92)	(107)			(1 218)	5 364	
* phase 3	37			107			(7)	137	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	21 521						(4 213)	17 308	
* phase 1	21 430						(4 201)	17 229	
* phase 2	91						(12)	79	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽³⁾	27 763						(3 074)	24 690	
* phase 1	21 297	(110)	219				(2 452)	18 955	
* phase 2	6 004	110	(219)	13			(526)	5 382	
* phase 3	462			(13)			(96)	353	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 355						(1 469)	1 886	
- Titres de créance ⁽⁴⁾	1 065						(697)	368	
* phase 1	1 041						(673)	368	
* phase 2	23						(23)	0	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	35						(35)	0	
* phase 1	35						(35)	0	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁵⁾	2 255						(737)	1 518	
* phase 1	1 030	(22)	20			2	(378)	651	
* phase 2	1 187	22	(20)				(354)	836	
* phase 3	38					(2)	(5)	31	
Autres actifs divers	96						(7)	88	
* phase 1	92						(8)	84	
* phase 3	4						0	4	

(1) Diminution de EUR -2,6 milliards, liée notamment à des cessions effectuées afin de réduire le risque de concentration du groupe pour EUR -0,8 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -2 milliards.

(2) Baisse de EUR -4,2 milliards, principalement du fait de la baisse du cash collatéral versé de EUR -3,9 milliards et de la diminution des opérations de reverse repo de EUR -0,7 milliard.

(3) Baisse de EUR -3,1 milliards, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -0,7 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -1,2 milliard et sur le cash collatéral versé pour EUR -0,5 milliard.

(4) Baisse de EUR -0,7 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan pour EUR -0,5 milliard.

(5) Diminution de EUR -0,7 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan pour EUR -0,6 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2021.

	2022							Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers au coût amorti	76 880						(21 381)	55 499	
- Titres de créance ⁽¹⁾	34 883						(7 787)	27 096	
* phase 1	29 381	(884)	348				(7 106)	21 739	
* phase 2	5 364	884	(348)				(661)	5 239	
* phase 3	137						(20)	118	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	17 308						(10 421)	6 887	
* phase 1	17 229						(10 395)	6 834	
* phase 2	79						(25)	53	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽³⁾	24 690						(3 174)	21 516	
* phase 1	18 955	(119)	507				(2 328)	17 016	
* phase 2	5 382	119	(507)	(13)	32		(816)	4 197	
* phase 3	353			13	(32)		(29)	303	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 886						(328)	1 558	
- Titres de créance	368						83	451	
* phase 1	368						83	451	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁴⁾	1 518						(411)	1 107	
* phase 1	651	(54)	198				(222)	574	
* phase 2	836	54	(198)				(186)	505	
* phase 3	31						(3)	28	
Autres actifs divers	88						38	126	
* phase 1	84						36	121	
* phase 3	4						1	5	

(1) Diminution de EUR -7,8 milliards, liée notamment à des cessions effectuées afin de réduire le risque de concentration du groupe pour EUR -0,5 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -6,1 milliards.

(2) Baisse de EUR -10,4 milliards, principalement du fait de la baisse du cash collatéral versé de EUR -10,4 milliards.

(3) Baisse de EUR -3,2 milliards, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -0,2 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -4,1 milliards et sur le cash collatéral versé pour EUR -1,7 milliard. A contrario, les opérations de reverse repo sont en hausse de EUR +3,6 milliards.

(4) Diminution de EUR -0,4 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie de réduction du bilan pour EUR -0,3 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2022.

h. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia ne détient plus de prêts et créances désignés à la juste valeur par le résultat.

i. Actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été modifiés

Au cours de l'année 2021, certaines opérations de restructuration d'actifs au coût amorti sans modifications "substantielles" (pas de décomptabilisation) ont été réalisées avec la comptabilisation d'un gain sur modification (gain ou perte au premier jour de la transaction-day one profit) (voir note 5.5 *Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti*) pour un montant de EUR 6 millions.

(en millions d'EUR)	2021	2022
Coût amorti avant la modification	502	0
Gain ou perte au premier jour de la transaction	6	0
Valeur comptable après modification	508	0

j. Actifs sortis du bilan qui peuvent encore faire l'objet d'actions en recouvrement

Néant.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	31/12/2021		31/12/2022	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	0	0	3 598	3 598
TOTAL	0	0	3 598	3 598

En 2022, les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	45 862	26 185

Le montant de EUR 26 milliards en 2022 et de EUR 46 milliards en 2021 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend pas le montant des contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de EUR 1 025 millions en 2022 et EUR 1 197 millions en 2021.

7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Grâce à la bonne mise en œuvre des efforts de simplification engagés, notamment sur son portefeuille de dérivés, Dexia groupe a atteint le seuil lui permettant d'utiliser l'approche simplifiée dans le cadre de l'évaluation prudente. En conséquence, depuis, le 1^{er} trimestre 2022, Dexia utilise la méthode simplifiée pour déterminer le niveau des corrections de valeur supplémentaires (*Prudent Valuation Adjustment – PVA*) prises en compte dans les fonds propres réglementaires.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2022, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 2,0 millions contre EUR 1,2 million fin 2021.

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	2021	2022
Moyenne	1,1	1,9
Fin de période	1,2	2,0
Maximum	1,5	3,5
Minimum	0,9	0,9

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le 19 juillet 2019, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre d'un nouveau programme de cessions d'actifs. Conformément à la norme IFRS 9, ce changement d'intention de gestion s'est traduit par un changement de modèle économique et donc par le reclassement des actifs concernés en date du 1^{er} janvier 2020. Les actifs concernés, qui avaient été classés au coût amorti lors de la première application de la norme IFRS 9, ont fait l'objet d'un reclassement en juste valeur par résultat ou par capitaux propres, ce qui a augmenté la sensibilité aux variations de juste valeur des actifs concernés tant qu'ils ne sont pas cédés. Cette sensibilité a continué de baisser en valeur absolue au cours de l'année 2022, à la suite des ventes d'actifs et de l'amortissement naturel.

Ainsi, le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,7 million par point de base au 31 décembre 2022 contre EUR -1,1 million par point de base au 31 décembre 2021. Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2022 contre EUR -1,1 million par point de base au 31 décembre 2021. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité de EUR -0,4 million par point de base fin 2022 contre EUR -0,7 million par point de base un an plus tôt.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan

à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -40,8 millions au 31 décembre 2022, contre EUR -39,6 millions au 31 décembre 2021. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2021	2022
Sensibilité	(39,6)	(40,8)
Limite	+/-130	+/-130

7.5. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance "à vue" bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2021									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	9 753									9 753
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		29	72	417	1 355	20	463	6 924		9 280
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							449	6 832		7 281
Instruments dérivés de couverture							150	512		662
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		220	244	277	1 125	32	9	11	(15)	1 902
Titres au coût amorti	1	6	172	1 264	24 432		260	8 747	(116)	34 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	1 057		16	73		16 168	(4)	(2)		17 308
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	646	87	380	1 784	10 752	5 773	63	5 206	(184)	24 506
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								298		298
Comptes de régularisation et actifs divers	1	111				8			(4)	116
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>11 458</i>	<i>454</i>	<i>883</i>	<i>3 814</i>	<i>37 663</i>	<i>22 001</i>				
Actifs non financiers						58				58
TOTAL	11 458	454	883	3 814	37 663	22 059	941	21 697	(319)	98 650

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2021							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			5	129	463		346	9 174	10 116
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							343	8 962	9 304
Instruments dérivés de couverture							169	16 545	16 714
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (1)		2 505	95	280	636	2 912	2	21	6 451
Dettes envers la clientèle (1)	223	8 267		1	288	45	(6)		8 819
Dettes représentées par un titre		9 667	9 217	24 555	5 464		203	299	49 406
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1	1
Dettes subordonnées					20				20
Comptes de régularisation et passifs divers	1	219	8	10	22				261
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>224</i>	<i>20 658</i>	<i>9 325</i>	<i>24 975</i>	<i>6 894</i>	<i>2 957</i>			
Passifs non financiers						295			295
TOTAL	224	20 658	9 325	24 975	6 894	3 252	714	26 040	92 083

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2021

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITE AU 31/12/2021	11 234	(20 204)	(8 442)	(21 160)	30 770	19 044

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2022									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 024									2 024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		65	120	405	656	9	452	1 790		3 497
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							436	1 811		2 247
Instruments dérivés de couverture							98	1 661		1 759
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		356	108	347	804	31	10	(68)	(8)	1 581
Titres au coût amorti	1	16	184	2 140	22 086		265	2 402	(135)	26 961
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	1 096	14	15	27	8	5 723	9	(3)		6 887
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	624	3 839	676	2 051	9 049	4 088	70	1 120	(146)	21 370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(115)		(115)
Comptes de régularisation et actifs divers	1	286				13			(5)	295
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 746</i>	<i>4 576</i>	<i>1 102</i>	<i>4 971</i>	<i>32 603</i>	<i>9 864</i>				
Actifs non financiers						29				29
TOTAL	3 746	4 576	1 102	4 971	32 603	9 893	905	6 788	(294)	64 288

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2022									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				108	303		330	3 384		4 126
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							330	3 339		3 669
Instruments dérivés de couverture							208	8 144		8 352
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	46	772	209	153	375	1 392	13			2 960
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	232	4 139	4	1	268	113	8			4 765
Dettes représentées par un titre		6 110	9 372	21 171	1 547		202	(1 712)		36 690
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(1)		(1)
Dettes subordonnées	24	323	15	10	21	9				402
Comptes de régularisation et passifs divers					19					19
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>302</i>	<i>11 344</i>	<i>9 600</i>	<i>21 442</i>	<i>2 533</i>	<i>1 513</i>				
Passifs non financiers						267				267
TOTAL	302	11 344	9 600	21 442	2 533	1 781	761	9 816		57 580

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2022

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITE AU 31/12/2022	3 444	(6 769)	(8 498)	(16 472)	30 069	8 351

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital*

7.6. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

L'exposition au risque de change de Dexia est générée par :

- Les investissements et désinvestissements dans les filiales et succursales libellés en devises autres que l'euro
- Le Report à nouveau des entités en devises autres que l'euro
- Les déséquilibres entre les actifs, les passifs et les éléments de hors bilan libellés en devises autres que l'euro.

L'exposition au risque de change est suivie en mesurant l'évolution défavorable du compte de résultat associée à une variation de taux de change.

La gestion actuelle du risque de change se concentre sur le risque résultant de la conversion du compte de résultat cumulé et de la marge nette d'intérêts en devises. L'objectif

principal de l'ALM est de couvrir un risque économique de change dès qu'il est connu. Dans le cadre de risque actuel, les limites sur les positions de change locales sont inférieures à un équivalent de EUR 1 million sur chaque devise. En outre, il n'y a pas de position de change directionnelle dans le portefeuille de trading.

Même si les positions de change économiques sont proches de zéro, les ratios de fonds propres restent sensibles à l'évolution des taux de change. En particulier, une grande partie des actifs pondérés des risques du groupe sont liés à des actifs non libellés en EUR (GBP 44%, USD 8%, JPY 8%). Ainsi, si l'euro se déprécie par rapport aux autres devises, les actifs pondérés des risques libellés dans une devise autre que l'euro pèseront davantage en part relative par rapport au capital du groupe. A titre d'exemple, une baisse de 1% de l'EUR par rapport aux autres devises induirait une augmentation de l'exigence de fonds propres prudentiels de 15 millions d'EUR en 2023, sans impact économique.

Classement par devises d'origine	31/12/2021					Total
	EUR	GBP	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	55 522	21 492	18 956	1 727	954	98 650
Total du passif	56 016	21 490	18 902	1 727	516	98 650
POSITION NETTE AU BILAN	(493)	2	54	0	437	0

Classement par devises d'origine	31/12/2022					Total
	EUR	GBP	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	39 516	10 186	13 740	596	251	64 288
Total du passif	39 576	10 208	13 658	596	251	64 288
POSITION NETTE AU BILAN	(60)	(23)	83	0	0	0

7.7. Comptabilité de couverture

Dérivés détenus dans le cadre de la gestion des risques et de la comptabilité de couverture

Dexia a pour objectif de réduire les déséquilibres de bilan entre les actifs et les passifs afin de garantir la stabilité de son revenu, notamment contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Dexia a recours à la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion des risques liés à ses actifs et passifs financiers à taux fixe qui sont exposés à des variations de juste valeur en raison de fluctuations des taux d'intérêt de référence. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments de bilan individuels (micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et des portefeuilles de passifs financiers (macro-couverture).

La juste valeur des obligations et des émissions à taux fixe respectivement à l'actif et au passif du bilan est généralement couverte dès l'origine par des dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge (FVH)*). L'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est notamment liée à des portefeuilles de prêts à long terme amortissables à taux fixe dont les notionnels sont faibles. Ce risque fait l'objet d'une macro-couverture, par un adossement

naturel entre les actifs et les passifs à taux fixe et par des dérivés de taux d'intérêt documentés dans une relation de couverture de juste valeur de portefeuille suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne (*European Portfolio Hedge (EPH)*).

Dexia couvre également le risque de taux d'une partie de ses émissions futures à taux variable au moyen de dérivés de taux d'intérêt, documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge (CFH)*). L'exposition au risque de change résultant d'actifs ou de passifs financiers libellés en devises étrangères est micro-couverte par Dexia à l'aide de swaps de devises (*cross currency swaps*) documentés en couverture de flux de trésorerie (CFH) du risque de change.

Par ailleurs, certains actifs évalués à la juste valeur par résultat (FVTPL) sont couverts de manière économique par des dérivés classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » en normes IFRS mais inclus dans le Banking book pour les besoins prudentiels (couverture économique). Il s'agit principalement de dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » (non SPPI) comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, et qui ne peuvent plus être considérés comme instruments de couverture comptable contrairement au traitement basé sur le classement de ces actifs sous IAS 39. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est

compensée par la variation de juste valeur des dérivés en couverture économique, mais la volatilité liée aux autres types de risque et notamment au risque de crédit demeure. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, Dexia a maintenu les règles actuelles de la norme IAS 39 de la comptabilité de couverture pour toutes ses relations de micro et macro-couverture jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

(i) Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) du risque de taux d'intérêt

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt ou des swaps combinés de taux d'intérêt et de devises pour couvrir son exposition au risque de variation de juste valeur des passifs financiers à taux fixe (émissions évaluées au coût amorti) et des actifs financiers à taux fixe ou structuré dits basiques (SPPI) (principalement des obligations évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)) par rapport à un taux d'intérêt (variable) de référence (BOR ou OIS). Des swaps de taux d'intérêt (taux variable/taux fixe ou taux variable/taux structuré) sont adossés aux éléments du bilan en s'alignant parfaitement sur les principaux termes de l'élément couvert. Seule la composante risque de taux d'intérêt de référence est couverte par les dérivés désignés dans une relation de couverture de juste valeur. Les autres risques, tels que le risque de crédit, sont suivis mais ne sont pas couverts par Dexia. La composante risque de taux d'intérêt est déterminée comme étant la variation de juste valeur des éléments du bilan à taux fixe résultant uniquement des fluctuations des courbes de taux d'intérêt de référence. Cette variation représente généralement la majeure partie de la variation globale de la juste valeur. Un dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie provenant du risque couvert. L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant les variations de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence couvert avec les variations de la juste valeur des dérivés, le rapport attendu entre les deux variations devant être compris dans la fourchette 80 % à 125 %. La partie non efficace de la relation de couverture comptabilisée dans le « Résultat net de comptabilité de couverture » (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ») est principalement liée à la différence d'actualisation des flux de l'élément couvert et de l'instrument de couverture dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont actualisés avec la courbe des taux des swaps au jour le jour (*Overnight Index Swaps (OIS)*), tandis que les éléments de bilan sont actualisés avec la courbe des taux d'intérêt de référence documentés dans la relation de couverture de juste valeur.

La variation de juste valeur des dérivés au titre des ajustements de valorisation pour le *Credit Valuation Adjustment (CVA)*, le *Debit Valuation Adjustment (DVA)* et le *Funding Valuation Adjustment (FVA)* est comptabilisée dans le résultat des activités de trading (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

(ii) Couverture de flux trésorerie (*Cash Flow Hedge*) du risque de taux d'intérêt et des éléments de bilan en devise étrangère

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt fixe/variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence, principalement le Libor USD et l'Euribor, et des swaps de devises (cross currency

swaps) pour couvrir le risque de change, principalement lié au dollar américain et à la livre sterling, provenant d'éléments du bilan libellés en devise étrangère. Les stratégies de couverture des flux de trésorerie sont mises en place :

- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en devise étrangère en flux de trésorerie à taux variable en euro par le biais de swaps de change, afin de réduire l'exposition existante de Dexia au risque de change ;
- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en euro en flux de trésorerie à taux fixe en euro. Afin de réduire la variabilité des flux de trésorerie, Dexia couvre son risque de taux d'intérêt à hauteur de son exposition au taux de référence sur ses obligations à taux variable ou sur ses émissions futures hautement probable à taux variable.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture répondent aux critères de la comptabilité de couverture. Les dérivés désignés comme instruments de couverture doivent être hautement efficaces, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert. En outre, pour les couvertures de flux de trésorerie de ses émissions futures à taux variable, Dexia démontre le caractère hautement probable des flux de trésorerie prévisionnels.

(iii) Macro-couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (*European Portfolio Hedge*)

Dexia applique la macro-couverture de juste valeur afin de couvrir l'exposition de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers au taux d'intérêt suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le risque couvert correspond à l'exposition aux variations de la juste valeur attribuable au risque de taux lié au taux d'intérêt de référence, associé à un portefeuille ou à un montant identifié d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers. Dexia peut désigner différentes catégories d'actifs ou de passifs, notamment des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), comme éléments couverts. Seuls les swaps de taux d'intérêt vanille sont utilisés en tant qu'instruments de couverture. Dexia justifie que la couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement en démontrant périodiquement que les notionnels des dérivés de couverture et des éléments couverts se compensent parfaitement et qu'il n'existe aucune situation de sur-couverture. Dans la mesure où l'exposition du portefeuille peut changer, en raison par exemple de la décomptabilisation ou modification d'un élément couvert ou d'un instrument de couverture, et afin de se prémunir de tout risque de sur-couverture, Dexia ajuste si nécessaire les stratégies existantes en dénouant les instruments de couverture ou en concluant de nouveaux dérivés de couverture du portefeuille.

(iv) Réforme IBOR

Les informations relatives à la réforme sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs et sur les impacts de cette réforme sur la comptabilité de couverture sont présentées dans la note 1.1.2.5. Réforme des taux de référence (IBOR). Au 31 décembre 2022, le montant notionnel des instruments de couverture sur lesquels subsistent des incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêts s'élève à EUR 2 892 millions. Les informations quantitatives sur l'ensemble des actifs et passifs financiers concernés par la réforme des taux sont présentées dans la note 4.9.

a. Instruments dérivés de couverture par type de couverture et catégorie de risque

1. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2021				31/12/2022			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture			Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	55 864	478	13 621	2 366	45 595	768	6 503	8 195
Options de gré à gré	10		2	1	8			1
Autres instruments de taux de gré à gré	55 854	478	13 619	2 365	45 587	768	6 503	8 193
Dérivés de taux et de change (*)	4 255	61	2 363	1	4 289	521	1 495	
Autres instruments de gré à gré	4 255	61	2 363	1	4 289	521	1 495	
TOTAL	60 119	538	15 984	2 366	49 884	1 289	7 998	8 195

(*) La ligne « dérivés de taux et de change » comprend les Cross Currency interest rate swaps désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie. Seule la composante risque de taux d'intérêt est désignée dans une relation de couverture de juste valeur. La valeur comptable de ces dérivés relative à la composante risque de change est présentée dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de flux de trésorerie ».

Suite à la forte hausse des taux d'intérêts, les valeurs des dérivés de couverture et variation des éléments couverts dans les actifs et passifs ont varié de manière importante.

2. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2021				31/12/2022			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture			Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	359	3	104	34	288	1	14	73
Autres instruments de taux de gré à gré	359	3	104	34	288	1	14	73
Dérivés de change (*)	2 273	109	278	28	2 354	234	193	41
Autres instruments de gré à gré	2 273	109	278	28	2 354	234	193	41
TOTAL	2 632	112	381	62	2 642	234	207	114

(*) La ligne « dérivés de change » comprend la valeur comptable relative à la composante risque de change des Cross Currency Interest rate swaps. Ces dérivés sont désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie et sont présentés aussi sur la ligne « Dérivés de taux et de change » dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de juste valeur ».

Suite à la forte hausse des taux d'intérêts, les valeurs des dérivés de couverture et variation des éléments couverts dans les actifs et passifs ont varié de manière importante.

(en millions d'EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Montant repris des capitaux propres et inclus dans le montant comptable d'un instrument non financier (cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	néant	néant

3. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2021			31/12/2022		
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture
(en millions d'EUR)						
Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	5 286	12	349	5 590	235	147
TOTAL	5 286	12	349	5 590	235	147

Suite à la forte hausse des taux d'intérêts, les valeurs des dérivés de couverture et variation des éléments couverts dans les actifs et passifs ont varié de manière importante.

4. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

b. Eléments couverts, par catégorie de risque et stratégie de couverture

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2021			31/12/2022		
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	658	65	(109)	673	10	(238)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	658	65	(109)	673	10	(238)
Titres au coût amorti	27 702	8 747	(1 600)	19 095	2 402	(5 774)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	27 702	8 747	(1 600)	19 095	2 402	(5 774)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	65	(2)	(10)	42	(3)	(1)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	65	(2)	(10)	42	(3)	(1)
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	11 770	5 206	(1 456)	7 340	1 120	(3 966)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	11 770	5 206	(1 456)	7 340	1 120	(3 966)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	215	21	(5)			(21)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	215	21	(5)			(21)
Dettes représentées par un titre	39 222	299	(770)	28 694	(1 712)	(2 028)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	39 222	299	(770)	28 694	(1 712)	(2 028)
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	758	13 696	(2 400)	(1 545)	5 241	(7 930)

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2021			31/12/2022		
	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(2)	10		3	8	
<i>Risque de change</i>	(2)	10		3	8	
Titres au coût amorti	(4)	(131)		(22)	(109)	
<i>Risque de change</i>	(4)	(131)		(22)	(109)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(3)	(41)		(13)	49	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	12	43		81	38	
<i>Risque de change</i>	(15)	(84)		(95)	11	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	126	(86)	(41)	89	(73)	(38)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	121	(96)	(41)	86	(85)	(38)
<i>Risque de change</i>	5	10		3	13	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(135)		(41)	(122)		(38)
TOTAL		(248)	(41)		(125)	(38)

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

4. Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt

	31/12/2021	31/12/2022
	Valeur comptable de l'élément couvert	Valeur comptable de l'élément couvert
(en millions d'EUR)		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	153	155
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	4 117	4 921
Dettes représentées par un titre	111	100

c. Profil de l'échéance du montant nominal de l'instrument de couverture et prix ou taux moyens

1. Instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2021				31/12/2022			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	3 187	7 043	23 637	21 998	1 795	6 755	19 738	17 307
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,42 %	1,25 %	0,97 %	2,88 %	0,79 %	1,18 %	0,77 %	3,26 %
Dérivés de taux et de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)			1 407	2 848			1 483	2 806
* Taux de change moyen EUR-USD			1,0989				1,0989	
* Taux de change moyen EUR-JPY				163,6927			142,0133	162,3715
* Taux de change moyen USD-JPY								116,3613
* Taux de change moyen USD-GBP								0,5649
* Taux d'intérêt fixe moyen			1,71 %	3,09 %			1,69 %	3,05 %

2. Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2021				31/12/2022			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)			181	177	88	61	36	103
* Taux d'intérêt fixe moyen			3,03 %	3,97 %	1,57 %	5,86 %	3,93 %	3,97 %
Dérivés de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)			2 103	170	1 405	770		180
* Taux de change moyen EUR-GBP								
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5079				0,5098
* Taux de change moyen EUR-USD			1,1205		1,0842	1,1827		

d. Effet de la comptabilité de couverture dans l'état de résultat global consolidé

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2021		31/12/2022	
	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres
	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en millions d'EUR)				
Risque de taux d'intérêt	(35)		264	
Risque de change	1		0	
TOTAL	(34)		265	

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2021			31/12/2022		
	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
(en millions d'EUR)						
Risque de taux d'intérêt	109		(75)	81		(8)
Risque de change	26		2	41		
TOTAL	135		(73)	122		(8)

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque

systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise. En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Irlande	Italie	Etats-Unis	Autres	Total
Au 31 décembre 2021							
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	(13)	11	(73)	(25)	(7)	(20)	(126)
Au 31 décembre 2022							
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	0	286	77	(23)	8	(12)	336

(1) Voir note 1.3 « Éléments significatifs repris dans le compte de résultat ».

La répartition géographique est déterminée par le pays de la société qui a comptabilisé la transaction et non pas par le pays de la contrepartie à la transaction.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 15 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 64 288 millions EUR et dont l'état consolidé du résultat net (part du Groupe), se solde par un bénéfice de l'exercice de 5 millions EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 1 - Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes (Se référer à la note 1.1.1.2, 1.4.1, 1.5.1 et 4.4.c de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé et validé par le conseil d'administration du 12 décembre 2022, prend notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés 2022, le groupe Dexia a retenu un scénario macroéconomique « central », élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque Centrale Européenne, publiées en décembre 2022, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles ; • Le groupe Dexia est sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité de Dexia Crédit Local. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur, comptabilisées en compte de résultat ou par les capitaux propres, sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe ; • La poursuite de la résolution suppose que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose notamment sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français, ainsi que sur la capacité du groupe Dexia à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022 les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la « garantie 2022 » des États belge et français, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021 . <p>L'appréciation de l'ensemble des éléments sous-tendant le plan d'affaires doit par ailleurs se faire dans le contexte de pressions géopolitiques et monétaires persistantes et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, incluant les réductions de l'approvisionnement en énergie.</p> <p>Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction du Groupe considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés, en conformité avec la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers ».</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « <i>Présentation des Etats Financiers</i> », ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « <i>Continuité de l'exploitation</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia ; • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (<i>Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio</i>) calculés au 31 décembre 2022 et les avons comparés au regard des exigences applicables à cette date; • Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires dans sa dernière actualisation approuvée par le conseil d'administration du 12 décembre 2022 ; • Concernant les événements survenus postérieurement à la clôture et liés à la situation du secteur bancaire aux États-Unis et en Europe et de ses répercussions sur les marchés financiers, nous avons pris connaissance de l'évaluation faite par la direction de ses effets sur la continuité du Groupe Dexia. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 2 - Conséquences du recentrage stratégique du Groupe <i>(Se référer aux notes 1.1.6.2.1, 1.3 et 2.3 à 2.7 de l'annexe aux comptes consolidés)</i></p>	
<p>Lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, la direction du Groupe a exercé son jugement sur l'analyse (i) des termes contractuels et (ii) du modèle économique des actifs financiers.</p> <p>Le Groupe Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique. Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé par le Comité de Transaction, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.</p> <p>En application de principes comptables IFRS 9, le changement du modèle de gestion a conduit à reclasser, au premier jour de la période de reporting suivante, les portefeuilles d'actifs financiers concernés, anciennement comptabilisés au coût amorti, vers les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres » ou « actifs financiers à la juste-valeur par résultat » en fonction des modèles de gestion définis par la direction et approuvés par le conseil d'administration.</p> <p>Le montant total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti s'élève à - 49 M€ eu 31 décembre 2022.</p> <p>Compte tenu du contexte de résolution ordonné propre au Groupe Dexia et des possibles impacts comptables dans ses comptes consolidés d'un changement de modèles économique, nous avons considéré le classement des actifs au coût amorti comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié au regard du référentiel comptable applicable le jugement fait par Dexia de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers.</p> <p>A ce titre, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture des procès-verbaux des principaux comités de gouvernance ; • Appréciation de l'efficacité du dispositif de contrôle sur le suivi des cessions d'actifs financiers ; • Revue des modalités de suivi des cessions des actifs financiers classés dans la catégorie comptable « coût amorti » ; • Revue des impacts comptables liés aux cessions de titres et de prêts classés au « coût amorti » ; • Contrôle du respect des seuils de cession mis en place par Dexia pour apprécier le modèle économique de ses portefeuilles d'actifs classés au « coût amorti ». <p>Enfin, nous avons examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives à l'analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 3 - Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information (Se référer à la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Le groupe Dexia est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information.</p> <p>Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, le groupe Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe.</p> <p>Dans le cadre de la transformation opérationnel du Groupe, le groupe Dexia a procédé à la signature au 1er semestre 2022 d'un contrat de transfert de son activité de back-office crédit auprès d'un nouveau prestataire bancaire, dont la mise en place effective sera réalisée au deuxième semestre 2023.</p> <p>Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.</p>	<p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en œuvre, pour certains, directement chez le prestataire de service, avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; • Examiner la manière dont le groupe Dexia a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; • Apprécier l'efficacité des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs; • Réaliser des diligences approfondies sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et l'analyse des écritures et de leur documentation ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par Dexia dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée; <p>Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 4 - Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (Se référer aux notes 1.1.6.2.5, 1.1.26, 1.3, 1.4.1, 2.4 à 2.7, 3.6, 5.10 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Les dépréciations comptabilisées par le groupe Dexia pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, et donc le principe de provisionnement des pertes de crédit attendues.</p> <p>L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les actifs financiers requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le niveau de risque de crédit et l'existence d'une éventuelle augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en phase 1 et phase 2 ; • Apprécier le niveau de risque de crédit et l'apparition d'une indication objective de perte pour classer les encours en phase 3 ; • Estimer pour chaque phase le montant des pertes attendues ; • Etablir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères d'augmentation du risque de crédit, ainsi que dans la mesure des pertes attendues ; • Identifier les secteurs sensibles impactés par la géopolitique et économique et apprécier son effet sur l'appréciation du risque de crédit des contreparties concernées. <p>Au 31 décembre 2022, le montant brut des actifs financiers exposés au risque de crédit s'élève à 57 183 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 304 millions d'euros, et le coût du risque de crédit du groupe Dexia sur l'exercice 2022 est une dotation nette de -3 millions d'euros.</p> <p>Dans la mesure où le classement des encours dans les différentes phases de risque de crédit et la détermination des pertes attendues fait appel au jugement et aux estimations de la direction dans un contexte marqué par la crise géopolitique et économique, nous avons considéré que l'appréciation du niveau de risque de crédit constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit du groupe Dexia et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramètres retenus pour le calcul de ces dépréciations, des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ; – Nous avons porté une attention particulière sur l'appréciation par le management des effets de la crise sanitaire sur le niveau de provisionnement des encours de crédit. • Classement des encours par phase : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons procédé au contrôle du classement correct des encours ; – Nous avons apprécié l'évaluation faite par le Groupe des effets de la crise sanitaire sur le classement des actifs ; – Avec l'aide de nos experts en charge du risque de crédit, nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe Dexia pour mesurer la dégradation du risque de crédit et sa correcte implémentation opérationnelle dans les systèmes d'information. • Evaluation des pertes attendues : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons apprécié les méthodologies de détermination des paramètres de calcul de pertes retenues et leurs évolutions dans le contexte de la crise, ainsi que l'efficacité des contrôles clés relatifs à la qualité des données ; – Pour les dépréciations spécifiques sur les actifs financiers classés en phase 3, nous avons apprécié, sur base d'un échantillon de dossiers, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. – Nous avons par ailleurs apprécié le caractère raisonnable et approprié des projections macro-économiques établies par la direction, la définition des différents scénarios et leur niveau de pondération retenu par le Groupe. <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe, notamment les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs aux effets de crise mondiale liée au contexte géopolitique et économique sur l'appréciation du risque de crédit.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 5 - Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur (Se référer aux notes 1.1.2.5, 1.1.7, 1.1.26, 1.5.2, 2.3, 2.4, 3.1, 4.1, 4.8, 5.3, 5.4, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Dexia détient des instruments financiers qui sont classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne pouvant être corroborés directement par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Value Adjustment (CVA) : prise en compte du risque de défaut de la contrepartie ; • Debit Value Adjustment (DVA) : prise en compte du risque de crédit propre de Dexia Crédit Local ; • Funding Value Adjustment (FVA) : prise en compte des coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés ; • et l'utilisation d'une courbe d'actualisation fondée sur un taux jour le jour (OIS). <p>Les techniques retenues par le groupe Dexia pour procéder à la valorisation des instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de valeur complémentaires, comportent une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi que dans la sélection et l'utilisation de modèles de valorisation interne.</p> <p>Les instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur, détaillés en note annexe 7.1, représentent 9 743 millions d'euros à l'actif (16,8% des actifs financiers évalués à la juste-valeur) et 14 411 millions d'euros au passif (25,6% des passifs financiers évalués à la juste valeur) du bilan consolidé au 31 décembre 2022.</p> <p>Enfin, le Groupe Dexia est impacté par la réforme des taux de référence (IBOR) des instruments financiers. Au 31 décembre 2022, en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39, la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le Libor GBP, le Libor JPY et le Libor CHF de Dexia Crédit Local vers les nouveaux indices via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA a généré un impact positif en résultat de +329 millions d'euros, présenté en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».</p> <p>En raison du caractère matériel des encours, du recours significatif au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par le groupe Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveau 3, notamment ceux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de validation et de contrôle des modèles de valorisation ; • La détermination des ajustements de juste valeur. <p>Nous nous également sommes appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La revue du niveau des réserves et ajustements de valeur significatifs. Nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts comptabilisés ; • L'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; • La revue indépendante des valorisations en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons également procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties pour ces instruments afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations du groupe Dexia.</p> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de l'absence d'évolution significative en matière de critères de classement des instruments financiers retenus par le Groupe dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 13.</p> <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives à la réforme des taux de référence (IBOR) et à la valorisation des instruments financiers au regard des exigences de la norme IFRS 13.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 6 – Identification et évaluation des provisions pour risques juridique relatif aux litiges <i>(Se référer à la note 3.6 Provisions de l'annexe aux comptes consolidés et à la section Litiges du chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion auquel cette note 3.6 fait référence et où le conseil d'administration décrit les principaux litiges auxquels le groupe Dexia est exposé)</i></p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe Dexia est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par le Groupe au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs du Groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés.</p> <p>Le Groupe s'est conformé aux dispositions d'IAS 37 pour évaluer et enregistrer des provisions pour certains risques. La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre du groupe Dexia et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif du processus de contrôle interne relatif à l'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Ces contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par le groupe Dexia.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement la direction juridique du groupe Dexia; • Examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par le Groupe; • Evaluer les principes et les hypothèses retenus par le Groupe pour l'estimation du montant des provisions pour litiges; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels le groupe Dexia est amené à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration sur l'information non financière jointe au rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de

notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans une section distincte « Déclaration non financière – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le groupe Dexia s'est basé sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés ou certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3:80 § 1, 5° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi du 3 septembre 2017 précitée.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem et Bruxelles

Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Xavier Doyen

164	Bilan
165	Hors bilan
166	Compte de résultat
167	Annexe aux comptes annuels
186	Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

A large, bold, blue graphic of the year '2022' is centered on a light blue rectangular background. The numbers are thick and stylized, with the '0' and '2's having a slight shadow effect. The entire graphic is set against a white background.

Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2022

Bilan

(avant répartition du résultat)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2022
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	83 627 277	56 409 819
II. Immobilisations incorporelles	16 767	3 682
III. Immobilisations corporelles	469 071	406 087
B. Installations, machines et outillage	1 214	108
C. Mobilier et matériel roulant	308 522	265 260
E. Autres immobilisations corporelles	159 335	140 719
IV. Immobilisations financières	83 141 439	56 000 050
A. Entreprises liées	83 141 389	56 000 000
1. Participations	83 141 389	56 000 000
C. Autres immobilisations financières	50	50
2. Créances et cautionnements en numéraire	50	50
ACTIFS CIRCULANTS	733 144 048	733 847 301
V. Créances à plus d'un an	97 266 907	95 511 918
B. Autres créances	97 266 907	95 511 918
VII. Créances à un an au plus	1 100 278	13 273 410
A. Créances commerciales	636 335	729 006
B. Autres créances	463 943	12 544 404
VIII. Placements de trésorerie	631 299 717	621 569 122
B. Autres placements	631 299 717	621 569 122
IX. Valeurs disponibles	2 280 251	2 313 380
X. Comptes de régularisation	1 196 895	1 179 471
TOTAL DE L'ACTIF	816 771 325	790 257 120

PASSIF	31/12/2021	31/12/2022
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	709 948 711	670 985 816
I. Apport	2 400 000 000	2 400 000 000
A. Capital	500 000 000	500 000 000
1. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
B. En dehors du capital	1 900 000 000	–
1. Primes d'émission	1 900 000 000	–
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserves indisponibles	50 000 000	50 000 000
1. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
C. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Perte (-) reporté(e)	(2 003 605 851)	(112 931 461)
V. bis. Perte (-) de l'exercice	(9 325 610)	(38 962 895)
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	63 050 471	62 260 884
VIII. A. Provisions pour risques et charges	63 050 471	62 260 884
5. Autres risques et charges	63 050 471	62 260 884
DETTES	43 772 143	57 010 420
IX. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
X. Dettes à un an au plus	3 807 105	16 892 796
C. Dettes commerciales	1 584 110	1 597 443
1. Fournisseurs	1 584 110	1 597 443
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2 109 104	15 284 265
1. Impôts	229 822	13 417 111
2. Rémunérations et charges sociales	1 879 282	1 867 154
F. Autres dettes	113 891	11 088
XI. Comptes de régularisation	177 038	329 624
TOTAL DU PASSIF	816 771 325	790 257 120

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2021	31/12/2022
Droits et engagements divers:		
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	156 460
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	308 889	156 460
Sûretés personnelles pour engagements de DCL envers les Etats	–	3 489 900
Emission de participations bénéficiaires ⁽²⁾	PM	PM
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽³⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4.C. des comptes consolidés

(2) Voir la note 4.4. Droits et engagements hors bilan

(3) Voir la note 4.4. Droits et engagements hors bilan

Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2021	31/12/2022
I. Ventes et prestations	7 816 520	8 228 124
D. Autres produits d'exploitation	7 425 470	7 520 758
E. Produits d'exploitation non récurrents	391 050	707 366
II. Coût des ventes et des prestations	(33 168 354)	(20 434 741)
B. Services et biens divers	(9 227 609)	(9 183 267)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(8 621 678)	(9 368 211)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(73 221)	(76 069)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-) / utilisations et reprises (+)	(75 420)	0
G. Autres charges d'exploitation	(1 347 404)	(1 119 838)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(13 823 022)	(687 356)
III. Perte (-) d'exploitation	(25 351 834)	(12 206 617)
IV. Produits financiers	29 231 298	905 259
A. Produits financiers récurrents	215 534	598 373
2. Produits des actifs circulants	215 534	598 348
3. Autres produits financiers	0	25
B. Produits financiers non récurrents	29 015 764	306 886
V. Charges financières	(13 749 168)	(27 078 922)
A. Charges financières récurrentes	(3 245 480)	(57 942)
1. Charges des dettes	(38 695)	(37 992)
3. Autres charges financières	(3 206 785)	(19 950)
B. Charges financières non récurrentes	(10 503 688)	(27 020 980)
VI. Perte (-) de l'exercice avant impôts	(9 869 704)	(38 380 280)
IX. Impôts sur le résultat	544 094	(582 615)
A. Impôts	(13 137)	(583 404)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales (<i>conso fiscale</i>)	557 231	789
X. Perte (-) de l'exercice	(9 325 610)	(38 962 895)
XIII. Perte (-) de l'exercice à affecter	(9 325 610)	(38 962 895)
Perte reportée de l'exercice précédent	(2 003 605 851)	(2 012 931 461)
Apurement de la perte reportée par prélèvement sur la prime d'émission ⁽¹⁾		1 900 000 000
Perte reportée (-) à affecter	(2 003 605 851)	(112 931 461)
Perte (-) de l'exercice à affecter	(9 325 610)	(38 962 895)
PERTE (-) À AFFECTER	(2 012 931 461)	(151 894 356)

(1) décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2022 clôture avec une perte de EUR -39 millions. La perte reportée de l'exercice précédent qui était de EUR -2 012,9 millions a été apurée à concurrence de EUR 1.900 millions conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022 et s'élève donc à EUR -112,9 millions. Il en découle que la perte totale à affecter est de EUR -151,9 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale exclusivement nominatives, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées, dont 418 408 714 sont détenues par les Etats belge et français au 31 décembre 2022.

Dexia est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et des associations (CSA) du 23 mars 2019 et son arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019. Dès lors, le plan comptable de Dexia est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 29 avril 2019. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation de Dexia sont conformes à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

Tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 500 tva comprise par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 500 tva comprise, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 500 tva comprise et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021. Jusqu'au 31 décembre 2020, ce seuil s'élevait à EUR 1.000 hors tva.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement prorata temporis sur une période maximale de cinq ans à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif pour autant que leur valeur d'acquisition atteigne le seuil de EUR 500 tva comprise par article et ce, à partir de l'exercice comptable 2021, Antérieurement, ce seuil était de EUR 1.000 tva non comprise.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'amortissements linéaires prorata temporis à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Les taux d'amortissements pratiqués sont les suivants :

- Installations, machines et outillage : 10 %
- Mobilier : 10 %
- Matériel bureautique, informatique et audiovisuel : 25 %
- Matériel roulant : 20 %
- Aménagement des locaux loués : durée du bail – 9 ans

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les

provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES IX. ET X.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux de l'établissement stable français.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires de Dexia au 31 décembre 2022 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et réévaluées sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les principales hypothèses retenues par le management pour la préparation des comptes statutaires au 31 décembre 2022 et les zones d'incertitudes sont résumées ci-dessous :

- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose notamment sur le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*, l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la garantie 2022, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

- Bien que gérant ses risques de façon très proactive, le groupe Dexia demeure très sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont

les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles sur la durée de la résolution du groupe pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et diversifié ses sources de financement, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. La hausse des taux d'intérêt, amorcée en 2021 et qui s'est poursuivie en 2022, a entraîné une forte réduction du cash collatéral net posté par le groupe. Combinée à la réduction des portefeuilles, cette diminution se traduit par une baisse significative de EUR 16,8 milliards du besoin de financement du groupe sur l'année, à EUR 44,8 milliards au 31 décembre 2022. Compte tenu de cette évolution favorable et du maintien par le groupe d'une réserve de liquidité jugée adéquate avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne (BCE) effective depuis le 1^{er} janvier 2022, l'activité d'émission à long terme s'est limitée à une transaction publique lancée avec succès en janvier 2022 pour un montant total de GBP 750 millions. Au 31 décembre 2022, la réserve de liquidité s'élève à EUR 10,8 milliards, dont EUR 3,6 milliards sous forme de cash.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2022, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2022, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE prévoit une récession de courte durée et peu profonde au début de l'année 2023. Le marché du travail devrait rester relativement résistant à cette légère récession. Dexia a toutefois jugé ce scénario trop favorable, compte tenu des pressions géopolitiques et monétaires persistantes et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, incluant les réductions de l'approvisionnement en énergie. Aussi, Dexia a également considéré le scénario macroéconomique baissier de la BCE, qui prévoit une coupure complète du gaz russe, des prix des matières premières plus élevés, une incertitude élevée, un commerce plus faible et une détérioration des conditions de financement. Dans une approche prudente, le management de Dexia a donc décidé de considérer comme scénario macroéconomique de base une combinaison à parts égales du scénario central et du scénario baissier de la BCE.

- La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi que des risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2022, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'ap-

préciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers statutaires peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il se maintient à EUR 790,3 millions au 31 décembre 2022 en regard de EUR 816,8 millions au 31 décembre 2021.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,004 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,4 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 1,5 million.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,2 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans. Suite à l'aménagement en Flex Office des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles, le mobilier a été partiellement renouvelé (acquisition à raison de EUR 0,3 million en 2021) sachant que ce nouveau concept a permis de réduire de moitié la superficie des locaux loués à partir d'octobre 2021.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,1 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent le réaménagement des locaux loués en Flex Office (valeur d'acquisition brute de EUR 0,2 million) durant l'exercice 2021, ces transformations étant amorties linéairement sur la durée du bail qui est de 9 ans.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations » représente EUR 56 millions au 31 décembre 2022 en lieu et place de EUR 83,1 millions au 31 décembre 2021.

La rubrique « Participations » est constituée des participations suivantes :

- EUR 0 million : 100 % dans Dexia Crédit Local (DCL), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de DCL qui est de EUR 17 203,8 millions, a été ramenée à zéro. En effet, comme mentionné dans le rapport annuel de 2019, en date du 27 septembre 2019, la Commission européenne a approuvé la prolongation par les Etats belge et français de la garantie de financement de Dexia, laquelle est cependant assortie de nouvelles conditions dont l'instauration d'une commission différée conditionnelle ayant pour conséquence que tout produit net de liquidation de DCL ne pourra être

que négatif après paiement aux Etats de la partie différée de la commission de garantie susmentionnée.

- EUR 56 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV (DNL), Amsterdam, Pays-Bas.

La participation détenue dans DNL a une valeur d'acquisition brute de EUR 93 millions. En 2022, une réduction de valeur complémentaire de EUR 27 millions a dû être actée sur DNL afin d'aligner la valeur comptable de celle-ci sur son actif net. La participation de EUR 0,1 million détenue dans Dexiarail SA, Paris, France au 31 décembre 2021 a, pour sa part, fait l'objet d'une cession à DCL en date du 13 septembre 2022 (voir rubrique 4.5.2.).

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2022, les sociétés suivantes :

- DCL Evolution
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2023 s'élève à EUR 83,9 millions au 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 11,6 millions au 31 décembre 2022.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 0,7 million) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement (EUR 0,6 million).

Autres créances

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre,

seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2022, l'établissement stable de Paris a ainsi une créance de EUR 12,1 millions vis-à-vis de DCL en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française et ce, concernant les années 2017 à 2022.

En outre, Dexia dispose d'une créance de EUR 0,3 million correspondant à une échéance court terme du prêt octroyé à Hyperion.

Le solde de EUR 0,1 million est constitué d'une créance d'impôt vis-à-vis de l'administration fiscale belge.

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

La modification en avril 2019 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses prévoit en son article 115 que Dexia doit investir ses disponibilités directement auprès du Trésor belge. Ainsi, au 31 décembre 2022, Dexia dispose d'un dépôt 48 heures de EUR 621,6 millions auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte s'élève à EUR 2,3 millions.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à reporter s'élevant à EUR 1,1 million relatives à des bases de données (EUR 0,7 million), des licences informatiques (EUR 0,3 million) ainsi qu'à d'autres frais généraux (EUR 0,1 million).

Figurent aussi sous cette rubrique des produits acquis (EUR 0,05 million) constitués d'intérêts sur avances de différé fiscal.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2022 avant affectation, s'élèvent à EUR 671 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2022, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 500 millions et est représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302ème du capital social. Suite au retrait de la négociation de 1 948 984 actions Dexia cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles en date du 2 décembre 2019, les actions représentant le capital de Dexia sont désormais exclusivement nominatives et ne pourront être converties en actions dématérialisées.

On notera qu'au 31 décembre 2022, 221 749 916 actions sont détenues par l'Etat belge au travers de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), soit 52,78 % et 196 658 798 actions par l'Etat français par le biais de l'Agence des Participations de l'Etat, soit 46,81 %.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, Dexia a émis 28 947 368 parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR), qui ont été octroyées aux Etats belge et français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia, mais donnent aux Etats le droit de bénéficiaire d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élevait à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2021. En 2022, la perte reportée s'élevait à EUR - 2 012,9 millions au terme de l'exercice 2021 a été apurée par prélèvement sur les primes d'émission, à concurrence de EUR 1 900 millions. Cette opération a été validée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2022, la perte de l'exercice 2021 qui s'élevait à EUR - 9,3 millions ainsi que la perte reportée s'élevant à EUR - 2 003,6 millions au 31 décembre 2020 ont été affectées en perte reportée, ce qui porte cette dernière à EUR - 2 012,9 millions au 31 décembre 2021. Ensuite, en assemblée générale extraordinaire tenue également le 18 mai 2022, il a été décidé d'apurer cette perte reportée de EUR - 2 012,9 millions à concurrence de EUR 1 900 millions par prélèvement sur la prime d'émission comme expliqué sous la rubrique 4.3.2.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2022 se clôture avec une perte qui s'élève à EUR -39 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +0,5million) et non récurrents (EUR -26,7 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -12,2 millions) ainsi qu'une charge d'impôt de EUR -0,6 million.

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour autres risques et charges

Les provisions exceptionnelles en relation avec la cession des filiales, sont restées au même niveau que 2021, c'est-à-dire à EUR 50,7 millions au 31 décembre 2022.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 et en 2017 de provisions exceptionnelles pour un montant total de EUR

56 millions, destinées à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Ces provisions qui étaient de EUR 12,4 millions au 31 décembre 2021 ont été utilisées à concurrence de EUR 0,3 million, mais ont également pu faire l'objet d'une reprise de EUR 0,5 million vu leur montant excédentaire pour s'établir en définitive à EUR 11,6 millions au 31 décembre 2022.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2022 est de EUR 62,3 millions en lieu et place de EUR 63,1 millions au 31 décembre 2021.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2022.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 0,6 million et les factures à recevoir à EUR 1 million.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- la tva (EUR 0,2 million)
- la dette fiscale de l'établissement stable de Paris due envers les autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française (EUR 13,2 millions). Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 1,9 million).

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer telles que des loyers, taxes d'exploitation et autres frais généraux (EUR 0,2 million) ainsi que de produits à reporter (EUR 0,1 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.3. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.4. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

Rémunération de la garantie de financement prolongée au 1^{er} janvier 2022

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia Crédit Local et de Dexia envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia Crédit Local ou de Dexia – et (ii) Dexia Crédit Local ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia Crédit Local et est garantie par Dexia SA.

Le montant de la commission qui serait due par DCL aux États, laquelle est garantie par Dexia SA s'élève à EUR 3,5 millions au 31 décembre 2022.

4.4.5. GARANTIE LOCATIVE

En 2012, le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1 050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux. Le nouveau contrat de bail prévoyant une réduction de moitié des locaux pris en location a permis de ramener la garantie locative mise en place à un montant de EUR 0,15 million dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

4.4.6. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre de la garantie octroyée pour le contrat de location à la Tour Bastion (EUR 0,15 million).

4.4.7. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investis-

sement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines.

4.4.8. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., en date du 7 décembre 2017, lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B, à savoir les Etats belge et français. Ces derniers bénéficient ainsi d'une distribution préférentielle s'élevant à EUR 2.200 millions au 31 décembre 2022 et ce, lors de la liquidation de Dexia à certaines conditions. Par ailleurs, les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations.

4.4.9. LITIGES

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia est poursuivie en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2022 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2022, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de revendications en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont

clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018 et a été clarifié par la même juridiction en 2022. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (opt-out) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions supérieures à ce sujet.

Au 31 décembre 2022, DNL était toujours concernée par quelque 3 600 procédures civiles actives (2 200 à la fin 2021). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2022, et sur la base des informations disponibles, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2021). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des actions toujours en cours.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements de crédit en Italie, est impliquée dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt important dans le dossier Prato confirmant (i) la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop, (ii) que Prato avait la pleine capacité de conclure les contrats dérivés et (iii) que la marge appliquée sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus. Prato a été condamné, entre autres, à rembourser les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les montants impayés. La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour d'Appel.

À la suite de ces décisions, Dexia Crediop et Prato ont conclu en 2018 un accord extrajudiciaire. Depuis 2018, Dexia Crediop a conclu d'autres règlements avec d'autres parties qui ont confirmé de manière explicite le caractère légal, valide et liant des contrats dérivés qu'elles avaient conclus avec Dexia Crediop. D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours en Italie et au Royaume-Uni.

Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local reste impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2022, seuls trois clients sont encore en litige en ce qui concerne des crédits structurés.

Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a procédé à plusieurs cessions d'entités opérationnelles dans le cadre de sa résolution.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations, des garanties et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur, soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Des demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant certaines cessions effectuées par Dexia dans le passé. À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces procédures.

4.5. Compte de résultats

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +7,5 millions) comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR +7,3 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR +0,2 million) suite à des contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe ainsi que d'autres produits divers non significatifs.

Les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR +0,7 million) sont relatifs à la reprise de provisions excédentaires dotées antérieurement afin de couvrir les coûts de licenciements prévus à la suite de l'annonce du démantèlement du Groupe en octobre 2011 (EUR +0,5 million) ainsi qu'à la reprise de dettes échues depuis plus de 10 ans (EUR +0,2 million).

Les **services et biens divers** sont stables malgré l'inflation connue en 2022 et la reprise au second semestre 2022 des déplacements interrompus suite à la pandémie du Covid. En effet, cette rubrique est de EUR -9,2 millions au 31 décembre 2022 tout comme au 31 décembre 2021.

Dans cette rubrique, on recense les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs pour un montant total de EUR -3,3 millions en 2022 en regard de EUR -3,1 millions en 2021.

Les frais d'assurance, qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia, couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Le coût de ces couvertures est à présent stabilisé puisqu'il s'établit à EUR -0,2 million en 2022 par rapport à EUR -0,3 million en 2021, sachant que le

nombre de filiales n'a pas fondamentalement changé et que les risques sont stables.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations...), s'établissent à EUR -5,7 millions en 2022 tout comme en 2021.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** a augmenté de EUR -8,6 millions en 2021 à EUR -9,4 millions essentiellement en raison de l'indexation des salaires liée à l'inflation.

Les **amortissements** se maintiennent à EUR -0,1 million.

Les **autres charges d'exploitation** (EUR -1,1 million) comprennent à partir de 2021 une contribution pour frais de contrôle due à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), laquelle s'élève en 2022 à EUR 1,1 million.

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR -0,7 millions) (voir note 4.19.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnelles » (EUR +0,3 million) une utilisation de la provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR +0,3 million).

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR -1 million) concerne les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement du groupe (EUR -0,5 million), les frais engagés suite à la cession des participations détenues (EUR -0,2 million) ainsi que dans le cadre d'analyses stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR -0,3 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR +0,6 million) sont relatifs aux intérêts générés par les avances de différé fiscal (EUR +0,2 million) et aux intérêts liés aux placements à court terme d'excédents de trésorerie auprès de l'Agence fédérale de la Dette (voir note 4.2.6.) (EUR +0,4 million).

Parmi les **produits financiers non récurrents** (EUR +0,3 million), on recense un réajustement du prix de vente de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (aujourd'hui Banque Internationale à Luxembourg) cédée le 5 octobre 2012 et ce, à la suite de garanties données et reçues (EUR +0,3 million).

Les **charges financières non récurrentes** (EUR -27 millions) (voir note 4.19) intègrent la réduction de valeur de EUR -27 millions actée sur la participation dans DNL (voir note 4.2.3.) ainsi que la moins-value de réalisation liée à la cession de la participation dans Dexiarail à DCL (EUR -0,004 million) (voir note 4.2.3.).

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Les impôts (EUR -0,6 million) concernent l'établissement stable de Paris en tant que tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France et sont relatifs à l'exercice 2022.

4.5.4. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2022 clôture avec une perte s'élevant à EUR -39 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/21	662 239
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	
- cessions et désaffectations	
- transferts d'une rubrique à une autre	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/22	662 239
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/21	645 472
Mutations de l'exercice:	
- actés	13 085
- repris	
- acquis de tiers	
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	
- transférés d'une rubrique à une autre	
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/22	658 557
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/22	3 682

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/21	14 925	1 293 074	167 561
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	0	0
- cessions et désaffectations	0	0	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/22	14 925	1 293 074	167 561
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/21	13 711	984 552	8 226
Mutations de l'exercice:			
- actés	1 106	43 262	18 616
- repris	0	0	0
- acquis de tiers	0	0	0
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	0	0
- transférés d'une rubrique à l'autre	0	0	0
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/22	14 817	1 027 814	26 842
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/22	108	265 260	140 719

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/21	17 296 965 606	0
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	0	0
- cessions et retraits	(141 389)	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/22	17 296 824 217	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/21	17 213 824 217	0
Mutations de l'exercice:		
- actées	27 000 000	0
- reprises	0	0
- acquises de tiers	0	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	0	0
- transférées d'une rubrique à une autre	0	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/22	17 240 824 217	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/22	56 000 000	0

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/21	0	50
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	0
- remboursements	0	0
- réductions de valeur actées	0	0
- réductions de valeur reprises	0	0
- Autres	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/22	0	50
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULES SUR CREANCES AU 31/12/22	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%				
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris - France Actions ordinaires	279 213 332	100,00	0,00	31/12/2021	EUR 3 616 239 845	136 264 655
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Overschiestraat 65 NL-1062 XD Amsterdam - Pays-Bas Actions ordinaires	50 000	100,00	0,00	31/12/2021	EUR 82 814 521	(28 793 607)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Actions et parts	0	0
- valeur comptable augmentée du montant non appelé	0	0
Titres à revenu fixe	0	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis :	0	0
- d'un mois au plus	0	0
- de plus d'un mois à un an au plus	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	631 299 717	621 569 122

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	1 134 583
Produits acquis: intérêts	44 888

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/21	500 000 000	420 134 302
Modifications au cours de l'exercice:	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/22	500 000 000	420 134 302

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 302 ^e de capital social	500 000 000	420 134 302
Actions nominatives		420 134 302
Actions dématérialisées		0

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	133	112

D. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

E. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société avec mention de l'adresse (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		attachés à des titres	non liés à des titres	
Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) Avenue Louise 32, boîte 4 1050 Bruxelles - Belgique N° d'entreprise : 0253.445.063	Actions	221 749 916	0	52,78
Agence des Participations de l'Etat Rue de Bercy 139 75572 Paris Cédex 12 - France Socété étrangère	Actions	196 658 798	0	46,81

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	50 700 000
Indemnités de rupture et frais connexes	11 560 884

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes ayant plus de 5 ans à courir (en EUR)	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	228 652
c) Dettes fiscales estimées	13 188 459
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	1 867 154

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	152 630
Charges à imputer : taxes et charges locatives et assurances	58 222
Charges à imputer : frais de mission	22 607
Produits à reporter : récupération frais bases de données	93 713
Produits à reporter : location voiture	2 452

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	56	54
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	50,8	49,4
c) Nombre d'heures effectivement prestées	69 545	70 316
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	6 274 827	7 084 329
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	1 665 460	1 772 190
c) Primes patronales pour assurances extralégales	486 728	356 320
d) Autres frais de personnel	186 916	146 820
e) Pensions de retraite et de survie	7 747	8 552
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	75 420	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	60 514	22 304
Autres	1 286 890	1 097 534
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société		
Nombre total à la date de clôture	1	1
Nombre moyen calculé en équivalent temps plein	0,3	0,2
Nombre d'heures effectivement prestées	646	464
Frais pour la société	28 456	21 207

4.18. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Autres produits financiers	0	25
CHARGES FINANCIERES RECURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change réalisée	1 359	1 014
Autres charges financières diverses	9 751	9 056
Frais liés à l'action Dexia	8 842	9 610
Intérêts négatifs	3 186 833	270

4.19. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RECURRENTS	29 406 814	1 014 252
Produits d'exploitation non récurrents	391 050	707 366
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	391 050	480 000
Autres produits d'exploitation non récurrents	0	227 366
Produits financiers non récurrents	29 015 764	306 886
Autres produits financiers non récurrents	29 015 764	306 886
CHARGES NON RECURRENTES	24 326 710	27 708 336
Charges d'exploitation non récurrentes	13 823 022	687 356
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	12 904 639	(309 587)
Autres charges d'exploitation non récurrentes	918 383	996 943
Charges financières non récurrentes	10 503 688	27 020 980
Réduction de valeur sur immobilisations financières	10 000 000	27 000 000
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	(1 986 037)	0
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	0	3 900
Autres charges financières non récurrentes	2 489 725	17 080

4.20. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	583 404
a) Impôts et précomptes dus ou versés	698 863
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	115 459
c) Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	0
a) Supplément d'impôts dus ou versés	0
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Reprise nette (-) de provisions non déductibles	(576 339)
c) Dépenses non admises	27 508 862
d) Revenus exonérés	(306 886)
Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Ne sont pas fiscalisées : Les dotations & reprises/utilisation de provisions à concurrence de	(789 586)
Les réductions de valeur sur immobilisations financières	27 000 000
Les autres produits financiers non récurrents	(306 886)
Des autres dépenses	228 862
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 909 592 170
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 726 125 407
Autres latences actives	
- Excédents d'amortissements	36 216
- Excédents de revenus définitivement taxés	183 430 547

4.21. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	37 687	39 362
2. par l'entreprise	894	3
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	2 301 040	2 641 833

4.22. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	3 489 900
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	3 489 900

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
1. Le valeur comptable des actifs grevés	156 460
2. Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	156 460

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Voir note 4.4.9.

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie auprès d'une assurance groupe.

Les primes sont patronales et personnelles. Identiquement, Dexia prend à sa charge l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction.

(Voir note "Rémunérations des membres du comité de direction" dans le chapitre "Déclaration de gouvernement d'entreprise" du rapport de gestion).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	83 141 389	56 000 000
Participations	83 141 389	56 000 000
CREANCES	85 612 589	96 670 301
A plus d'un an	84 911 438	83 946 034
A un an au plus	701 151	12 724 267
PLACEMENTS DE TRESORERIE	631 299 717	621 569 122
Créances	631 299 717	621 569 122
DETTES	792 953	0
A un an au plus	792 953	0
GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES		
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	0	3 489 900
RESULTATS FINANCIERS		
Produits des actifs circulants	215 534	598 348
Autres charges financières	3 186 702	0
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES	0	3 900
Moins-values réalisées	0	3 900

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants	1 010 726
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	2 369

5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

Emoluments des commissaires	392 000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les commissaires	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	80 000

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

7.1. Etat des personnes occupées en 2022

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	44,3	24,4	19,9
Temps partiel	9,8	8,0	1,8
TOTAL EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	49,3	28,3	21,0
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	62 492	33 591	28 901
Temps partiel	7 824	6 273	1 551
TOTAL	70 316	39 864	30 452
c. Frais de personnel			
Temps plein	8 504 406	5 351 101	3 153 305
Temps partiel	855 252	674 221	181 031
TOTAL	9 359 658	6 025 322	3 334 336

2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	50,8	30,1	20,7
Nombre d'heures effectivement prestées	69 545	42 319	27 226
Frais de personnel	8 613 931	5 796 615	2 817 316

3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs	45	9	49,4
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	45	9	49,4
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	25	8	28,9
de niveau primaire			
de niveau secondaire	3		3,0
de niveau supérieur non universitaire	2	1	2,5
de niveau universitaire	20	7	23,4
Femmes	20	1	20,5
de niveau primaire			
de niveau secondaire			
de niveau supérieur non universitaire	3	1	3,5
de niveau universitaire	17	-	17,0
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	10	-	10
Employés	35	9	39,4

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	0,2	0
Nombre d'heures effectivement prestées	464	0
Frais pour l'entreprise	21 207	0

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	5	–	5,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	4	–	4,0
Contrat à durée déterminée	1	–	1,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	7	–	7,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	6	–	6,0
Contrat à durée déterminée	1	–	1,0
c. Par motif de fin de contrat			
Chômage avec complément d'entreprise			
Licenciement	1		1,0
Autres motifs	6	–	6,0
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	32	21
Nombre d'heures de formation suivies	418	275
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	97 913	49 795
- dont coût brut directement lié aux formations	30 066	19 731
- dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	67 847	30 064
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	13	9
Nombre d'heures de formation suivies	13	9
Coût net pour la société (en EUR)	2 108	986

8. Rapport de rémunération

Pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12. §1. 9° du Code des sociétés et des associations).

Voir rapport de gestion.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 15 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 790 257 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 38 963 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels (Nous référons à l'annexe C-cap 6.20 des comptes annuels)</p> <p>L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé et validé par le conseil d'administration du 12 décembre 2022, prend notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2022, le groupe Dexia a retenu un scénario macroéconomique « central », élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque Centrale Européenne, publiées en décembre 2022, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles ; • Le groupe Dexia est sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité de Dexia Crédit Local. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur, comptabilisées en compte de résultat ou par les capitaux propres, sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe ; • La poursuite de la résolution suppose que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose notamment sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français, ainsi que sur la capacité du groupe Dexia à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1er janvier 2022 les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la « garantie 2022 » des Etats belge et français, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021 . <p>L'appréciation de l'ensemble des éléments sous-tendant le plan d'affaires doit par ailleurs se faire dans le contexte de pressions géopolitiques et monétaires persistantes et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, incluant les réductions de l'approvisionnement en énergie.</p> <p>Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction du Groupe considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels.</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2022 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité de l'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia ; • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio) calculés au 31 décembre 2022 et les avons comparés au regard des exigences applicables à cette date; • Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires dans sa dernière actualisation approuvée par le conseil d'administration du 12 décembre 2022 ; • Concernant les événements survenus postérieurement à la clôture et liés à la situation du secteur bancaire aux Etats-Unis et en Europe et de ses répercussions sur les marchés financiers, nous avons pris connaissance de l'évaluation faite par la direction de ses effets sur la continuité du Groupe Dexia. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 2 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges (Nous référons aux annexes C-cap 6.8, C-cap 6.20 et C-cap 7 des comptes annuels)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, Dexia SA est impliquée dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par la société au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs de la société, doivent être reflétées dans les comptes annuels.</p> <p>La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre de la société et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif du processus de contrôle interne relatif à l'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par la société.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique de la société; • Examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par la société; • Evaluer les principes et les hypothèses retenus par la société pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels la société est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 3 – Evaluation des titres de participation (Nous référons aux annexes C-cap 6.4.1, C-cap 6.5.1, C-cap 6.19 et C-cap 6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 56 millions EUR. Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés en cas de moins-value ou dépréciation durable.</p> <p>La moins-value ou dépréciation durable est estimée par le conseil d'administration sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions de résultat.</p> <p>L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la part du conseil d'administration dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des titres de participation, sur la base des informatins qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par le conseil d'administration est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation et apprécier la cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan stratégique; • Vérifier la cohérence des hypothèses retenues à la date de clôture des comptes annuels; • Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés. <p>Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière d'immobilisations financières dans les annexes.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle. Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de

notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6, § 4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sous la section « Déclaration non financière – responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3 :75, § 1, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi précitée.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Codes des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem et Bruxelles,
Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

MAZARS Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Xavier Doyen

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance:

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 2023

Pour le comité de direction

Pierre Crevits
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2022 de Dexia est une publication de la direction de la Communication du groupe.

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel.

Il peut être téléchargé sur le site internet : www.dexia.com.

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour CBX
F-92913 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale pour l'exercice 2022

24 mai 2023

Résultats au 30 juin 2023

8 septembre 2023

